Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE
22, boulevard Pierre 1er - 33081 BORDEAUX cedex
Téléphone 05.56.14.12.18 - Télécopie 05.56.79.26.18

BORDEAUX, LE 28 AVRIL 2021

REÇU le 06 MAI 2021
Rép.: ----------

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES E.R.P. ET LES I.G.H

SEANCE DU 28 AVRIL 2021

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET

COMMUNE	LE BARP
DOCUMENT D'URBANISME	PC 029 21 K0001 – AT 029 21 K0009
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	LYCÉE – COLLÈGE DU BARP
ADRESSE	RUE DES BOUVREUILS – 33114 LE BARP
DÉSIGNATION DU PROJET	Construction Lycée + Collège et demande de dérogation

CELLULES ISOLÉES						
RAISON SOCIALE	PUBLIC	PERSONNEL	TOTAL	TYPES	CATÉGORIE	PROPOSITION D'AVIS
Lycée du BARP – BÂTIMENT A (enseignement)	1200	75	1275	R	2ème	FAVORABLE
Lycée du BARP – BÂTIMENTS B, F et E (+ CDI mutualisé)	1200	80	1280	R-L	2ème	FAVORABLE
Collège du BARP – BÂTIMENT C (enseignement)	577	117	694	R	3ème	FAVORABLE
Collège du BARP – BÂTIMENT D (enseignement)	784	30	814	R	2ème	FAVORABLE
Lycée-Collège du BARP – BÂTIMENT H (restaurant)	873	140	1013	N	2ème	FAVORABLE
Lycée du BARP – BÂTIMENT I (internat)	144	7	151	Rh	4ème	FAVORABLE
Collège du BARP – BÂTIMENT G (gymnase)	400	6	406	X	3ème	FAVORABLE

2. AVIS

SOUS- COMMISSION	FAVORABLE AU PERMIS DE CONSTRUIRE ET À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Le Président,

Lieutenant-Colonel Éric PITAULT
Chef du Groupement Prévention

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

REÇU le 06 MAI 2021

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE
22, boulevard Pierre 1er - 33081 BORDEAUX cedex
Téléphone 05.56.14.12.18 - Télécopie 05.56.79.26.18

BORDEAUX, LE 28 AVRIL 2021

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES E.R.P. ET LES I.G.H

SEANCE DU 28 AVRIL 2021

N/référence : A / 28777 du 24 mars 2021

Instruit par : **Lieutenant-Colonel Christian BRANELLEC**

Transmis par : la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, le 19 mars 2021

COMMUNE	**LE BARP**		
NUMÉRO ÉTABLISSEMENT	**31741**		
DOCUMENT D'URBANISME	PC 029 21 K0001 – AT 029 21 K0009		
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	LYCÉE DU BARP – BATIMENT A – ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL		
ADRESSE	RUE DES BOUVREUILS – 33114 LE BARP		
MAÎTRE D'OUVRAGE	Région Nouvelle Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président		
NATURE(S) D'ACTIVITÉ(S)	Lycée public – Enseignement secondaire		
TYPE(S) ACTIVITÉ(S)	**R**		
EFFECTIFS	Public	Personnel	Total
	1200	**75**	**1275**
CATÉGORIE	**2ème**		
DÉSIGNATION DU PROJET	Construction		

COMPOSITION DU DOSSIER

Liste des documents consultés dans le dossier :

- Plan n° PC 40.2 / situation du 29 janvier 2021

Projet :

Plans :

- n° PC 40.4b – Indice 0 / masse Intervention du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5a / rez-de-chaussée bâtiments A, B, E, F, C, D, H, I et J du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5b / R+1 bâtiments A, B, E, F, C et D du 15 février 2021
- n° PC 40.5 / R+2 bâtiments A, B et E du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5 / RDC bâtiment G (Gymnase) du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5d p2 / R+1 bâtiment G (Gymnase) du 29 janvier 2021
- n° PC 40 p.5e / RDC bâtiment I (Internat) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5e / R+1 bâtiment I (Internat) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5e / R+2 bâtiment I (Internat) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5e / RDC bâtiment J (Services généraux) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5f1 / RDC logements de fonctions du 29 janvier 2021
- n° PC 40 p.5f2 / R+1 logements de fonctions du 29 janvier 2021
- n° PC 40.4b / élévations bâtiments A, B, C et D du 15 février 2021
- n° PC 40.7 / élévations bâtiment E du 29 janvier 2021
- n° PC 40.4b / élévations bâtiment G du 29 janvier 2021
- n° PC 40 / élévations bâtiment H du 29 janvier 2021
- n° PC 40 / élévations bâtiments I et J du 29 janvier 2021
- n° PC 40.4b / élévations bâtiment K du 29 janvier 2021

Plans de découpage en zones géographiques du SSI, du 29 juin 2020 :

- Collège (Bâtiments C et D) /RDC – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC) et de détection manuelle (ZDM)
- Collège (Bâtiments C et D) /R+1 – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC) et de détection manuelle (ZDM)
- Lycée (Bâtiments A, B F E, H et I) / RDC – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC), de désenfumage (ZF), de détection manuelle (ZDM) et de détection automatique (ZDA)
- Lycée (Bâtiments A, B F E, et I) / R+1 – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC), de désenfumage (ZF), de détection manuelle (ZDM) et de détection automatique (ZDA)
- Lycée (Bâtiments A, B F E, et I) / R+2 – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC), de désenfumage (ZF), de détection manuelle (ZDM) et de détection automatique (ZDA)

Pièces écrites :

- Déclaration d'effectif non datée
- Notice de sécurité du 26 février 2021, émanant du maître d'œuvre
- Engagement du maître d'ouvrage du 16 mars 2021, relatif à la solidité
- Compte rendu de la réunion au SDIS du 19 février 2020
- Cahier des charges fonctionnel du SSI de catégorie A du Lycée (Bâtiments A, B F E, H et I) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI
- Tableau de corrélation des zones du SSI de catégorie A du Lycée (Bâtiments A, B F E, H et I) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI
- Cahier des charges fonctionnel du SSI de catégorie B du Collège (Bâtiments C et D) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI
- Tableau de corrélation des zones du SSI de catégorie B du Collège (Bâtiments C et D) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI

DESCRIPTION DU PROJET

HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

- **Construction**

  La sous-commission ERP/IGH, lors de sa **séance du 30 septembre 2020**, a émis un avis favorable au projet de permis de construire (PC 033 029 20 K0043) et à la demande d'autorisation de travaux (AT 033 029 20 K0004).

  Ce permis de construire et cette demande d'autorisation de travaux portaient sur le projet de construction du lycée et du collège du Barp.

DESCRIPTIF DE L'ÉTABLISSEMENT

Site comprenant 2 établissement d'enseignement général à R+2, constitué du lycée, du collège et des logements de fonction.

DESCRIPTION DU PROJET :

- **Construction**

Le projet consiste en la construction, sur un même site, d'un collège et d'un lycée.

Le collège et le lycée auront un fonctionnement indépendant.

En revanche, le CDI et la restauration seront mutualisés ainsi que plusieurs installations techniques.

Le site comportera les bâtiments suivants, indépendants les uns des autres :

- ***bâtiment A : type R de 2ème catégorie (Lycée)***
- bâtiments B, E etF : type R-L de 2ème catégorie (Lycée, avec le CDI mutualisé avec le collège)
- bâtiment C : type R de 3ème catégorie (Collège)
- bâtiment D : type R de 2ème catégorie (Collège)
- bâtiment H : type N de 2ème catégorie (Restauration lycée et collège)
- bâtiment I : type Rh de 4ème catégorie (Internat lycée)
- bâtiment G : type X de 3ème catégorie (Collège – Gymnase)
- bâtiment J : soumis aux dispositions du Code du Travail (Services généraux lycée et collège)
- bâtiments K : 13 maisons individuelles en bandes (11 classées en 2ème famille et 2 classées en 1ère famille).

S'agissant d'un projet comprenant plusieurs bâtiments isolés, mais avec deux exploitations, certaines dispositions sont communes à plusieurs ERP, suivant le détail ci-après :

- DECI :
  - L'ensemble du site sera accessible depuis les deux rues autours, par trois accès véhicules. Une voie pompier permettra notamment de contourner tout le site et reliera deux de ces entrées.
  - Les planchers bas des derniers niveaux accessibles au public sont situés à moins de 8 mètres de hauteur et la surface la plus importante non recoupée est inférieure à 2000 m^2.
  - Lors de la réunion du 19 février 2020, il a été demandé la présence de 4 PEI, avec un débit simultané de 120 m^3/h pendant 2 heures.
- Aménagements périphériques :
  - De part et d'autre de la clôture du projet, en limite avec la parcelle forestière adjacente, il est prévu une bande de 5 mètres côté intérieur et un espace libre de plantation de 7 mètres côté extérieur, ceci en respect de la zone humide et de la limitation des risques incendie.
  - En dehors du périmètre de l'opération, des mesures adaptées seront prises selon les prescriptions du SDIS : défrichement, débroussaillement, entretien périodique.
- SSI : Le site disposera des SSI suivants :
  - Un SSI de catégorie A sera commun pour les bâtiments A (lycée), B, E, F (lycée), I (internat du lycée) et H (restaurant commun au lycée et au collège). Seul l'internat disposera d'une détection automatique). Sa gestion sera assurée par la région et ses matériels centraux (ECS et CMSI) seront situés dans le bâtiment B (entrée du lycée).
  - Un SSI de catégorie B sera commun pour les bâtiments C et D (collège).
  - Un équipement d'alarme de type 4 sera mis en place pour les bâtiments G (gymnase) et J (services généraux), avec report de confort concernant l'information.

- Chauffage / Ventilation :

  Pour la production de chaleur, seront prévus dans le bâtiment J (services généraux) :
  - une pompe à chaleur eau/eau, puisant dans la nappe phréatique les calories nécessaires à la production de chaleur pour le chauffage,
  - une chaufferie gaz en appoint, installée dans un local dont la protection répondra aux dispositions de l'arrêté du 23 juin 1978.

  Les locaux de l'ensemble du site seront chauffés par :
  - des radiateurs à eau basse température,
  - des panneaux rayonnants.

  Pour la ventilation, seront prévus :
  - une ventilation simple flux pour les chambres d'internat, avec extraction dans les salles d'eau, et pour les locaux à pollution spécifique (sanitaires et locaux humides). Ces VMC seront protégées, conformément aux dispositions de l'article CH 43,
  - une ventilation mécanique double flux, avec récupérateur d'énergie pour le reste des locaux. Ces locaux répondront aux dispositions des article CH 29 à 40. Des clapets coupe-feu auto-commandés seront installés au droit des niveaux et des locaux à risque important. Une coupure d'urgence sera installée dans chaque bâtiment, au rez-de-chaussée,
  - un traitement d'air spécifique pour la cuisine, qui répondra aux dispositions des articles GC.

- Électricité :

  Le site sera alimenté en haute tension, depuis le poste de livraison, situé en limite de propriété, au droit de l'internat. Il existera un TGBT par bâtiment.

  Les installations électriques respecteront les normes NF C 15-100 (décembre 2002).

  Les dispositions des articles EL 1 à EL 23 seront respectées pour les ERP.

  Les installations de sécurité seront composées :
  - du SSI de catégorie A,
  - du désenfumage mécanique de l'internat (puissance < 10 kVA).

  Il n'y aura pas de source de sécurité (hors AES du SSI).

  Un onduleur sera installé pour l'informatique.

  Un coupure d'urgence (répondant aux dispositions de l'article EL 11) sera installée pour chaque bâtiment, au RDC, à proximité du SSI. Elle sera nommée « coupure générale électrique pompier » et shuntera l'onduleur. Elle ne coupera pas les installations de sécurité. Par confort, une autre coupure sera installée au RDC de chaque bâtiment, dans les mêmes conditions.

Nota : Le présent rapport ne concerne que le bâtiment A (lycée).
Les autres bâtiments, indépendants les uns des autres et du bâtiment A, feront l'objet d'instructions séparées qui seront jointes au présent rapport.

Les niveaux du bâtiment A (lycée) sont desservis par 4 escaliers protégés, et chacun des niveaux R+1 et R+2 par 2 passerelles de liaison avec le bâtiment B.

Concernant la prise en charge des personnes handicapées et/ou en situation de handicap, le maître d'ouvrage privilégie l'aide humaine disponible, telle que prévue par l'article GN 8.

Les circulations situées au RDC, R+1 et R+2 ne seront pas désenfumées, car tous les locaux accessibles au public donnant sur ces circulations, en dehors des sanitaires, seront désenfumés par les fenêtres.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par :

Point d'eau	Domaine	Implantation	Distance
PI 100 n° 4	Public	Rue des Bouvreuils, au n° 011	< 200 mètres
PI 100 n° 55	Public	Centre Cézame Autistes	< 200 mètres
PI 100 n° 48	Public	Nid de l'Agasse – Allée des Violettes, au n° 028	environ 250 mètres

- **SSI**

  Le projet consiste en la présentation du SSI de catégorie A qui sera commun pour les bâtiments A (lycée), B, E, F (lycée), I (internat du lycée) et H (restaurant commun au lycée et au collège).

  Seul l'internat disposera d'une détection automatique.

  Sa gestion sera assurée par la région et ses matériels centraux (ECS et CMSI) seront situés au rez-de-chaussée, dans le bâtiment B (entrée du lycée).

Il sera prévu la mise en place de diffuseurs sonores et lumineux en chaufferies, locaux techniques bruyants, sanitaires PMR, salles de musique, salles dédiées aux malentendants et vestiaires.

Il sera privilégié l'installation de ventouses électromagnétiques, sur les portes coupe-feu le nécessitant, et en aucun cas de bandeaux électromagnétiques DAS, et ce pour des raisons de solidité et de coûts de maintenance.

Il sera installé des TRE dans les chambres des surveillants, logements de fonction, réfectoire, salles de permanence, CDI, salle pédagogique et dans chacun des bâtiments.

Les matériels centraux du SSI seront situés dans un local protégé, au rez-de-chaussée du bâtiment B.

Le maître d'ouvrage prévoit une temporisation de 3 minutes sur les ZA 01 (bâtiment A), ZA 02 (bâtiments B, E et F) et ZA 03 (bâtiment H).

La ZA 04 (bâtiment internat) n'aura pas de temporisation d'alarme.

Il est proposé à la sous-commission technique la division de l'établissement en :
- zones de détection (ZDM - ZDA),
- zones de mise en sécurité (ZS) à fonction désenfumage (ZF) et/ou compartimentage (ZC),
- zones de diffusion d'alarme (ZA).

Conception géographiques des zones Les zones de mise en sécurité respectent le § 5.5 de la norme NF S 61-931 de juillet 2000, à savoir :	
Principe général	**ZD $\subseteq$ ZS $\subseteq$ ZA**
Organisation des zones	**ZF $\subseteq$ ZC $\subseteq$ ZA**
En fonction du type de détection	**ZDA $\subseteq$ ZF** **ZDM $\subseteq$ ZA**

ZD *zone de détection*
ZDA *zone de détection automatique*
ZDM *zone de détection par déclencheurs manuels*
ZF *zone de désenfumage*
ZC *zone de compartimentage*
ZS *zone de mise en sécurité*
ZA *zone d'alarme*
AT *arrêt technique*

DESCRIPTIF PAR NIVEAU :

Rez-de-chaussée :
- 11 salles de cours
- 1 salle ULIS
- 2 salles d'activités
- 2 salles d'études
- 1 salle de réunion/étude
- 3 bureaux conseiller d'éducation
- 1 bureau assistante sociale
- 1 bureau vie scolaire
- 1 bureau CVL
- 1 foyer des élèves
- 2 sanitaires
- 1 local réserve
- 1 local bagagerie
- 2 locaux à risque, non identifiés
- 2 blocs sanitaires
- 1 local CTA
- 4 escaliers encloisonnés de 3 UP chacun, desservant les 3 niveaux

1er étage :
- 17 salles de cours
- 3 salles Éco-Gestion
- 1 salle informatique
- 1 espace échanges
- 2 locaux non identifiés
- 1 local CTA
- 2 passerelles de 3 UP chacune, couvertes et ouvertes, reliant les étages des bâtiments A et B

2ème étage :

- 3 salles de sciences
- 7 salles de TP physique/chimie, associées à 3 locaux de préparation TP
- 2 salles de TP SVT, associées à 1 local préparation TP
- 1 salle de TPAQ, associée à 1 local préparation TP
- 1 salle de TP STL
- 1 espace échanges
- 1 local non identifié.

Mode de Classement

Niveaux	Locaux	Articles de Référence	Mode de Calcul	Effectif du Public	Effectif du Personnel	Effectif Total
R+2	Salles de cours	R 2	déclaration contrôlée	383 (*)	19 (*)	402 (*)
R+1	Salles de cours	R 2	déclaration contrôlée	688 (*)	21 (*)	709 (*)
RDC	Salle de cours et vie scolaire	R 2	déclaration contrôlée	479 (*)	35 (*)	514 (*)
TOTAL				**1 200 (**)**	**75 (**)**	**1 275 (**)**

(*) : effectif maximum suivant déclaration de l'exploitant

(**) : le total correspond à l'effectif maximum du lycée

Classement :

Type (s)	Principal	**R**
	Secondaires	-

Catégorie	**2ème**

Dégagements

Niveaux	Locaux	Effectifs		Réglementaires		Réalisés		Observations
		Niveau	Cumulés	Sorties	UP	Sorties	UP	
R+2	Total	402	/	2 escaliers	6	4 escaliers	12	En excédent
R+1	Total	709	1111	4 escaliers	12	4 escaliers	12	Conforme
RDC	Total	514	1275	4 sorties	13	5 sorties	15	En excédent

Circulations intérieures	Réglementaires		Réalisées		Observations
	Principales	Secondaires	Principales	Secondaires	
Largeur des circulations horizontales reliant les escaliers entre eux, les escaliers aux sorties et les sorties entre elles (**article CO 35 §3**).	au moins 2 UP	/	au moins 2 UP	/	Conforme

↳ Zonage proposé (découpage en nombre de zones géographiques)

Bâtiment	Niveaux	ZDM	ZDA	ZF	ZC	ZA	AT et asservissements
A (Lycée)	R+2	1	/	/	1	1	Liés aux fonctions : - évacuation - compartimentage
	R+1	1	/	/			
	RDC	1	/	/			
B, E, F (Lycée)	R+2	1	/	3	1	1	Liés aux fonctions : - évacuation - compartimentage
	R+1	1	/				
	RDC	1	1				
H (Restaurant)	RDC	1	/	2	1	1	Liés aux fonctions : - évacuation - compartimentage
I (Internat)	R+2	1	2	1	1	1	Liés aux fonctions : - évacuation - compartimentage
	R+1	1	2	1			
	RDC	1	4	2			

TEXTES PRINCIPAUX DE REFERENCE

- Code de l'Urbanisme et en particulier l'article R 425-15
- Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) et spécialement les articles R 123-1 à R 123-55
- Code du Travail
- Code Forestier
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales et instructions techniques annexées
- Arrêté du 04 juin 1982 : dispositions particulières applicables au type R
- Instructions techniques :
  - Instruction Technique I.T. n° 246 relative au désenfumage dans les ERP,
  - Instruction Technique I.T. n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,
  - Instruction Technique I.T. n° 248 relative aux systèmes d'alarmes utilisés dans les établissements recevant du public,
  - Instruction Technique I.T. n° 263 relative à la construction et au désenfumage des volumes libres intérieurs dans les ERP,
  - Guide des isolants combustibles dans les ERP (arrêté du 06 octobre 2004, JO du 29 décembre 2004)
  - Instruction Technique I.T. n° 249 (arrêté du 24 mai 2010, NOR : IOCE1014119A, JO du 06 juillet 2010)
  - Guide de préconisations pour la protection contre l'incendie des façades béton ou maçonnerie revêtues de systèmes d'isolation thermique extérieure par enduit sur polystyrène expansé (ETICS-PSE) (Ministère de l'Intérieur – avril 2016)
  - Guide de préconisations pour la protection contre l'incendie des façades béton ou maçonnerie revêtues de systèmes d'isolation thermique extérieure par bardage rapporté ventilé (Ministère de l'Intérieur – septembre 2017).
  - Guide pratique à la réalisation de façades en bois, concernant les règles de sécurité incendie, résistance au feu et propagation du feu par les façades (FCBA-CSTB – 29 mars 2019).
- Normes relatives aux systèmes de détection incendie (SDI) :
  - normes françaises NF S 61-950, NF S 61-961, NF S 61-962, NF S 61-965, NF S 61-966, NF S 61-970
  - normes européennes NF EN 54-1 à NF EN 54-25
- Normes relatives aux diffuseurs sonores :
  - normes françaises NF C 48-150, NF S 32-001, NF S 61-936
  - normes européennes NF EN 54-3
- Normes relatives aux systèmes de mise en sécurité incendie (SMSI) :
  - normes françaises NF S 61-930 à NF S 61-940 et fascicule FD S 61-949

- Normes françaises relatives aux matériels de détection d'incendie à liaisons hertziennes XP S 61-023
- Normes relatives aux installations électriques à basse tension :
  - normes françaises de la série NF C 15-100
  - normes françaises de la série NF C 20-455
  - normes françaises de la série NF C 32-070
- Norme française NF S 62-250 de novembre 2017, relative à l'implantation de citerne souple pour la défense extérieure contre l'incendie

PRESCRIPTIONS

Ces prescriptions viennent en complément, précisent ou modifient les pièces comprises dans le dossier présenté.

---

1 Dispositions Constructives

1.1 Desserte :

1.1.1 Les baies accessibles devront être repérées et manœuvrables de l'extérieur au moyen des outils en dotation dans les engins de secours (polycoises) (article CO 3).

1.2 Stabilité au feu des éléments porteurs et autoporteurs :

1.2.1 Si des éléments de structure de toiture sont réalisées en fermettes, ceux-ci devront répondre aux dispositions de la question 2.5 des cahiers de la prévention (combles recoupés tous les 100 m²).

1.3 Couvertures :

1.3.1 Les éléments vitrés en couverture devront être conformes à l'article CO 18 § 2.

1.4 Façades :

1.4.1 Les façades devront être conformes à l'IT 249 (version 2010) et selon les matériaux utilisés, aux différents guides.

1.5 Distribution intérieure :

1.5.1 Les portes de recoupement des circulations horizontales communes pourront être asservies à la détection incendie.

1.6 Dégagements :

1.6.1 Pour assurer la sécurité des personnes en cas de heurts, les vitrages des portes des circulations ou en façade, maintenus ou non par un bâti, devront répondre aux dispositions du DTU 39-4 en ce qui concerne le produit verrier à utiliser et la visualisation de la porte (article CO 48 §5).

1.7 Personnes en situation de handicap :

1.7.1 La sous-commission ERP/IGH valide la solution proposée par le maître d'ouvrage qui consiste à la prise en charge des personnes handicapées et/ou en situation de handicap par l'aide humaine disponible.

1.7.2 L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R 123-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartiendra au maître d'ouvrage de prendre toutes mesures afin de respecter les dispositions des articles GN 8, GE 2, GE 3, CO 34 § 6 et CO 57 à CO 60.

1.7.3 L'exploitant devra être en mesure de présenter à la commission, le registre de sécurité prévu à l'article R 123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Ce registre contiendra notamment :
- les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps.
- la trace de la (ou des) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la commission de sécurité compétente.

---

2 Aménagement

2.1 Les aménagements intérieurs devront être conformes aux dispositions du chapitre 3 de l'arrêté du 25 juin 1980.

---

3 Chauffage

3.1 Le système de chauffage et de ventilation devra répondre aux dispositions du chapitre V.

4 Installations Électriques

4.1 Les dispositifs nécessaires pour permettre la mise hors tension générale de l'installation électrique de l'établissement (**coupure de la source normale du réseau public ou de la source de remplacement**), devront être inaccessibles au public et faciles à atteindre par les services de secours. **Ils ne devront pas couper l'alimentation des installations de sécurité**. Les produits tels que les blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) et les blocs autonomes d'alarme sonore (BAAS) de types Sa ou Ma ne sont pas concernés par cette disposition (article EL 11 § 1).

4.2 Dans tout établissement de 1ère ou 2ème catégorie, la présence physique d'une personne qualifiée est requise pendant la présence du public pour, conformément aux consignes données, assurer l'exploitation et l'entretien quotidien (article EL 18 §2).

5 Éclairage Normal et de Sécurité

5.1 Éclairage "normal-remplacement" :

5.1.1 L'éclairage devra être conforme aux dispositions de l'article EC 6.

6 Moyens de Secours

6.1 Défense extérieure contre l'incendie :

https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/La-defense-incendie-des-communes

6.1.1 La défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra avoir les caractéristiques suivantes :

- par 4 **PEI** (Point d'Eau Incendie), judicieusement répartis autour du site,
- un débit en eau simultané de 120 m^3/h,
- chaque PEI devra assurer un débit d'eau de 60 m^3/h et une pression dynamique de 1 bar, minimum,
- une distance maximale entre le 1er PEI et l'entrée principale inférieure à 200 mètres.-

La distance maximale entre hydrants devra être de 200 mètres.

6.1.2 Lors de la visite d'ouverture, il devra être fourni à la commission de sécurité, l'attestation de débit simultané des PEI.

6.1.3 S'il s'avère nécessaire d'assurer la défense extérieure par une **réserve incendie, les caractéristiques de la fiche annexe jointe devront être mises en œuvre.**

6.1.4 L'emplacement exact des moyens devra être étudié, en accord avec le groupement territorialement compétent (service coordination opérationnelle du Groupement Territorial Sud-Ouest du S.D.I.S. (LE TEICH), **avant travaux**.

6.2 Défense incendie intérieure :

6.2.1 Le personnel devra être instruit au maniement des moyens de secours. (article MS 51).

6.3 Alarme :

6.3.1 La temporisation de l'alarme, dans les bâtiments A, B, E, F et H ne pourra être admise que si du personnel est apte à gérer l'alarme restreinte (article MS 66 § 5).

6.4 Service de sécurité :

6.4.1 Le service de sécurité devra être composé conformément aux dispositions de l'article MS 46, par des employés spécialement désignés, entraînés à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation du public.

6.5 Organisation humaine de la sécurité (SSI) :

6.5.1 L'organisation humaine de la sécurité, en accord avec les dispositions générales et particulières, devra comprendre :

- des agents formés à l'exploitation du SSI installé (NF S 61-933 § 6) et disposant d'un niveau de formation adapté conforme aux dispositions de la NF S 61-931 § 4 (niveau 1 pour ceux qui exercent une responsabilité générale de surveillance et niveau 2 pour ceux ayant une responsabilité particulière de sécurité),
- des agents chargés de mettre en sécurité les occupants (NF S 61-933 § 4, MS 46).

6.6 Organisation Technique de la Sécurité (SSI) :

6.6.1 Le local ou le placard dans lequel sera implanté le CMSI devra respecter les dispositions suivantes :

- placé dans un local protégé d'un feu extérieur
- disposer d'un éclairage de sécurité permettant d'exploiter la centrale.

6.6.2 Gestion du Désenfumage Naturel :

Des consignes d'exploitation écrites devront être portées à la connaissance du personnel chargé de la mise en œuvre des dispositifs de **commande du système de désenfumage des cages d'escalier** (commandes manuelles et ouverture des entrées d'air), conformément aux dispositions de l'article MS 47.

6.6.3 Un contrat d'entretien du système de sécurité incendie de catégorie A devra être souscrit par l'exploitant (article MS 68).

6.7 Consignes :

6.7.1 Les consignes de sécurité devront être affichées (article MS 47).

6.7.2 Le personnel recevra les consignes relatives aux dispositions immédiates d'évacuation du public à prendre en cas de sinistre, **notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap (articles R 123-3 du CCH, GN 8 modifiés par l'arrêté du 24 septembre 2009).**

6.8 Plans :

6.8.1 Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, devra être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (article MS 41).

Le plan devra avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF X 08-070 du 15 juin 2013 relative aux plans (évacuation et intervention), consignes et instructions de sécurité, documents et plans techniques de sécurité.

Il devra représenter l'intégralité des niveaux du bâtiment. Dans le cas de niveaux identiques, la représentation d'un étage courant à la place des niveaux similaires sera acceptée.

Devront figurer, s'ils existent :

- les cloisonnements principaux et dégagements avec indication des différentes ouvertures (baies accessibles, fenêtres, portes,...)
- l'emplacement des locaux techniques et des zones ou locaux à risques particuliers
- l'emplacement des dispositifs et commandes de sécurité
- l'emplacement des organes de coupure, des fluides et des sources d'énergies
- l'emplacement des moyens d'extinction fixes et d'alarme
- l'emplacement des zones de mise en sécurité, (zones de transfert horizontal, espaces d'attente sécurisés...) avec leurs portes de recoupement et si possible la mise en valeur du mur de recoupement de façade à façade
- les cheminements des canalisations et conduits dangereux dont le risque pour les intervenants ne peut être supprimé par la mise en œuvre des organes de coupures précités (câbles d'installations photovoltaïques, canalisations de gaz, ...)

et tout autre équipement ou information nécessaire à l'intervention des services de secours.

6.8.2 Les plans de zonage SSI des différents niveaux, la notice de fonctionnement et d'entretien ainsi que les consignes à l'attention du personnel chargé de l'exploitation du SSI devront être placés à proximité du tableau de signalisation (articles MS 41, MS 47 et MS 55 ainsi que la norme NF X 08-070 du 15 juin 2013).

---

7 Protection vis-à-vis de la Forêt

7.1 Comme cela a été précisé lors de la réunion en audio/visio-conférence du 18 novembre 2020, le risque important des feux de forêt et la virulence de ceux-ci, lié à l'évolution climatique de ces dernières années, est devenu une réalité.

Ainsi, la bande de débroussaillement, en périphérie du site, devra être portée de 50 à 100 mètres, en application des dispositions du Code Forestier et de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005, notamment son article 4.1. .

7.2 Le chemin menant à la réserve DFCI, située au Nord-Ouest du site, devra être rétabli afin de permettre l'accès des secours à cette réserve.

---

8 Dispositions Particulières

8.1 L'établissement devra disposer d'un registre de sécurité renseigné et mis à jour conformément aux dispositions de l'article R 123-51 du C.C.H., précisant notamment les diverses consignes, générales et particulières en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

9 Contrôles

9.1 Un organisme agréé devra établir conformément aux dispositions de l'article GE 7, le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) prévu par l'article GE 8 et dont le contenu et la forme devront être conformes aux dispositions de l'article GE 9 et appendice.

9.2 La sous-commission préconise la souscription, par l'exploitant, de contrats d'entretien des installations techniques (portes coupe-feu, système de désenfumage, système de chauffage et de climatisation, ...).

9.3 Un avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché d'une façon apparente près de l'entrée principale (article GE 5).

10 Exécution des Travaux

10.1 Les travaux devront être réalisés conformément aux plans et pièces écrites joints au dossier pour ce qui n'est pas contraire aux observations faites ci-dessus.

11 Réception des Travaux Avant Ouverture

11.1 Demander la saisine par le Maire de la Commission de sécurité compétente un mois avant la date d'ouverture au public prévue (article 43 du décret du 08 mars 1995).

11.2 Transmettre à la Commission de sécurité compétente quelques jours avant la visite de réception les documents suivants :

- Le rapport des vérifications techniques effectuées à la construction par l'organisme agréé (article GE 9). Ce rapport doit préciser dans l'ordre des articles du règlement la conformité ou la non-conformité des installations ou des équipements aux dispositions applicables au moment de la réalisation des travaux.
- Les justificatifs (procès-verbaux d'essai) des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction.
  Nota : les procès-verbaux devront faire l'objet d'une attestation de pose sur l'honneur établie par l'installateur et joint au rapport de vérification.
- le rapport de réception du SSI de catégorie A et le dossier d'identité du coordinateur SSI, au titre de l'article 12 de la norme NF S 61-970 (février 2013).

PROPOSITION D'AVIS

Avis **Favorable**

Il est rappelé au pétitionnaire l'article R 123-43 du C.C.H. qui stipule que :
« les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par la commission de sécurité compétente ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement ».

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE
22, boulevard Pierre 1er - 33081 BORDEAUX cedex
Téléphone 05.56.14.12.18 - Télécopie 05.56.79.26.18

BORDEAUX, LE 28 AVRIL 2021

REÇU le
06 MAI 2021
Rép. ----------

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES E.R.P. ET LES I.G.H

SEANCE DU 28 AVRIL 2021

N/référence : A / 28777 du 24 mars 2021

Instruit par : **Lieutenant-Colonel Christian BRANELLEC**

Transmis par : la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, le 19 mars 2021

COMMUNE	LE BARP		
NUMÉRO ÉTABLISSEMENT	34290		
DOCUMENT D'URBANISME	PC 029 21 K0009 – AT 029 21 K0001		
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	LYCÉE – COLLÈGE DU BARP – BÂTIMENTS B, E et F – ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL – CDI MUTUALISÉ		
ADRESSE	RUE DES BOUVREUILS – 33114 LE BARP		
MAÎTRE D'OUVRAGE	Région Nouvelle Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président		
NATURE(S) D'ACTIVITÉ(S)	Lycée public – Enseignement secondaire / Salle polyvalente		
TYPE(S) ACTIVITÉ(S)	R-L		
EFFECTIFS	Public	Personnel	Total
	1200	80	1280
CATÉGORIE	2ème		
DÉSIGNATION DU PROJET	Construction		

COMPOSITION DU DOSSIER

Liste des documents consultés dans le dossier :

- Plan n° PC 40.2 / situation du 29 janvier 2021

Projet :

Plans :

- n° PC 40.4b – Indice 0 / masse Intervention du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5a / rez-de-chaussée bâtiments A, B, E, F, C, D, H, I et J du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5b / R+1 bâtiments A, B, E, F, C et D du 15 février 2021
- n° PC 40.5 / R+2 bâtiments A, B et E du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5 / RDC bâtiment G (Gymnase) du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5d p2 / R+1 bâtiment G (Gymnase) du 29 janvier 2021
- n° PC 40 p.5e / RDC bâtiment I (Internat) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5e / R+1 bâtiment I (Internat) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5e / R+2 bâtiment I (Internat) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5e / RDC bâtiment J (Services généraux) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5f1 / RDC logements de fonctions du 29 janvier 2021
- n° PC 40 p.5f2 / R+1 logements de fonctions du 29 janvier 2021
- n° PC 40.4b / élévations bâtiments A, B, C et D du 15 février 2021
- n° PC 40.7 / élévations bâtiment E du 29 janvier 2021
- n° PC 40.4b / élévations bâtiment G du 29 janvier 2021
- n° PC 40 / élévations bâtiment H du 29 janvier 2021
- n° PC 40 / élévations bâtiments I et J du 29 janvier 2021
- n° PC 40.4b / élévations bâtiment K du 29 janvier 2021

Plans de découpage en zones géographiques du SSI, du 29 juin 2020 :

- Collège (Bâtiments C et D) /RDC – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC) et de détection manuelle (ZDM)
- Collège (Bâtiments C et D) /R+1 – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC) et de détection manuelle (ZDM)
- Lycée (Bâtiments A, B F E, H et I) / RDC – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC), de désenfumage (ZF), de détection manuelle (ZDM) et de détection automatique (ZDA)
- Lycée (Bâtiments A, B F E, et I) / R+1 – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC), de désenfumage (ZF), de détection manuelle (ZDM) et de détection automatique (ZDA)
- Lycée (Bâtiments A, B F E, et I) / R+2 – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC), de désenfumage (ZF), de détection manuelle (ZDM) et de détection automatique (ZDA)

Pièces écrites :

- Déclaration d'effectif non datée
- Notice de sécurité du 26 février 2021, émanant du maître d'œuvre
- Engagement du maître d'ouvrage du 16 mars 2021, relatif à la solidité
- Compte rendu de la réunion au SDIS du 19 février 2020
- Cahier des charges fonctionnel du SSI de catégorie A du Lycée (Bâtiments A, B F E, H et I) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI
- Tableau de corrélation des zones du SSI de catégorie A du Lycée (Bâtiments A, B F E, H et I) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI
- Cahier des charges fonctionnel du SSI de catégorie B du Collège (Bâtiments C et D) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI
- Tableau de corrélation des zones du SSI de catégorie B du Collège (Bâtiments C et D) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI

DESCRIPTION DU PROJET

Historique de l'établissement

- **Construction**

La sous-commission ERP/IGH, lors de sa **séance du 30 septembre 2020**, a émis un avis favorable au projet de permis de construire (PC 033 029 20 K0043) et à la demande d'autorisation de travaux (AT 033 029 20 K0004).

Ce permis de construire et cette demande d'autorisation de travaux portaient sur le projet de construction du lycée et du collège du Barp.

Descriptif de l'établissement

Site comprenant 2 établissements d'enseignement général à R+2, constitué du lycée, du collège et des logements de fonction.

Description du Projet :

- **Construction**

Le projet consiste en la construction, sur un même site, un collège et un lycée.

Le collège et le lycée auront un fonctionnement indépendant.

En revanche, le CDI et la restauration seront mutualisés ainsi que plusieurs installations techniques.

Le site comportera les bâtiments suivants, indépendants les uns des autres :

- bâtiment A : type R de 2ème catégorie (Lycée)
- ***bâtiments B, E et F : type R-L de 2ème catégorie (Lycée, avec le CDI mutualisé avec le collège)***
- bâtiment C : type R de 3ème catégorie (Collège)
- bâtiment D : type R de 2ème catégorie (Collège)
- bâtiment H : type N de 2ème catégorie (Restauration lycée et collège)
- bâtiment I : type Rh de 4ème catégorie (Internat lycée)
- bâtiment G : type X de 3ème catégorie (Collège – Gymnase)
- bâtiment J : soumis aux dispositions du Code du Travail (Services généraux lycée et collège)
- bâtiments K : 13 maisons individuelles en bandes (11 classées en 2ème famille et 2 classées en 1ère famille).

S'agissant d'un projet comprenant plusieurs bâtiments isolés, mais avec deux exploitations, certaines dispositions sont communes à plusieurs ERP, suivant le détail ci-après :

- DECI :
  - L'ensemble du site sera accessible depuis les deux rues autours, par trois accès véhicules. Une voie pompier permettra notamment de contourner tout le site et reliera deux de ces entrées.
  - Les planchers bas des derniers niveaux accessibles au public sont situés à moins de 8 mètres de hauteur et la surface la plus importante non recoupée est inférieure à 2000 m^2.
  - Lors de la réunion du 19 février 2020, il a été demandé la présence de 4 PEI, avec un débit simultané de 120 m^3/h pendant 2 heures.
- Aménagements périphériques :
  - De part et d'autre de la clôture du projet, en limite avec la parcelle forestière adjacente, il est prévu une bande de 5 mètres côté intérieur et un espace libre de plantation de 7 mètres côté extérieur, ceci en respect de la zone humide et de la limitation des risques incendie,
  - En dehors du périmètre de l'opération, des mesures adaptées seront prises selon les prescriptions du SDIS : défrichement, débroussaillement, entretien périodique.
- SSI : Le site disposera des SSI suivants :
  - Un SSI de catégorie A sera commun pour les bâtiments A (lycée), B, E, F (lycée), I (internat du lycée) et H (restaurant commun au lycée et au collège). Seul l'internat disposera d'une détection automatique). Sa gestion sera assurée par la région et ses matériels centraux (ECS et CMSI) seront situés dans le bâtiment B (entrée du lycée),
  - Un SSI de catégorie B sera commun pour les bâtiments C et D (collège),
  - Un équipement d'alarme de type 4 sera mis en place pour les bâtiments G (gymnase) et J (services généraux), avec report de confort concernant l'information.

- Chauffage / Ventilation :

  Pour la production de chaleur, seront prévus dans le bâtiment J (services généraux) :
  - une pompe à chaleur eau/eau, puisant dans la nappe phréatique les calories nécessaires à la production de chaleur pour le chauffage,
  - une chaufferie gaz en appoint, installée dans un local dont la protection répondra aux dispositions de l'arrêté du 23 juin 1978.

  Les locaux de l'ensemble du site seront chauffés par :
  - des radiateurs à eau basse température,
  - des panneaux rayonnants.

  Pour la ventilation, seront prévus :
  - une ventilation simple flux pour les chambres d'internat, avec extraction dans les salles d'eau, et pour les locaux à pollution spécifique (sanitaires et locaux humides). Ces VMC seront protégées, conformément aux dispositions de l'article CH 43,
  - une ventilation mécanique double flux, avec récupérateur d'énergie pour le reste des locaux. Ces locaux répondront aux dispositions des article CH 29 à 40. Des clapets coupe-feu auto-commandés seront installés au droit des niveaux et des locaux à risque important. Une coupure d'urgence sera installée dans chaque bâtiment, au rez-de-chaussée,
  - un traitement d'air spécifique pour la cuisine, qui répondra aux dispositions des articles GC.

- Électricité :

  Le site sera alimenté en haute tension, depuis le poste de livraison, situé en limite de propriété, au droit de l'internat. Il existera un TGBT par bâtiment.

  Les installations électriques respecteront les normes NF C 15-100 (décembre 2002).

  Les dispositions des articles EL 1 à EL 23 seront respectées pour les ERP.

  Les installations de sécurité seront composées :
  - du SSI de catégorie A,
  - du désenfumage mécanique de l'internat (puissance < 10 kVA).

  Il n'y aura pas de source de sécurité (hors AES du SSI).

  Un onduleur sera installé pour l'informatique.

  Un coupure d'urgence (répondant aux dispositions de l'article EL 11) sera installée pour chaque bâtiment, au RDC, à proximité du SSI. Elle sera nommée « coupure générale électrique pompier » et shuntera l'onduleur. Elle ne coupera pas les installations de sécurité. Par confort, une autre coupure sera installée au RDC de chaque bâtiment, dans les mêmes conditions.

Nota : Le présent rapport ne concerne que les bâtiments B, E et F (lycée).
Les autres bâtiments, indépendants les uns des autres et des bâtiments B, E et F, feront l'objet d'instructions séparées qui seront jointes au présent rapport.

Les niveaux des bâtiments B, E et F (lycée) sont desservis par 3 escaliers, 1 ascenseur et chacun des niveaux R+1 et R+2 du bâtiment F par 2 passerelles de liaison avec le bâtiment A.

Concernant la prise en charge des personnes handicapées et/ou en situation de handicap, le maître d'ouvrage privilégie l'aide humaine disponible, telle que prévue par l'article GN 8.

Les circulations situées au RDC, R+1 et R+2 ne seront pas désenfumées, car tous les locaux accessibles au public donnant sur ces circulations, en dehors des sanitaires, seront désenfumés par les fenêtres.

L'Agora, la salle polyvalente et le CDI seront désenfumés naturellement selon les dispositions de l'IT 246.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par :

Point d'eau	Domaine	Implantation	Distance
PI 100 n° 4	Public	Rue des Bouvreuils, au n° 011	< 200 mètres
PI 100 n° 55	Public	Centre Cézame Autistes	< 200 mètres
PI 100 n° 48	Public	Nid del'Agasse – Allée des Violettes, au n° 028	environ 250 mètres

- **SSI**

  Le projet consiste en la présentation du SSI de catégorie A qui sera commun pour les bâtiments A (lycée), B E F (lycée), I (internat du lycée) et H (restaurant commun au lycée et au collège).

  Seul l'internat disposera d'une détection automatique.

Sa gestion sera assurée par la Région et ses matériels centraux (ECS et CMSI) seront situés au rez-de-chaussée, dans le bâtiment B (entrée du lycée).

Il sera prévu la mise en place de diffuseurs sonores et lumineux en chaufferies, locaux techniques bruyants, sanitaires PMR, salles de musique, salles dédiées aux malentendants et vestiaires.

Il sera privilégié l'installation de ventouses électromagnétiques, sur les portes coupe-feu le nécessitant, et en aucun cas de bandeaux électromagnétiques DAS, et ce pour des raisons de solidité et de coûts de maintenance.

Il sera installé des TRE dans les chambres des surveillants, logements de fonction, réfectoire, salles de permanence, CDI, salle pédagogique et dans chacun des bâtiments.

Les matériels centraux du SSI seront situés dans un local protégé, au rez-de-chaussée du bâtiment B.

Le maître d'ouvrage prévoit une temporisation de 3 minutes sur les ZA 01 (bâtiment A), ZA 02 (bâtiments B, E et F) et ZA 03 (bâtiment H).

La ZA 04 (bâtiment internat) n'aura pas de temporisation d'alarme.

Il est proposé à la sous-commission technique la division de l'établissement en :
- zones de détection (ZDM - ZDA),
- zones de mise en sécurité (ZS) à fonction désenfumage (ZF) et/ou compartimentage (ZC),
- zones de diffusion d'alarme (ZA).

Conception géographiques des zones Les zones de mise en sécurité respectent le § 5.5 de la norme NF S 61-931 de juillet 2000, à savoir :	
Principe général	**ZD ⊆ ZS ⊆ ZA**
Organisation des zones	**ZF ⊆ ZC ⊆ ZA**
En fonction du type de détection	**ZDA ⊆ ZF** **ZDM ⊆ ZA**

ZD *zone de détection*
ZDA *zone de détection automatique*
ZDM *zone de détection par déclencheurs manuels*
ZF *zone de désenfumage*
ZC *zone de compartimentage*
ZS *zone de mise en sécurité*
ZA *zone d'alarme*
AT *arrêt technique*

↳ **DESCRIPTIF PAR NIVEAU :**

Rez-de-chaussée :
- 1 salle polyvalente de 412 m², avec gradin amovible, et associé à 1 local dépôt de 33 m²
- 1 agora de 462 m²
- 1 hall de 63 m² , avec espace accueil de 16 m²
- 1 local espace rencontres
- 3 secrétariats
- 1 bureau du proviseur, 1 bureau du proviseur adjoint, 1 bureau gestionnaire, 1 bureau intendant et 1 bureau fondé de pouvoir
- 3 locaux d'archives, 1 local examen, 1 local entretien et 1 local fournitures
- 2 blocs sanitaires
- 1 salle de réunions de 35 m²
- 10 bureaux de travail
- 9 salles de travail
- 1 salle de détente pour le personnel
- 1 salle TPE et 2 salles enseignement innovant
- 1 local non identifié
- 2 salles consultation multimédia (239 m² et 228 m²)
- 1 local dépôt archives, 1 local rangement audio, 1 local reprographie, 1 local VDI et 1 local sous-station
- 2 escaliers encloisonnés de 3 UP chacun, et 1 escalier non encloisonné de 3 UP (agora) desservant les 3 niveaux

1er étage :
- 1 salle de musique
- 1 salle d'arts plastiques
- 8 salles laboratoires (transversal, SI, STI2D ITEC et SIN), associées à 1 local espace commun de stockage et 1 local espace commun de préparation
- 2 espaces échanges

- 1 espace commun de travail de 104 m²
- 3 locaux non identifiés
- 1 régie et 1 plateforme régie
- 2 passerelles de 3 UP chacune, couvertes et ouvertes, reliant les étages des bâtiments A et B

2ème étage :
- 4 laboratoires BTS (SN et ATI), associés à 4 locaux espaces préparation
- 1 salle mutualisée BTS
- 2 salles média langues
- 1 espace échanges
- 1 local entretien
- 1 local non identifié.

Mode de Classement

Niveaux	Locaux	Articles de Référence	Mode de Calcul	Effectif du Public	Effectif du Personnel	Effectif Total
R+2	Salles / Laboratoires	R 2	déclaration contrôlée	215 (*)	10 (*)	225 (*)
R+1	Salles de cours	R 2	déclaration contrôlée	318 (*)	11 (*)	329 (*)
RDC	Salle polyvalente / Agora	L 3 c	1 personne par m²	872 (***)	10 (***)	882 (***)
RDC	CDI	R 2	déclaration contrôlée	366 (***)	11 (***)	377 (***)
RDC		R 2	déclaration contrôlée	947	132	1 079
TOTAL				**1 200 (**)**	**80 (**)**	**1 280 (**)**

(*) : effectif maximum suivant déclaration de l'exploitant

(**) : le total correspond à l'effectif maximum du lycée

(***) : effectif hors temps scolaire

Classement :

Type (s)	Principal	**R**
	Secondaires	**L**

Catégorie	**2ème**

Dégagements

Niveaux	Locaux	Effectifs		Réglementaires		Réalisés		Observations
		Niveau	Cumulés	Sorties	UP	Sorties	UP	
R+2	Total	225	/	2 escaliers	4	3 escaliers	9	En excédent
R+1	Total	329	554	3 escaliers	6	3 escaliers	9	En excédent
RDC	Salle polyvalente	417	/	2 sorties	6	3 sorties	12	En excédent
RDC	Agora	467	/	2 sorties	6	3 sorties	12	En excédent
RDC	Total	1079	1280	4 sorties	13	14 sorties	42	En excédent

Circulations intérieures	Réglementaires		Réalisées		Observations
	Principales	Secondaires	Principales	Secondaires	
Largeur des circulations horizontales reliant les escaliers entre eux, les escaliers aux sorties et les sorties entre elles (**article CO 35 §3**).	au moins 2 UP	/	au moins 2 UP	/	Conforme

↳ Zonage proposé (découpage en nombre de zones géographiques)

Bâtiment	Niveaux	ZDM	ZDA	ZF	ZC	ZA	AT et asservissements
A (Lycée)	R+2	1	/	/	1	1	Liés aux fonctions : - évacuation - compartimentage
	R+1	1	/	/			
	RDC	1	/	/			
B, E, F (Lycée)	R+2	1	/	3	1	1	Liés aux fonctions : - évacuation - compartimentage
	R+1	1	/				
	RDC	1	1				
H (Restaurant)	RDC	1	/	2	1	1	Liés aux fonctions : - évacuation - compartimentage
I (Internat)	R+2	1	2	1	1	1	Liés aux fonctions : - évacuation - compartimentage
	R+1	1	2	1			
	RDC	1	4	2			

TEXTES PRINCIPAUX DE REFERENCE

- Code de l'Urbanisme et en particulier l'article R 425-15
- Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) et spécialement les articles R 123-1 à R 123-55
- Code du Travail
- Code Forestier
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales et instructions techniques annexées
- Arrêté du 04 juin 1982 : dispositions particulières applicables au type R
- Instructions techniques :
  - Instruction Technique I.T. n° 246 relative au désenfumage dans les ERP,
  - Instruction Technique I.T. n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,
  - Instruction Technique I.T. n° 248 relative aux systèmes d'alarmes utilisés dans les établissements recevant du public,
  - Instruction Technique I.T. n° 263 relative à la construction et au désenfumage des volumes libres intérieurs dans les ERP,
  - Guide des isolants combustibles dans les ERP (arrêté du 06 octobre 2004, JO du 29 décembre 2004)
  - Instruction Technique I.T. n° 249 (arrêté du 24 mai 2010, NOR : IOCE1014119A, JO du 06 juillet 2010)
  - Guide de préconisations pour la protection contre l'incendie des façades béton ou maçonnerie revêtues de systèmes d'isolation thermique extérieure par enduit sur polystyrène expansé (ETICS-PSE) (Ministère de l'Intérieur – avril 2016)
  - Guide de préconisations pour la protection contre l'incendie des façades béton ou maçonnerie revêtues de systèmes d'isolation thermique extérieure par bardage rapporté ventilé (Ministère de l'Intérieur – septembre 2017).
  - Guide pratique à la réalisation de façades en bois, concernant les règles de sécurité incendie, résistance au feu et propagation du feu par les façades (FCBA-CSTB – 29 mars 2019).

- Normes relatives aux systèmes de détection incendie (SDI) :
  - normes françaises NF S 61-950, NF S 61-961, NF S 61-962, NF S 61-965, NF S 61-966, NF S 61-970
  - normes européennes NF EN 54-1 à NF EN 54-25
- Normes relatives aux diffuseurs sonores :
  - normes françaises NF C 48-150, NF S 32-001, NF S 61-936
  - normes européennes NF EN 54-3
- Normes relatives aux systèmes de mise en sécurité incendie (SMSI) :
  - normes françaises NF S 61-930 à NF S 61-940 et fascicule FD S 61-949
- Normes françaises relatives aux matériels de détection d'incendie à liaisons hertziennes XP S 61-023
- Normes relatives aux installations électriques à basse tension :
  - normes françaises de la série NF C 15-100
  - normes françaises de la série NF C 20-455
  - normes françaises de la série NF C 32-070
- Norme française NF S 62-250 de novembre 2017, relative à l'implantation de citerne souple pour la défense extérieure contre l'incendie

PRESCRIPTIONS

Ces prescriptions viennent en complément, précisent ou modifient les pièces comprises dans le dossier présenté.

---

1 Dispositions Constructives

1.1 Isolement par rapport aux tiers :

1.1.1 La maintenance du sas d'intercommunication entre le bâtiment F (Lycée) et le bâtiment C (Collège) devra être assurée soit par la Région Nouvelle Aquitaine, soit par le Département (article CO 10 §1, 4ème alinéa). Ce point devra être porté à la connaissance de la commission de sécurité.

1.2 Stabilité au feu des éléments porteurs et autoporteurs :

1.2.1 Si des éléments de structure de toiture sont réalisées en fermettes, ceux-ci devront répondre aux dispositions de la question 2.5 des cahiers de la prévention (combles recoupés tous les 100 m²).

1.3 Couvertures :

1.3.1 Les éléments vitrés en couverture devront être conformes à l'article CO 18 § 2.

1.4 Façades :

1.4.1 Les façades devront être conformes à l'IT 249 (version 2010) et selon les matériaux utilisés, aux différents guides.

1.5 Distribution intérieure :

1.5.1 La parois séparative, située entre le hall et l'agora devra être de degré coupe-feu 1/2h (article CO 24 §1).

1.5.2 Les portes de recoupement des circulations horizontales communes pourront être asservies à la détection incendie.

1.5.3 La construction des volumes libres intérieurs (agora) devra répondre aux dispositions de l'IT n° 263.

1.6 Dégagements :

1.6.1 Pour assurer la sécurité des personnes en cas de heurts, les vitrages des portes des circulations ou en façade, maintenus ou non par un bâti, devront répondre aux dispositions du DTU 39-4 en ce qui concerne le produit verrier à utiliser et la visualisation de la porte (article CO 48 § 5).

1.7 Personnes en situation de handicap :

1.7.1 La sous-commission ERP/IGH valide la solution proposée par le maître d'ouvrage qui consiste à la prise en charge des personnes handicapées et/ou en situation de handicap par l'aide humaine disponible.

1.7.2 L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R 123-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartiendra au maître d'ouvrage de prendre toutes mesures afin de respecter les dispositions des articles GN 8, GE 2, GE 3, CO 34 § 6 et CO 57 à CO 60.

1.7.3 L'exploitant devra être en mesure de présenter à la commission, le registre de sécurité prévu à l'article R 123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Ce registre contiendra notamment :
- les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps.
- la trace de la (ou des) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la commission de sécurité compétente.

---

2 Aménagement

2.1 Les aménagements intérieurs devront être conformes aux dispositions du chapitre 3 de l'arrêté du 25 juin 1980.

---

3 Désenfumage et Ventilations

3.1 Le désenfumage devra être conforme à l'instruction technique n° 246 (Arrêté du 22 mars 2004 modifié par arrêté du 22 novembre 2004, JO du 01 avril 2004).

3.2 Les mécanismes de déclenchement devront répondre aux dispositions de l'instruction technique n° 247 (circulaire du 3 mars 1982, JO du 04 mai 1982).

3.3 Le désenfumage des volumes libres intérieurs devra répondre aux dispositions de l'instruction technique n° 263.

La sous commission demande la réalisation d'essais de désenfumage, in situ, avec fumées chaudes (Essais non destructifs).
Ces essais devront être réalisés sous la responsabilité de la maîtrise d'œuvre, du chef d'établissement ou de la maîtrise d'ouvrage, en application des articles DF 4 et DF 10 du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique (Arrêté du 25 juin 1980 – Dispositions générales) et du §8 de l'IT n° 246.
Le protocole des essais devra être mis au point, au préalable, avec l'officier instructeur du SDIS de la Gironde qui sera convié à titre d'observateur.
Ces essais devront être effectués avant la visite de réception de l'établissement, en présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, bureau de contrôle et/ou autres acteurs désignés par le maître d'ouvrage.
A l'issue des essais, le maître d'ouvrage devra établir un compte rendu d'essais et définira des consignes particulières.

---

4 Chauffage

4.1 Le système de chauffage et de ventilation devra répondre aux dispositions du chapitre V.

---

5 Installations Électriques

5.1 Les dispositifs nécessaires pour permettre la mise hors tension générale de l'installation électrique de l'établissement (**coupure de la source normale du réseau public ou de la source de remplacement**), devront être inaccessibles au public et faciles à atteindre par les services de secours. **Ils ne devront pas couper l'alimentation des installations de sécurité**. Les produits tels que les blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) et les blocs autonomes d'alarme sonore (BAAS) de types Sa ou Ma ne sont pas concernés par cette disposition (article EL 11 § 1).

5.2 Dans tout établissement de 1ère ou 2ème catégorie, la présence physique d'une personne qualifiée est requise pendant la présence du public pour, conformément aux consignes données, assurer l'exploitation et l'entretien quotidien (article EL 18 §2).

---

6 Éclairage Normal et de Sécurité

6.1 Éclairage "normal-remplacement" :

6.1.1 L'éclairage devra être conforme aux dispositions de l'article EC 6.

---

7 Ascenseurs

7.1 L'ascenseur devra répondre aux dispositions des articles AS 1 à AS 3, AS 9 et AS 11.

8 Moyens de Secours

8.1 Défense extérieure contre l'incendie :

https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/La-defense-incendie-des-communes

8.1.1 La défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra avoir les caractéristiques suivantes :

- par 4 **PEI** (Point d'Eau Incendie), judicieusement répartis autour du site,
- un débit en eau simultané de 120 m^3/h,
- chaque PEI devra assurer un débit d'eau de 60 m^3/h et une pression dynamique de 1 bar, minimum,
- une distance maximale entre le 1er PEI et l'entrée principale inférieure à 200 mètres.-

La distance maximale entre hydrants devra être de 200 mètres.

8.1.2 Lors de la visite d'ouverture, il devra être fourni à la commission de sécurité, l'attestation de débit simultané des PEI.

8.1.3 S'il s'avère nécessaire d'assurer la défense extérieure par une **réserve incendie, les caractéristiques de la fiche annexe jointe devront être mises en œuvre.**

8.1.4 L'emplacement exact des moyens devra être étudié, en accord avec le groupement territorialement compétent (service coordination opérationnelle du Groupement Territorial Sud-Ouest du S.D.I.S. (LE TEICH), **avant travaux**.

8.2 Défense incendie intérieure :

8.2.1 Le personnel devra être instruit au maniement des moyens de secours. (article MS 51).

8.3 Alarme :

8.3.1 La temporisation de l'alarme, dans les bâtiments A, B, E, F et H ne pourra être admise que si du personnel est apte à gérer l'alarme restreinte (article MS 66 §5).

8.4 Service de sécurité :

8.4.1 Le service de sécurité devra être composé conformément aux dispositions de l'article MS 46, par des employés spécialement désignés, entraînés à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation du public.

8.4.2 La sous-commission informe **l'exploitant qu'il peut recourir à une convention**, signée **avec un ou des utilisateurs** de l'établissement **pour organiser le service de sécurité lors de manifestations ou d'activités** dans les établissements **autres que ceux de la 1ère catégorie**, **sans hébergement**, disposant d'une **alarme générale ne nécessitant pas une surveillance humaine** et dont **l'effectif total n'excède pas 300 personnes** (article MS 46 § 3).

Nota:

Cette disposition réglementaire constitue une atténuation à l'article MS 46 § 1 pour les seuls établissements du 1er groupe , **qui remplissent simultanément les conditions suivantes** :

- classement en 2ème, 3ème, 4ème catégorie
- absence de locaux à sommeil
- **alarme générale ne nécessitant pas une surveillance humaine**
- la jauge de l'effectif total, lors de manifestations ou activités, n'excède pas 300 personnes (public + personnel).

8.5 Organisation humaine de la sécurité (SSI):

8.5.1 L'organisation humaine de la sécurité, en accord avec les dispositions générales et particulières, devra comprendre :

- des agents formés à l'exploitation du SSI installé (NF S 61-933 § 6) et disposant d'un niveau de formation adapté conforme aux dispositions de la NF S 61-931 § 4 (niveau 1 pour ceux qui exercent une responsabilité générale de surveillance et niveau 2 pour ceux ayant une responsabilité particulière de sécurité),
- des agents chargés de mettre en sécurité les occupants (NF S 61-933 § 4, MS 46).

8.6 Organisation Technique de la Sécurité (SSI) :

8.6.1 Le local ou le placard dans lequel sera implanté le CMSI devra respecter les dispositions suivantes :

- placé dans un local protégé d'un feu extérieur
- disposer d'un éclairage de sécurité permettant d'exploiter la centrale.

8.6.2 Gestion du Désenfumage Naturel :

Des consignes d'exploitation écrites devront être portées à la connaissance du personnel chargé de la mise en œuvre des dispositifs de **commande du système de désenfumage des cages d'escalier** (commandes manuelles et ouverture des entrées d'air), conformément aux dispositions de l'article MS 47.

8.6.3 Un contrat d'entretien du système de sécurité incendie de catégorie A devra être souscrit par l'exploitant (article MS 68).

8.7 Consignes :

8.7.1 Les consignes de sécurité devront être affichées (article MS 47).

8.7.2 Le personnel recevra les consignes relatives aux dispositions immédiates d'évacuation du public à prendre en cas de sinistre, **notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap (articles R 123-3 du CCH, GN 8 modifiés par l'arrêté du 24 septembre 2009).**

8.8 Plans :

8.8.1 Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, devra être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (article MS 41).

Le plan devra avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF X 08-070 du 15 juin 2013 relative aux plans (évacuation et intervention), consignes et instructions de sécurité, documents et plans techniques de sécurité.

Il devra représenter l'intégralité des niveaux du bâtiment. Dans le cas de niveaux identiques, la représentation d'un étage courant à la place des niveaux similaires sera acceptée.

Devront figurer, s'ils existent :

- les cloisonnements principaux et dégagements avec indication des différentes ouvertures (baies accessibles, fenêtres, portes,...)
- l'emplacement des locaux techniques et des zones ou locaux à risques particuliers
- l'emplacement des dispositifs et commandes de sécurité
- l'emplacement des organes de coupure, des fluides et des sources d'énergies
- l'emplacement des moyens d'extinction fixes et d'alarme
- l'emplacement des zones de mise en sécurité, (zones de transfert horizontal, espaces d'attente sécurisés...) avec leurs portes de recoupement et si possible la mise en valeur du mur de recoupement de façade à façade
- les cheminements des canalisations et conduits dangereux dont le risque pour les intervenants ne peut être supprimé par la mise en œuvre des organes de coupures précités (câbles d'installations photovoltaïques, canalisations de gaz, ...)

et tout autre équipement ou information nécessaire à l'intervention des services de secours.

8.8.2 Les plans de zonage SSI des différents niveaux, la notice de fonctionnement et d'entretien ainsi que les consignes à l'attention du personnel chargé de l'exploitation du SSI devront être placés à proximité du tableau de signalisation (articles MS 41, MS 47 et MS 55 ainsi que la norme NF X 08-070 du 15 juin 2013).

---

9 Protection vis-à-vis de la Forêt

9.1 Comme cela a été précisé lors de la réunion en audio/visio-conférence du 18 novembre 2020, le risque important des feux de forêt et la virulence de ceux-ci, lié à l'évolution climatique de ces dernières années, est devenu une réalité.

Ainsi, la bande de débroussaillement, en périphérie du site, devra être portée de 50 à 100 mètres, en application des dispositions du Code Forestier et de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005, notamment son article 4.1.

9.2 Le chemin menant à la réserve DFCI, située au Nord-Ouest du site, devra être rétabli afin de permettre l'accès des secours à cette réserve.

---

10 Dispositions Particulières

10.1 L'établissement devra disposer d'un registre de sécurité renseigné et mis à jour conformément aux dispositions de l'article R 123-51 du C.C.H., précisant notamment les diverses consignes, générales et particulières en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

11 Contrôles

11.1 Un organisme agréé devra établir conformément aux dispositions de l'article GE 7, le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) prévu par l'article GE 8 et dont le contenu et la forme devront être conformes aux dispositions de l'article GE 9 et appendice.

11.2 La sous-commission préconise la souscription, par l'exploitant, de contrats d'entretien des installations techniques (portes coupe-feu, système de désenfumage, système de chauffage et de climatisation, ...).

11.3 Un avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché d'une façon apparente près de l'entrée principale (article GE 5).

12 Exécution des Travaux

12.1 Les travaux devront être réalisés conformément aux plans et pièces écrites joints au dossier pour ce qui n'est pas contraire aux observations faites ci-dessus.

13 Réception des Travaux Avant Ouverture

13.1 Demander la saisine par le Maire de la Commission de sécurité compétente un mois avant la date d'ouverture au public prévue (article 43 du décret du 8 mars 1995).

13.2 Transmettre à la Commission de sécurité compétente quelques jours avant la visite de réception les documents suivants :

- Le rapport des vérifications techniques effectuées à la construction par l'organisme agréé (article GE 9). Ce rapport doit préciser dans l'ordre des articles du règlement la conformité ou la non-conformité des installations ou des équipements aux dispositions applicables au moment de la réalisation des travaux.
- Les justificatifs (procès-verbaux d'essai) des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction.
  Nota : les procès-verbaux devront faire l'objet d'une attestation de pose sur l'honneur établie par l'installateur et joint au rapport de vérification.
- le rapport de réception du SSI de catégorie A et le dossier d'identité du coordinateur SSI, au titre de l'article 12 de la norme NF S 61-970 (février 2013).

PROPOSITION D'AVIS

Avis **Favorable**

Il est rappelé au pétitionnaire l'article R 123-43 du C.C.H. qui stipule que :
« les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par la commission de sécurité compétente ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement ».

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

REÇU le 06 MAI 2021 Rép.

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE
22, boulevard Pierre 1er - 33081 BORDEAUX cedex
Téléphone 05.56.14.12.18 - Télécopie 05.56.79.26.18

BORDEAUX, LE 28 AVRIL 2021

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES E.R.P. ET LES I.G.H

SEANCE DU 28 AVRIL 2021

N/référence : A / 28777 du 24 mars 2021

Instruit par : **Lieutenant-Colonel Christian BRANELLEC**

Transmis par : la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, le 19 mars 2021

COMMUNE	**LE BARP**		
NUMÉRO ÉTABLISSEMENT	**34291**		
DOCUMENT D'URBANISME	PC 029 21 K0009 – AT 029 21 K0001		
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	COLLÈGE DU BARP – BÂTIMENT C – ENSEIGNEMENT		
ADRESSE	RUE DES BOUVREUILS – 33114 LE BARP		
MAÎTRE D'OUVRAGE	Région Nouvelle Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président		
NATURE(S) D'ACTIVITÉ(S)	Collège public – Enseignement secondaire		
TYPE(S) ACTIVITÉ(S)	**R**		
EFFECTIFS	Public	Personnel	Total
	577	**117**	**694**
CATÉGORIE	**3ème**		
DÉSIGNATION DU PROJET	Construction		

COMPOSITION DU DOSSIER

Liste des documents consultés dans le dossier :

- Plan n° PC 40.2 / situation du 29 janvier 2021

Projet :

Plans :

- n° PC 40.4b – Indice 0 / masse Intervention du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5a / rez-de-chaussée bâtiments A, B, E, F, C, D, H, I et J du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5b / R+1 bâtiments A, B, E, F, C et D du 15 février 2021
- n° PC 40.5 / R+2 bâtiments A, B et E du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5 / RDC bâtiment G (Gymnase) du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5d p2 / R+1 bâtiment G (Gymnase) du 29 janvier 2021
- n° PC 40 p.5e / RDC bâtiment I (Internat) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5e / R+1 bâtiment I (Internat) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5e / R+2 bâtiment I (Internat) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5e / RDC bâtiment J (Services généraux) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5f1 / RDC logements de fonctions du 29 janvier 2021
- n° PC 40 p.5f2 / R+1 logements de fonctions du 29 janvier 2021
- n° PC 40.4b / élévations bâtiments A, B, C et D du 15 février 2021
- n° PC 40.7 / élévations bâtiment E du 29 janvier 2021
- n° PC 40.4b / élévations bâtiment G du 29 janvier 2021
- n° PC 40 / élévations bâtiment H du 29 janvier 2021
- n° PC 40 / élévations bâtiments I et J du 29 janvier 2021
- n° PC 40.4b / élévations bâtiment K du 29 janvier 2021

Plans de découpage en zones géographiques du SSI, du 29 juin 2020 :

- Collège (Bâtiments C et D) /RDC – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC) et de détection manuelle (ZDM)
- Collège (Bâtiments C et D) /R+1 – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC) et de détection manuelle (ZDM)
- Lycée (Bâtiments A, B F E, H et I) / RDC – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC), de désenfumage (ZF), de détection manuelle (ZDM) et de détection automatique (ZDA)
- Lycée (Bâtiments A, B F E, et I) / R+1 – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC), de désenfumage (ZF), de détection manuelle (ZDM) et de détection automatique (ZDA)
- Lycée (Bâtiments A, B F E, et I) / R+2 – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC), de désenfumage (ZF), de détection manuelle (ZDM) et de détection automatique (ZDA)

Pièces écrites :

- Déclaration d'effectif non datée
- Notice de sécurité du 26 février 2021, émanant du maître d'œuvre
- Engagement du maître d'ouvrage du 16 mars 2021, relatif à la solidité
- Compte rendu de la réunion au SDIS du 19 février 2020
- Cahier des charges fonctionnel du SSI de catégorie A du Lycée (Bâtiments A, B F E, H et I) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI
- Tableau de corrélation des zones du SSI de catégorie A du Lycée (Bâtiments A, B F E, H et I) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI
- Cahier des charges fonctionnel du SSI de catégorie B du Collège (Bâtiments C et D) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI
- Tableau de corrélation des zones du SSI de catégorie B du Collège (Bâtiments C et D) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI

DESCRIPTION DU PROJET

HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

- **Construction**

  La sous-commission ERP/IGH, lors de sa **séance du 30 septembre 2020**, a émis un avis favorable au projet de permis de construire (PC 033 029 20 K0043) et à la demande d'autorisation de travaux (AT 033 029 20 K0004).

  Ce permis de construire et cette demande d'autorisation de travaux portaient sur des travaux de construction du lycée et du collège du Barp.

DESCRIPTIF DE L'ÉTABLISSEMENT

Site comprenant 2 établissements d'enseignement général à R+2, constitué du lycée, du collège et des logements de fonction.

DESCRIPTION DU PROJET :

- **Construction**

Le projet consiste en la construction, sur un même site, un collège et un lycée.

Le collège et le lycée auront un fonctionnement indépendant.

En revanche, le CDI et la restauration seront mutualisés ainsi que plusieurs installations techniques.

Le site comportera les bâtiments suivants, indépendants les uns des autres :

- bâtiment A : type R de 2ème catégorie (Lycée)
- bâtiments B, E et F : type R-L de 2ème catégorie (Lycée, avec le CDI mutualisé avec le collège)
- ***bâtiment C : type R de 3ème catégorie (Collège)***
- bâtiment D : type R de 2ème catégorie (Collège)
- bâtiment H : type N de 2ème catégorie (Restauration lycée et collège)
- bâtiment I : type Rh de 4ème catégorie (Internat lycée)
- bâtiment G : type X de 3ème catégorie (Collège – Gymnase)
- bâtiment J : soumis aux dispositions du Code du Travail (Services généraux lycée et collège)
- bâtiments K : 13 maisons individuelles en bandes (11 classées en 2ème famille et 2 classées en 1ère famille).

S'agissant d'un projet comprenant plusieurs bâtiments isolés, mais avec deux exploitations, certaines dispositions sont communes à plusieurs ERP, suivant le détail ci-après :

- DECI :
  - L'ensemble du site sera accessible depuis les deux rues autours, par trois accès véhicules. Une voie pompier permettra notamment de contourner tout le site et reliera deux de ces entrées.
  - Les planchers bas des derniers niveaux accessibles au public sont situés à moins de 8 mètres de hauteur et la surface la plus importante non recoupée est inférieure à 2000 m².
  - Lors de la réunion du 19 février 2020, il a été demandé la présence de 4 PEI, avec un débit simultané de 120 m³/h pendant 2 heures.
- Aménagements périphériques :
  - De part et d'autre de la clôture du projet, en limite avec la parcelle forestière adjacente, il est prévu une bande de 5 mètres côté intérieur et un espace libre de plantation de 7 mètres côté extérieur, ceci en respect de la zone humide et de la limitation des risques incendie.
  - En dehors du périmètre de l'opération, des mesures adaptées seront prises selon les prescriptions du SDIS : défrichement, débroussaillement, entretien périodique.
- SSI : le site disposera des SSI suivants :
  - Un SSI de catégorie A sera commun pour les bâtiments A (lycée), B, E, F (lycée), I (internat du lycée) et H (restaurant commun au lycée et au collège). Seul l'internat disposera d'une détection automatique). Sa gestion sera assurée par la Région et ses matériels centraux (ECS et CMSI) seront situés dans le bâtiment B (entrée du lycée).
  - Un SSI de catégorie B sera commun pour les bâtiments C et D (collège).
  - Un équipement d'alarme de type 4 sera mis en place pour les bâtiments G (gymnase) et J (services généraux), avec report de confort concernant l'information.

- Chauffage / Ventilation :

  Pour la production de chaleur, seront prévus dans le bâtiment J (services généraux) :
  - une pompe à chaleur eau/eau, puisant dans la nappe phréatique les calories nécessaires à la production de chaleur pour le chauffage,
  - une chaufferie gaz en appoint, installée dans un local dont la protection répondra aux dispositions de l'arrêté du 23 juin 1978.

  Les locaux de l'ensemble du site seront chauffés par :
  - des radiateurs à eau basse température,
  - des panneaux rayonnants.

- Pour la ventilation, seront prévus :
  - une ventilation simple flux pour les chambres d'internat, avec extraction dans les salles d'eau, et pour les locaux à pollution spécifique (sanitaires et locaux humides). Ces VMC seront protégées, conformément aux dispositions de l'article CH 43,
  - une ventilation mécanique double flux, avec récupérateur d'énergie pour le reste des locaux. Ces locaux répondront aux dispositions des article CH 29 à 40. Des clapets coupe-feu auto-commandés seront installés au droit des niveaux et des locaux à risque important. Une coupure d'urgence sera installée dans chaque bâtiment, au rez-de-chaussée,
  - un traitement d'air spécifique pour la cuisine, qui répondra aux dispositions des articles GC.

- Électricité :

  Le site sera alimenté en haute tension, depuis le poste de livraison, situé en limite de propriété, au droit de l'internat. Il existera un TGBT par bâtiment.

  Les installations électriques respecteront les normes NF C 15-100 (décembre 2002).

  Les dispositions des articles EL 1 à EL 23 seront respectées pour les ERP.

  Les installations de sécurité seront composées :
  - du SSI de catégorie A,
  - du désenfumage mécanique de l'internat (puissance < 10 kVA).

  Il n'y aura pas de source de sécurité (hors AES du SSI).

  Un onduleur sera installé pour l'informatique.

  Un coupure d'urgence (répondant aux dispositions de l'article EL 11) sera installée pour chaque bâtiment, au RDC, à proximité du SSI. Elle sera nommée « coupure générale électrique pompier » et shuntera l'onduleur. Elle ne coupera pas les installations de sécurité. Par confort, une autre coupure sera installée au RDC de chaque bâtiment, dans les mêmes conditions.

Nota : Le présent rapport ne concerne que le bâtiment C (collège / enseignement).
Les autres bâtiments, indépendants les uns des autres et du bâtiment C, feront l'objet d'instructions séparées qui seront jointes au présent rapport.

Le niveau R+1 du bâtiment C (collège) est desservi par 2 escaliers protégés, 2 passerelles de liaison avec le bâtiment D et par 1 ascenseur.

Concernant la prise en charge des personnes handicapées et/ou en situation de handicap, le maître d'ouvrage privilégie l'aide humaine disponible, telle que prévue par l'article GN 8.

Les circulations du bâtiment C, situées au RDC et au R+1, ne seront pas désenfumées, car tous les locaux accessibles au public donnant sur ces circulations, en dehors des sanitaires, seront désenfumés par les fenêtres.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par :

Point d'eau	Domaine	Implantation	Distance
PI 100 n° 4	Public	Rue des Bouvreuils, au n° 011	< 200 mètres
PI 100 n° 55	Public	Centre Cézame Autistes	< 200 mètres
PI 100 n° 48	Public	Nid del'Agasse – Allée des Violettes, au n° 028	environ 250 mètres

- **SSI**

  Le projet consiste en la présentation du SSI de catégorie B, associé à un équipement d'alarme de type 2a, qui sera commun pour les bâtiments C (collège) et D (collège).

  Sa gestion sera assurée par le Département et ses matériels centraux (ECS et CMSI) seront situés, dans un local protégé, au rez-de-chaussée du bâtiment C.

Il sera prévu la mise en place de diffuseurs sonores et lumineux en chaufferies, locaux techniques bruyants, sanitaires PMR, salles de musique et salles dédiées aux malentendants.

Il sera privilégié l'installation de ventouses électromagnétiques, sur les portes coupe-feu le nécessitant, et en aucun cas de bandeaux électromagnétiques DAS, et ce pour des raisons de solidité et de coûts de maintenance.

Des TRE seront installés dans les logements de fonction, le réfectoire, les salles de permanence, le CDI, la salle pédagogique et dans chacun des bâtiments.

Le maître d'ouvrage prévoit une temporisation de 3 minutes sur les ZA 01 (bâtiment C) et ZA 02 (bâtiment D).

Il est proposé à la sous-commission technique la division de l'établissement en :
- zones de détection (ZDM - ZDA),
- zones de mise en sécurité (ZS) à fonction désenfumage (ZF) et/ou compartimentage (ZC),
- zones de diffusion d'alarme (ZA).

Conception géographiques des zones Les zones de mise en sécurité respectent le § 5.5 de la norme NF S 61-931 de juillet 2000, à savoir :	
Principe général	**ZD ⊆ ZS ⊆ ZA**
Organisation des zones	**ZF ⊆ ZC ⊆ ZA**
En fonction du type de détection	**ZDA ⊆ ZF** **ZDM ⊆ ZA**

ZD *zone de détection*
ZDA *zone de détection automatique*
ZDM *zone de détection par déclencheurs manuels*
ZF *zone de désenfumage*
ZC *zone de compartimentage*
ZS *zone de mise en sécurité*
ZA *zone d'alarme*
AT *arrêt technique*

DESCRIPTIF PAR NIVEAU :

Rez-de-chaussée :
- 1 secrétariat général
- 1 bureau du proviseur et 1 bureau du proviseur adjoint
- 2 bureaux conseiller d'orientation et 2 bureaux conseiller d'éducation
- 1 bureau du proviseur et 1 bureau du proviseur adjoint
- 1 salle multi-activités
- 1 bureau secrétariat de gestion et 1 bureau de gestion
- 1 salle de repos
- 4 blocs sanitaires
- 1 salle de réunions de 23 m²
- 1 local vie scolaire
- 3 salles d'étude
- 1 salle d'activités
- 1 foyer des élèves
- 1 foyer des enseignants
- 1 infirmerie, 1 salle de consultations, 1 bureau du médecin et 2 salles de repos
- 2 bureaux de travail
- 1 salle informatique
- 3 locaux non identifiés
- 2 escaliers encloisonnés de 3 UP chacun desservant les 2 niveaux

1er étage :
- 2 salles arts plastiques
- 2 salles informatique
- 2 salles de musique
- 3 laboratoires de technologie, associée à 2 salles préparation
- 3 salles courantes
- 5 locaux non identifiés
- 2 passerelles de 3 UP chacune, couvertes et ouvertes, reliant les étages des bâtiments C et D.

Mode de Classement

Niveaux	Locaux	Articles de Référence	Mode de Calcul	Effectif du Public	Effectif du Personnel	Effectif Total
R+1	Salles de cours	R 2	déclaration contrôlée	343	14	357
RDC	Salles de cours	R 2	déclaration contrôlée	234	103	337
TOTAL				**577**	**117**	**694**

Classement :

Type (s)	Principal	**R**
	Secondaires	-

Catégorie	**3ème**

Dégagements

Niveaux	Locaux	Effectifs		Réglementaires		Réalisés		Observations
		Niveau	Cumulés	Sorties	UP	Sorties	UP	
R+1	Total	357	/	2 escaliers	5	3 escaliers	7	En excédent
RDC	Total	337	694	3 sorties	7	10 sorties + 1 escalier débouchant directement sur l'extérieur	30 + 3	En excédent

Circulations intérieures	Réglementaires		Réalisées		Observations
	Principales	Secondaires	Principales	Secondaires	
Largeur des circulations horizontales reliant les escaliers entre eux, les escaliers aux sorties et les sorties entre elles (**article CO 35 §3**).	au moins 2 UP	/	au moins 2 UP	/	Conforme

Zonage proposé (découpage en nombre de zones géographiques)

Bâtiment	Niveaux	ZDM	ZDA	ZF	ZC	ZA	AT
C (Collège)	R+1	1	/	/	1	1	Liés aux fonctions : - évacuation - compartimentage
	RDC	1	/	/			
D (Collège)	R+1	1	/	/	1	1	Liés aux fonctions : - évacuation - compartimentage
	RDC	1	/	/			

TEXTES PRINCIPAUX DE REFERENCE

- Code de l'Urbanisme et en particulier l'article R 425-15
- Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) et spécialement les articles R 123-1 à R 123-55
- Code du Travail
- Code Forestier
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales et instructions techniques annexées
- Arrêté du 04 juin 1982 : dispositions particulières applicables au type R
- Instructions techniques :
  - Instruction Technique I.T. n° 246 relative au désenfumage dans les ERP,
  - Instruction Technique I.T. n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,
  - Instruction Technique I.T. n° 248 relative aux systèmes d'alarmes utilisés dans les établissements recevant du public,
  - Instruction Technique I.T. n° 263 relative à la construction et au désenfumage des volumes libres intérieurs dans les ERP,
  - Guide des isolants combustibles dans les ERP (arrêté du 06 octobre 2004, JO du 29 décembre 2004)
  - Instruction Technique I.T. n° 249 (arrêté du 24 mai 2010, NOR : IOCE1014119A, JO du 06 juillet 2010)
  - Guide de préconisations pour la protection contre l'incendie des façades béton ou maçonnerie revêtues de systèmes d'isolation thermique extérieure par enduit sur polystyrène expansé (ETICS-PSE) (Ministère de l'Intérieur – avril 2016)
  - Guide de préconisations pour la protection contre l'incendie des façades béton ou maçonnerie revêtues de systèmes d'isolation thermique extérieure par bardage rapporté ventilé (Ministère de l'Intérieur – septembre 2017).
  - Guide pratique à la réalisation de façades en bois, concernant les règles de sécurité incendie, résistance au feu et propagation du feu par les façades (FCBA-CSTB – 29 mars 2019).
- Normes relatives aux diffuseurs sonores :
  - normes françaises NF C 48-150, NF S 32-001, NF S 61-936
  - normes européennes NF EN 54-3
- Normes relatives aux systèmes de mise en sécurité incendie (SMSI) :
  - normes françaises NF S 61-930 à NF S 61-940 et fascicule FD S 61-949
- Normes relatives aux installations électriques à basse tension :
  - normes françaises de la série NF C 15-100
  - normes françaises de la série NF C 20-455
  - normes françaises de la série NF C 32-070
- Norme française NF S 62-250 de novembre 2017, relative à l'implantation de citerne souple pour la défense extérieure contre l'incendie

PRESCRIPTIONS

Ces prescriptions viennent en complément, précisent ou modifient les pièces comprises dans le dossier présenté.

---

1 Dispositions Constructives

1.1 Isolement par rapport aux tiers :

1.1.1 La maintenance du sas d'intercommunication entre le bâtiment C (Collège) et le bâtiment F (Lycée) devra être assurée soit par la Région Nouvelle Aquitaine, soit par le Département (article CO 10 §1, 4ème alinéa). Ce point devra être porté à la connaissance de la commission de sécurité.

1.2 Stabilité au feu des éléments porteurs et autoporteurs :

1.2.1 Si des éléments de structure de toiture sont réalisées en fermettes, ceux-ci devront répondre aux dispositions de la question 2.5 des cahiers de la prévention (combles recoupés tous les 100 m²).

1.3 Couvertures :

1.3.1 Les éléments vitrés en couverture devront être conformes à l'article CO 18 § 2.

1.4 Façades :

1.4.1 Les façades devront être conformes à l'IT 249 (version 2010) et selon les matériaux utilisés, aux différents guides.

1.5 Distribution intérieure :

1.5.1 La distribution intérieure devra être conforme à l'article CO 24 §1 (cloisonnement traditionnel).

1.5.2 Les portes de recoupement des circulations horizontales communes pourront être asservies à la détection incendie.

1.6 **Dégagements :**

1.6.1 Pour assurer la sécurité des personnes en cas de heurts, les vitrages des portes des circulations ou en façade, maintenus ou non par un bâti, devront répondre aux dispositions du DTU 39-4 en ce qui concerne le produit verrier à utiliser et la visualisation de la porte (article CO 48 §5).

1.7 **Personnes en situation de handicap :**

1.7.1 La sous-commission ERP/IGH valide la solution proposée par le maître d'ouvrage qui consiste à la prise en charge des personnes handicapées et/ou en situation de handicap par l'aide humaine disponible.

1.7.2 L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R 123-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartiendra au maître d'ouvrage de prendre toutes mesures afin de respecter les dispositions des articles GN 8, GE 2, GE 3, CO 34 § 6 et CO 57 à CO 60.

1.7.3 L'exploitant devra être en mesure de présenter à la commission, le registre de sécurité prévu à l'article R 123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ce registre contiendra notamment :

- les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps.
- la trace de la (ou des) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la commission de sécurité compétente.

---

2 Aménagement

2.1 Les aménagements intérieurs devront être conformes aux dispositions du chapitre 3 de l'arrêté du 25 juin 1980.

---

3 Chauffage

3.1 Le système de chauffage et de ventilation devra répondre aux dispositions du chapitre V.

---

4 Installations Électriques

4.1 Les dispositifs nécessaires pour permettre la mise hors tension générale de l'installation électrique de l'établissement (**coupure de la source normale du réseau public ou de la source de remplacement**), devront être inaccessibles au public et faciles à atteindre par les services de secours. **Ils ne devront pas couper l'alimentation des installations de sécurité**. Les produits tels que les blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) et les blocs autonomes d'alarme sonore (BAAS) de types Sa ou Ma ne sont pas concernés par cette disposition (article EL 11 § 1).

---

5 Éclairage Normal et de Sécurité

5.1 **Éclairage "normal-remplacement" :**

5.1.1 L'éclairage devra être conforme aux dispositions de l'article EC 6.

---

6 Ascenseurs

6.1 L'ascenseur devra répondre aux dispositions des articles AS 1 à AS 3, AS 9 et AS 11.

---

7 Moyens de Secours

7.1 **Défense extérieure contre l'incendie :**

https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/La-defense-incendie-des-communes

7.1.1 La défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra avoir les caractéristiques suivantes :

- par 4 **PEI** (Point d'Eau Incendie), judicieusement répartis autour du site,
- un débit en eau simultané de 120 m^3/h,
- chaque PEI devra assurer un débit d'eau de 60 m^3/h et une pression dynamique de 1 bar, minimum,
- une distance maximale entre le 1er PEI et l'entrée principale inférieure à 200 mètres.

La distance maximale entre hydrants devra être de 200 mètres.

7.1.2 **Lors de la visite d'ouverture, il devra être fourni à la commission de sécurité, l'attestation de débit simultané des PEI.**

7.1.3 S'il s'avère nécessaire d'assurer la défense extérieure par une **réserve incendie, les caractéristiques de la fiche annexe jointe devront être mises en œuvre.**

7.1.4 L'emplacement exact des moyens devra être étudié, en accord avec le groupement territorialement compétent (service coordination opérationnelle du Groupement Territorial Sud-Ouest du S.D.I.S. (LE TEICH), **avant travaux.**

7.2 Défense incendie intérieure :

7.2.1 Le personnel devra être instruit au maniement des moyens de secours. (article MS 51).

7.3 Alarme :

7.3.1 La temporisation de l'alarme ne pourra être admise que si du personnel est apte à gérer l'alarme restreinte (article MS 66 § 5).

7.4 Service de sécurité :

7.4.1 Le service de sécurité devra être composé conformément aux dispositions de l'article MS 46, par des employés spécialement désignés, entraînés à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation du public.

7.5 Organisation humaine de la sécurité (SSI):

7.5.1 L'organisation humaine de la sécurité, en accord avec les dispositions générales et particulières, devra comprendre :

- des agents formés à l'exploitation du SSI installé (NF S 61-933 § 6) et disposant d'un niveau de formation adapté conforme aux dispositions de la NF S 61-931 § 4 (niveau 1 pour ceux qui exercent une responsabilité générale de surveillance et niveau 2 pour ceux ayant une responsabilité particulière de sécurité),
- des agents chargés de mettre en sécurité les occupants (NF S 61-933 § 4, MS 46).

7.6 Organisation Technique de la Sécurité (SSI) :

7.6.1 Gestion du Désenfumage Naturel :

Des consignes d'exploitation écrites devront être portées à la connaissance du personnel chargé de la mise en œuvre des dispositifs de **commande du système de désenfumage des cages d'escalier** (commandes manuelles et ouverture des entrées d'air), conformément aux dispositions de l'article MS 47.

7.6.2 Un contrat d'entretien du système de sécurité incendie de catégorie B devra être souscrit par l'exploitant (article MS 68).

7.7 Consignes :

7.7.1 Les consignes de sécurité devront être affichées (article MS 47).

7.7.2 Le personnel recevra les consignes relatives aux dispositions immédiates d'évacuation du public à prendre en cas de sinistre, **notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap (articles R 123-3 du CCH, GN 8 modifiés par l'arrêté du 24 septembre 2009).**

7.8 Plans :

7.8.1 Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, devra être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (article MS 41).

Le plan devra avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF X 08-070 du 15 juin 2013 relative aux plans (évacuation et intervention), consignes et instructions de sécurité, documents et plans techniques de sécurité.

Il devra représenter l'intégralité des niveaux du bâtiment. Dans le cas de niveaux identiques, la représentation d'un étage courant à la place des niveaux similaires sera acceptée.

Devront figurer, s'ils existent :

- les cloisonnements principaux et dégagements avec indication des différentes ouvertures (baies accessibles, fenêtres, portes,...)
- l'emplacement des locaux techniques et des zones ou locaux à risques particuliers
- l'emplacement des dispositifs et commandes de sécurité
- l'emplacement des organes de coupure, des fluides et des sources d'énergies
- l'emplacement des moyens d'extinction fixes et d'alarme
- l'emplacement des zones de mise en sécurité, (zones de transfert horizontal, espaces d'attente sécurisés...) avec leurs portes de recoupement et si possible la mise en valeur du mur de recoupement de façade à façade
- les cheminements des canalisations et conduits dangereux dont le risque pour les intervenants ne peut être supprimé par la mise en œuvre des organes de coupures précités (câbles d'installations photovoltaïques, canalisations de gaz, ...)

et tout autre équipement ou information nécessaire à l'intervention des services de secours.

7.8.2 Les plans de zonage SSI des différents niveaux, la notice de fonctionnement et d'entretien ainsi que les consignes à l'attention du personnel chargé de l'exploitation du SSI devront être placés à proximité du tableau de signalisation (articles MS 41, MS 47 et MS 55 ainsi que la norme NF X 08-070 du 15 juin 2013).

8 PROTECTION VIS-À-VIS DE LA FORÊT

8.1 Comme cela a été précisé lors de la réunion en audio/visio-conférence du 18 novembre 2021, le risque important en matière de feux de forêt et la virulence de ceux-ci, lié à l'évolution climatique de ces dernières années, est devenu une réalité.

Ainsi, la bande de débroussaillement, en périphérie du site, devra être portée de 50 à 100 mètres, en application des dispositions du Code Forestier et de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005, notamment son article 4.1.

8.2 Le chemin menant à la réserve DFCI existante, située au Nord-Ouest du site, devra être rétabli afin de permettre l'accès des secours à cette réserve.

9 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

9.1 L'établissement devra disposer d'un registre de sécurité renseigné et mis à jour conformément aux dispositions de l'article R 123-51 du C.C.H., précisant notamment les diverses consignes, générales et particulières en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

10 CONTRÔLES

10.1 Un organisme agréé devra établir conformément aux dispositions de l'article GE 7, le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) prévu par l'article GE 8 et dont le contenu et la forme devront être conformes aux dispositions de l'article GE 9 et appendice.

10.2 La sous-commission préconise la souscription, par l'exploitant, de contrats d'entretien des installations techniques (portes coupe-feu, système de désenfumage, système de chauffage et de climatisation, ...).

10.3 Un avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché d'une façon apparente près de l'entrée principale (article GE 5).

11 EXÉCUTION DES TRAVAUX

11.1 Les travaux devront être réalisés conformément aux plans et pièces écrites joints au dossier pour ce qui n'est pas contraire aux observations faites ci-dessus.

12 RÉCEPTION DES TRAVAUX AVANT OUVERTURE

12.1 Demander la saisine par le Maire de la Commission de sécurité compétente un mois avant la date d'ouverture au public prévue (article 43 du décret du 8 mars 1995).

12.2 Transmettre à la Commission de sécurité compétente quelques jours avant la visite de réception les documents suivants :

- Le rapport des vérifications techniques effectuées à la construction par l'organisme agréé (article GE 9). Ce rapport doit préciser dans l'ordre des articles du règlement la conformité ou la non-conformité des installations ou des équipements aux dispositions applicables au moment de la réalisation des travaux.
- Les justificatifs (procès-verbaux d'essai) des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction.

  Nota : les procès-verbaux devront faire l'objet d'une attestation de pose sur l'honneur établie par l'installateur et joint au rapport de vérification.
- le rapport de réception du SSI de catégorie B et le dossier d'identité du coordinateur SSI, au titre de l'article 14 de la norme NF S 61-932 (décembre 2008).

PROPOSITION D'AVIS

Avis **Favorable**

Il est rappelé au pétitionnaire l'article R 123-43 du C.C.H. qui stipule que :

« les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par la commission de sécurité compétente ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement ».

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE
22, boulevard Pierre 1er - 33081 BORDEAUX cedex
Téléphone 05.56.14.12.18 - Télécopie 05.56.79.26.18

BORDEAUX, LE 28 AVRIL 2021

REÇU le
06 MAI 2021
Rép:

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES E.R.P. ET LES I.G.H

SEANCE DU 18 AVRIL 2021

N/référence : A / 28777 du 24 mars 2021

Instruit par : **Lieutenant-Colonel Christian BRANELLEC**

Transmis par : la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, le 19 mars 2021

COMMUNE	**LE BARP**		
NUMÉRO ÉTABLISSEMENT	**34292**		
DOCUMENT D'URBANISME	PC 029 21 K0009 – AT 029 21 K0001		
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	COLLÈGE DU BARP – BÂTIMENT D - ENSEIGNEMENT		
ADRESSE	RUE DES BOUVREUILS – 33114 LE BARP		
MAÎTRE D'OUVRAGE	Région Nouvelle Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président		
NATURE(S) D'ACTIVITÉ(S)	Collège public – Enseignement secondaire		
TYPE(S) ACTIVITÉ(S)	**R**		
EFFECTIFS	Public	Personnel	Total
	784	**30**	**814**
CATÉGORIE	**2ème**		
DÉSIGNATION DU PROJET	Construction		

COMPOSITION DU DOSSIER

Liste des documents consultés dans le dossier :

- Plan n° PC 40.2 / situation du 29 janvier 2021

Projet :

Plans :

- n° PC 40.4b – Indice 0 / masse Intervention du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5a / rez-de-chaussée bâtiments A, B, E, F, C, D, H, I et J du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5b / R+1 bâtiments A, B, E, F, C et D du 15 février 2021
- n° PC 40.5 / R+2 bâtiments A, B et E du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5 / RDC bâtiment G (Gymnase) du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5d p2 / R+1 bâtiment G (Gymnase) du 29 janvier 2021
- n° PC 40 p.5e / RDC bâtiment I (Internat) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5e / R+1 bâtiment I (Internat) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5e / R+2 bâtiment I (Internat) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5e / RDC bâtiment J (Services généraux) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5f1 / RDC logements de fonctions du 29 janvier 2021
- n° PC 40 p.5f2 / R+1 logements de fonctions du 29 janvier 2021
- n° PC 40.4b / élévations bâtiments A, B, C et D du 15 février 2021
- n° PC 40.7 / élévations bâtiment E du 29 janvier 2021
- n° PC 40.4b / élévations bâtiment G du 29 janvier 2021
- n° PC 40 / élévations bâtiment H du 29 janvier 2021
- n° PC 40 / élévations bâtiments I et J du 29 janvier 2021
- n° PC 40.4b / élévations bâtiment K du 29 janvier 2021

Plans de découpage en zones géographiques du SSI, du 29 juin 2020 :

- Collège (Bâtiments C et D) /RDC – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC) et de détection manuelle (ZDM)
- Collège (Bâtiments C et D) /R+1 – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC) et de détection manuelle (ZDM)
- Lycée (Bâtiments A, B F E, H et I) / RDC – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC), de désenfumage (ZF), de détection manuelle (ZDM) et de détection automatique (ZDA)
- Lycée (Bâtiments A, B F E, et I) / R+1 – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC), de désenfumage (ZF), de détection manuelle (ZDM) et de détection automatique (ZDA)
- Lycée (Bâtiments A, B F E, et I) / R+2 – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC), de désenfumage (ZF), de détection manuelle (ZDM) et de détection automatique (ZDA)

Pièces écrites :

- Déclaration d'effectif non datée
- Notice de sécurité du 26 février 2021, émanant du maître d'œuvre
- Engagement du maître d'ouvrage du 16 mars 2021, relatif à la solidité
- Compte rendu de la réunion au SDIS du 19 février 2020
- Cahier des charges fonctionnel du SSI de catégorie A du Lycée (Bâtiments A, B F E, H et I) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI
- Tableau de corrélation des zones du SSI de catégorie A du Lycée (Bâtiments A, B F E, H et I) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI
- Cahier des charges fonctionnel du SSI de catégorie B du Collège (Bâtiments C et D) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI
- Tableau de corrélation des zones du SSI de catégorie B du Collège (Bâtiments C et D) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI

DESCRIPTION DU PROJET

Historique de l'établissement

- **Construction**

La sous-commission ERP/IGH, lors de sa **séance du 30 septembre 2020**, a émis un avis favorable au projet de permis de construire (PC 033 029 20 K0043) et à la demande d'autorisation de travaux (AT 033 029 20 K0004).

Ce permis de construire et cette demande d'autorisation de travaux portaient sur des travaux de construction du lycée et du collège du Barp.

Descriptif de l'établissement

Site comprenant 2 établissements d'enseignement général à R+2, constitué du lycée, du collège et des logements de fonction.

Description du Projet :

- **Construction**

Le projet consiste en la construction, sur un même site, un collège et un lycée.

Le collège et le lycée auront un fonctionnement indépendant.

En revanche, le CDI et la restauration seront mutualisés ainsi que plusieurs installations techniques.

Le site comportera les bâtiments suivants, indépendants les uns des autres :

- bâtiment A : type R de 2ème catégorie (Lycée)
- bâtiments B, E et F : type R-L de 2ème catégorie (Lycée, avec le CDI mutualisé avec le collège)
- bâtiment C : type R de 3ème catégorie (Collège)
- ***bâtiment D : type R de 2ème catégorie (Collège)***
- bâtiment H : type N de 2ème catégorie (Restauration lycée et collège)
- bâtiment I : type Rh de 4ème catégorie (Internat lycée)
- bâtiment G : type X de 3ème catégorie (Collège – Gymnase)
- bâtiment J : soumis aux dispositions du Code du Travail (Services généraux lycée et collège)
- bâtiments K : 13 maisons individuelles en bandes (11 classées en 2ème famille et 2 classées en 1ère famille).

S'agissant d'un projet comprenant plusieurs bâtiments isolés, mais avec deux exploitations, certaines dispositions sont communes à plusieurs ERP, suivant le détail ci-après :

- DECI :
  - L'ensemble du site sera accessible depuis les deux rues autours, par trois accès véhicules. Une voie pompier permettra notamment de contourner tout le site et reliera deux de ces entrées.
  - Les planchers bas des derniers niveaux accessibles au public sont situés à moins de 8 mètres de hauteur et la surface la plus importante non recoupée est inférieure à 2000 m².
  - Lors de la réunion du 19 février 2020, il a été demandé la présence de 4 PEI, avec un débit simultané de 120 m³/h pendant 2 heures.
- Aménagements périphériques :
  - De part et d'autre de la clôture du projet, en limite avec la parcelle forestière adjacente, il est prévu une bande de 5 mètres côté intérieur et un espace libre de plantation de 7 mètres côté extérieur, ceci en respect de la zone humide et de la limitation des risques incendie.
  - En dehors du périmètre de l'opération, des mesures adaptées seront prises selon les prescriptions du SDIS : défrichement, débroussaillement, entretien périodique.
- SSI : le site disposera des SSI suivants :
  - Un SSI de catégorie A sera commun pour les bâtiments A (lycée), B, E, F (lycée), I (internat du lycée) et H (restaurant commun au lycée et au collège). Seul l'internat disposera d'une détection automatique). Sa gestion sera assurée par la Région et ses matériels centraux (ECS et CMSI) seront situés dans le bâtiment B (entrée du lycée).
  - Un SSI de catégorie B sera commun pour les bâtiments C et D (collège).
  - Un équipement d'alarme de type 4 sera mis en place pour les bâtiments G (gymnase) et J (services généraux), avec report de confort concernant l'information.

- Chauffage / Ventilation :

  Pour la production de chaleur, seront prévus dans le bâtiment J (services généraux) :
  - une pompe à chaleur eau/eau, puisant dans la nappe phréatique les calories nécessaires à la production de chaleur pour le chauffage,
  - une chaufferie gaz en appoint, installée dans un local dont la protection répondra aux dispositions de l'arrêté du 23 juin 1978.

  Les locaux de l'ensemble du site seront chauffés par :
  - des radiateurs à eau basse température,
  - des panneaux rayonnants.
- Pour la ventilation, seront prévus :
  - une ventilation simple flux pour les chambres d'internat, avec extraction dans les salles d'eau, et pour les locaux à pollution spécifique (sanitaires et locaux humides). Ces VMC seront protégées, conformément aux dispositions de l'article CH 43,
  - une ventilation mécanique double flux, avec récupérateur d'énergie pour le reste des locaux. Ces locaux répondront aux dispositions des article CH 29 à 40. Des clapets coupe-feu auto-commandés seront installés au droit des niveaux et des locaux à risque important. Une coupure d'urgence sera installée dans chaque bâtiment, au rez-de-chaussée,
  - un traitement d'air spécifique pour la cuisine, qui répondra aux dispositions des articles GC.
- Électricité :

  Le site sera alimenté en haute tension, depuis le poste de livraison, situé en limite de propriété, au droit de l'internat. Il existera un TGBT par bâtiment.

  Les installations électriques respecteront les normes NF C 15-100 (décembre 2002).

  Les dispositions des articles EL 1 à EL 23 seront respectées pour les ERP.

  Les installations de sécurité seront composées :
  - du SSI de catégorie A
  - du désenfumage mécanique de l'internat (puissance < 10 kVA).

  Il n'y aura pas de source de sécurité (hors AES du SSI).

  Un onduleur sera installé pour l'informatique.

  Un coupure d'urgence (répondant aux dispositions de l'article EL 11) sera installée pour chaque bâtiment, au RDC, à proximité du SSI. Elle sera nommée « coupure générale électrique pompier » et shuntera l'onduleur. Elle ne coupera pas les installations de sécurité. Par confort, une autre coupure sera installée au RDC de chaque bâtiment, dans les mêmes conditions.

Nota : Le présent rapport ne concerne que le bâtiment D (Collège / Enseignement).
Les autres bâtiments, indépendants les uns des autres et du bâtiment D, feront l'objet d'instructions séparées qui seront jointes au présent rapport.

Le niveau R+1 du bâtiment D (collège) est desservi par 3 escaliers protégés et 2 passerelles de liaison avec le bâtiment C.

Concernant la prise en charge des personnes handicapées et/ou en situation de handicap, le maître d'ouvrage privilégie l'aide humaine disponible, telle que prévue par l'article GN 8.

Les circulations du bâtiment D, situées au RDC et au R+1, ne seront pas désenfumées, car tous les locaux accessibles au public donnant sur ces circulations, en dehors des sanitaires, seront désenfumés par les fenêtres.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par :

Point d'eau	Domaine	Implantation	Distance
PI 100 n° 4	Public	Rue des Bouvreuils, au n° 011	< 200 mètres
PI 100 n° 55	Public	Centre Cézame Autistes	< 200 mètres
PI 100 n° 48	Public	Nid del'Agasse – Allée des Violettes, au n° 028	environ 250 mètres

- **SSI**

  Le projet consiste en la présentation du SSI de catégorie B, associé à un équipement d'alarme de type 2a, qui sera commun pour les bâtiments C (collège) et D (collège).

  Sa gestion sera assurée par le Département et ses matériels centraux (ECS et CMSI) seront situés, dans un local protégé, au rez-de-chaussée du bâtiment C.

Il sera prévu la mise en place de diffuseurs sonores et lumineux en chaufferies, locaux techniques bruyants, sanitaires PMR, salles de musique et salles dédiées aux malentendants.

Il sera privilégié l'installation de ventouses électromagnétiques, sur les portes coupe-feu le nécessitant, et en aucun cas de bandeaux électromagnétiques DAS, et ce pour des raisons de solidité et de coûts de maintenance.

Des TRE seront installés dans les logements de fonction, le réfectoire, les salles de permanence, le CDI, la salle pédagogique et dans chacun des bâtiments.

Le maître d'ouvrage prévoit une temporisation de 3 minutes sur les ZA 01 (bâtiment C) et ZA 02 (bâtiment D).

Il est proposé à la sous-commission technique la division de l'établissement en :
- zones de détection (ZDM - ZDA),
- zones de mise en sécurité (ZS) à fonction désenfumage (ZF) et/ou compartimentage (ZC),
- zones de diffusion d'alarme (ZA).

Conception géographiques des zones Les zones de mise en sécurité respectent le § 5.5 de la norme NF S 61-931 de juillet 2000, à savoir :	
Principe général	**ZD ⊆ ZS ⊆ ZA**
Organisation des zones	**ZF ⊆ ZC ⊆ ZA**
En fonction du type de détection	**ZDA ⊆ ZF** **ZDM ⊆ ZA**

ZD *zone de détection*
ZDA *zone de détection automatique*
ZDM *zone de détection par déclencheurs manuels*
ZF *zone de désenfumage*
ZC *zone de compartimentage*
ZS *zone de mise en sécurité*
ZA *zone d'alarme*
AT *arrêt technique*

↳ **DESCRIPTIF PAR NIVEAU :**

Rez-de-chaussée :
- 3 salles de cours courantes
- 5 salles de sciences, associées à 3 locaux préparation
- 1 salle de cours ULIS
- 1 bureau ULIS
- 1 local VDI
- 1 salle UPE 2A
- 2 blocs sanitaires
- 1 local sous-station
- 3 locaux non identifiés

1er étage :
- 16 salles de cours courantes
- 1 sanitaire
- 3 locaux non identifiés

↳ **MODE DE CLASSEMENT**

NIVEAUX	LOCAUX	ARTICLES DE RÉFÉRENCE	MODE DE CALCUL	EFFECTIF DU PUBLIC	EFFECTIF DU PERSONNEL	EFFECTIF TOTAL
R+1	Salles de cours	R 2	déclaration contrôlée	496	16	512
RDC	Salles de cours	R 2	déclaration contrôlée	288	14	302
TOTAL				**784**	**30**	**814**

Classement :

Type (s)	Principal	**R**
	Secondaires	-

Catégorie	**2ème**

Dégagements

Niveaux	Locaux	Effectifs		Réglementaires		Réalisés		Observations
		Niveau	Cumulés	Sorties	UP	Sorties	UP	
R+1	Total	512	/	3 escaliers	6	3 escaliers	9	En excédent d'UP
RDC	Total	302	814	3 sorties	9	3 sorties + 1 escalier débouchant directement sur l'extérieur	9 + 3	En excédent

Circulations intérieures	Réglementaires		Réalisées		Observations
	Principales	Secondaires	Principales	Secondaires	
Largeur des circulations horizontales reliant les escaliers entre eux, les escaliers aux sorties et les sorties entre elles (**article CO 35 §3**).	au moins 2 UP	/	au moins 2 UP	/	Conforme

Zonage proposé (découpage en nombre de zones géographiques)

Bâtiment	Niveaux	ZDM	ZDA	ZF	ZC	ZA	AT
C (Collège)	R+1	1	/	/	1	1	Liés aux fonctions : - évacuation - compartimentage
	RDC	1	/	/			
D (Collège)	R+1	1	/	/	1	1	Liés aux fonctions : - évacuation - compartimentage
	RDC	1	/	/			

TEXTES PRINCIPAUX DE REFERENCE

- Code de l'Urbanisme et en particulier l'article R 425-15
- Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) et spécialement les articles R 123-1 à R 123-55
- Code du Travail
- Code Forestier
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales et instructions techniques annexées
- Arrêté du 04 juin 1982 : dispositions particulières applicables au type R
- Instructions techniques :
  - Instruction Technique I.T. n° 246 relative au désenfumage dans les ERP,
  - Instruction Technique I.T. n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,
  - Instruction Technique I.T. n° 248 relative aux systèmes d'alarmes utilisés dans les établissements recevant du public,

- Instruction Technique I.T. n° 263 relative à la construction et au désenfumage des volumes libres intérieurs dans les ERP,
- Guide des isolants combustibles dans les ERP (arrêté du 06 octobre 2004, JO du 29 décembre 2004)
- Instruction Technique I.T. n° 249 (arrêté du 24 mai 2010, NOR : IOCE1014119A, JO du 06 juillet 2010)
- Guide de préconisations pour la protection contre l'incendie des façades béton ou maçonnerie revêtues de systèmes d'isolation thermique extérieure par enduit sur polystyrène expansé (ETICS-PSE) (Ministère de l'Intérieur – avril 2016)
- Guide de préconisations pour la protection contre l'incendie des façades béton ou maçonnerie revêtues de systèmes d'isolation thermique extérieure par bardage rapporté ventilé (Ministère de l'Intérieur – septembre 2017).
- Guide pratique à la réalisation de façades en bois, concernant les règles de sécurité incendie, résistance au feu et propagation du feu par les façades (FCBA-CSTB – 29 mars 2019).

- Normes relatives aux diffuseurs sonores :
  - normes françaises NF C 48-150, NF S 32-001, NF S 61-936
  - normes européennes NF EN 54-3
- Normes relatives aux systèmes de mise en sécurité incendie (SMSI) :
  - normes françaises NF S 61-930 à NF S 61-940 et fascicule FD S 61-949
- Normes relatives aux installations électriques à basse tension :
  - normes françaises de la série NF C 15-100
  - normes françaises de la série NF C 20-455
  - normes françaises de la série NF C 32-070
- Norme française NF S 62-250 de novembre 2017, relative à l'implantation de citerne souple pour la défense extérieure contre l'incendie

PRESCRIPTIONS

Ces prescriptions viennent en complément, précisent ou modifient les pièces comprises dans le dossier présenté.

---

1 Dispositions Constructives

1.1 Stabilité au feu des éléments porteurs et autoporteurs :

1.1.1 Si des éléments de structure de toiture sont réalisées en fermettes, ceux-ci devront répondre aux dispositions de la question 2.5 des cahiers de la prévention (combles recoupés tous les 100 m²).

1.2 Couvertures :

1.2.1 Les éléments vitrés en couverture devront être conformes à l'article CO 18 § 2.

1.3 Façades :

1.3.1 Les façades devront être conformes à l'IT 249 (version 2010) et selon les matériaux utilisés, aux différents guides.

1.4 Distribution intérieure :

1.4.1 Les portes de recoupement des circulations horizontales communes pourront être asservies à la détection incendie.

1.5 Dégagements :

1.5.1 Pour assurer la sécurité des personnes en cas de heurts, les vitrages des portes des circulations ou en façade, maintenus ou non par un bâti, devront répondre aux dispositions du DTU 39-4 en ce qui concerne le produit verrier à utiliser et la visualisation de la porte (article CO 48 § 5).

1.6 Personnes en situation de handicap :

1.6.1 La sous-commission ERP/IGH valide la solution proposée par le maître d'ouvrage qui consiste à la prise en charge des personnes handicapées et/ou en situation de handicap par l'aide humaine disponible.

1.6.2 L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R 123-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartiendra au maître d'ouvrage de prendre toutes mesures afin de respecter les dispositions des articles GN 8, GE 2, GE 3, CO 34 § 6 et CO 57 à CO 60.

1.6.3 L'exploitant devra être en mesure de présenter à la commission, le registre de sécurité prévu à l'article R 123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Ce registre contiendra notamment :
- les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps.
- la trace de la (ou des) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la commission de sécurité compétente.

---

2 AMÉNAGEMENT

2.1 Les aménagements intérieurs devront être conformes aux dispositions du chapitre 3 de l'arrêté du 25 juin 1980.

---

3 CHAUFFAGE

3.1 Le système de chauffage et de ventilation devra répondre aux dispositions du chapitre V.

---

4 INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

4.1 Les dispositifs nécessaires pour permettre la mise hors tension générale de l'installation électrique de l'établissement (**coupure de la source normale du réseau public ou de la source de remplacement**), devront être inaccessibles au public et faciles à atteindre par les services de secours. **Ils ne devront pas couper l'alimentation des installations de sécurité**. Les produits tels que les blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) et les blocs autonomes d'alarme sonore (BAAS) de types Sa ou Ma ne sont pas concernés par cette disposition (article EL 11 § 1)..

4.2 Dans tout établissement de 1ère ou 2ème catégorie, la présence physique d'une personne qualifiée est requise pendant la présence du public pour, conformément aux consignes données, assurer l'exploitation et l'entretien quotidien (article EL 18 §2).

---

5 ÉCLAIRAGE NORMAL ET DE SÉCURITÉ

5.1 Éclairage "normal-remplacement" :

5.1.1 L'éclairage devra être conforme aux dispositions de l'article EC 6.

---

6 MOYENS DE SECOURS

6.1 Défense extérieure contre l'incendie :

https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/La-defense-incendie-des-communes

6.1.1 La défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra avoir les caractéristiques suivantes :
- par 4 **PEI** (Point d'Eau Incendie), judicieusement répartis autour du site,
- un débit en eau simultané de 120 m^3/h,
- chaque PEI devra assurer un débit d'eau de 60 m^3/h et une pression dynamique de 1 bar, minimum,
- une distance maximale entre le 1er PEI et l'entrée principale inférieure à 200 mètres.

La distance maximale entre hydrants devra être de 200 mètres.

6.1.2 Lors de la visite d'ouverture, il devra être fourni à la commission de sécurité, l'attestation de débit simultané des PEI.

6.1.3 S'il s'avère nécessaire d'assurer la défense extérieure par une **réserve incendie, les caractéristiques de la fiche annexe jointe devront être mises en œuvre.**

6.1.4 L'emplacement exact des moyens devra être étudié, en accord avec le groupement territorialement compétent (service coordination opérationnelle du Groupement Territorial Sud-Ouest du S.D.I.S. (LE TEICH), **avant travaux.**

6.2 Défense incendie intérieure :

6.2.1 Le personnel devra être instruit au maniement des moyens de secours. (article MS 51).

6.3 Alarme :

6.3.1 La temporisation de l'alarme ne pourra être admise que si du personnel est apte à gérer l'alarme restreinte (article MS 66 § 5).

6.4 Service de sécurité :

6.4.1 Le service de sécurité devra être composé conformément aux dispositions de l'article MS 46, par des employés spécialement désignés, entraînés à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation du public.

6.5 Organisation humaine de la sécurité (SSI):

6.5.1 L'organisation humaine de la sécurité, en accord avec les dispositions générales et particulières, devra comprendre :

- des agents formés à l'exploitation du SSI installé (NF S 61-933 § 6) et disposant d'un niveau de formation adapté conforme aux dispositions de la NF S 61-931 § 4 (niveau 1 pour ceux qui exercent une responsabilité générale de surveillance et niveau 2 pour ceux ayant une responsabilité particulière de sécurité),
- des agents chargés de mettre en sécurité les occupants (NF S 61-933 § 4, MS 46).

6.6 Organisation Technique de la Sécurité (SSI) :

6.6.1 Gestion du Désenfumage Naturel :

Des consignes d'exploitation écrites devront être portées à la connaissance du personnel chargé de la mise en œuvre des dispositifs de **commande du système de désenfumage des cages d'escalier** (commandes manuelles et ouverture des entrées d'air), conformément aux dispositions de l'article MS 47.

6.6.2 Un contrat d'entretien du système de sécurité incendie de catégorie B devra être souscrit par l'exploitant (article MS 68).

6.7 Consignes :

6.7.1 Les consignes de sécurité devront être affichées (article MS 47).

6.7.2 Le personnel recevra les consignes relatives aux dispositions immédiates d'évacuation du public à prendre en cas de sinistre, **notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap (articles R 123-3 du CCH, GN 8 modifiés par l'arrêté du 24 septembre 2009).**

6.8 Plans :

6.8.1 Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, devra être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (article MS 41).

Le plan devra avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF X 08-070 du 15 juin 2013 relative aux plans (évacuation et intervention), consignes et instructions de sécurité, documents et plans techniques de sécurité.

Il devra représenter l'intégralité des niveaux du bâtiment. Dans le cas de niveaux identiques, la représentation d'un étage courant à la place des niveaux similaires sera acceptée.

Devront figurer, s'ils existent :

- les cloisonnements principaux et dégagements avec indication des différentes ouvertures (baies accessibles, fenêtres, portes,...)
- l'emplacement des locaux techniques et des zones ou locaux à risques particuliers
- l'emplacement des dispositifs et commandes de sécurité
- l'emplacement des organes de coupure, des fluides et des sources d'énergies
- l'emplacement des moyens d'extinction fixes et d'alarme
- l'emplacement des zones de mise en sécurité, (zones de transfert horizontal, espaces d'attente sécurisés...) avec leurs portes de recoupement et si possible la mise en valeur du mur de recoupement de façade à façade
- les cheminements des canalisations et conduits dangereux dont le risque pour les intervenants ne peut être supprimé par la mise en œuvre des organes de coupures précités (câbles d'installations photovoltaïques, canalisations de gaz, ...)

et tout autre équipement ou information nécessaire à l'intervention des services de secours.

6.8.2 Les plans de zonage SSI des différents niveaux, la notice de fonctionnement et d'entretien ainsi que les consignes à l'attention du personnel chargé de l'exploitation du SSI devront être placés à proximité du tableau de signalisation (articles MS 41, MS 47 et MS 55 ainsi que la norme NF X 08-070 du 15 juin 2013).

---

7 Protection vis-à-vis de la Forêt

7.1 Comme cela a été précisé lors de la réunion en audio/visio-conférence du 18 novembre 2020, le risque important en matière de feux de forêt et la virulence de ceux-ci, lié à l'évolution climatique de ces dernières années, est devenu une réalité.

Ainsi, la bande de débroussaillement, en périphérie du site, devra être portée de 50 à 100 mètres, en application des dispositions du Code Forestier et de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005, notamment son article 4.1.

7.2 Le chemin menant à la réserve DFCI existante, située au Nord-Ouest du site, devra être rétabli afin de permettre l'accès des secours à cette réserve.

8 Dispositions Particulières

8.1 L'établissement devra disposer d'un registre de sécurité renseigné et mis à jour conformément aux dispositions de l'article R 123-51 du C.C.H., précisant notamment les diverses consignes, générales et particulières en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

9 Contrôles

9.1 Un organisme agréé devra établir conformément aux dispositions de l'article GE 7, le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) prévu par l'article GE 8 et dont le contenu et la forme devront être conformes aux dispositions de l'article GE 9 et appendice.

9.2 La sous-commission préconise la souscription, par l'exploitant, de contrats d'entretien des installations techniques (portes coupe-feu, système de désenfumage, système de chauffage et de climatisation, ...).

9.3 Un avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché d'une façon apparente près de l'entrée principale (article GE 5).

10 Exécution des Travaux

10.1 Les travaux devront être réalisés conformément aux plans et pièces écrites joints au dossier pour ce qui n'est pas contraire aux observations faites ci-dessus.

11 Réception des Travaux Avant Ouverture

11.1 Demander la saisine par le Maire de la Commission de sécurité compétente un mois avant la date d'ouverture au public prévue (article 43 du décret du 8 mars 1995).

11.2 Transmettre à la Commission de sécurité compétente quelques jours avant la visite de réception les documents suivants :

- Le rapport des vérifications techniques effectuées à la construction par l'organisme agréé (article GE 9). Ce rapport doit préciser dans l'ordre des articles du règlement la conformité ou la non-conformité des installations ou des équipements aux dispositions applicables au moment de la réalisation des travaux.
- Les justificatifs (procès-verbaux d'essai) des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction.
  Nota : les procès-verbaux devront faire l'objet d'une attestation de pose sur l'honneur établie par l'installateur et joint au rapport de vérification.
- le rapport de réception du SSI de catégorie B et le dossier d'identité du coordinateur SSI, au titre de l'article 14 de la norme NF S 61-932 (décembre 2008).

PROPOSITION D'AVIS

Avis **Favorable**

Il est rappelé au pétitionnaire l'article R 123-43 du C.C.H. qui stipule que :
« les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par la commission de sécurité compétente ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement ».

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE
22, boulevard Pierre 1er - 33081 BORDEAUX cedex
Téléphone 05.56.14.12.18 - Télécopie 05.56.79.26.18

BORDEAUX, LE 28 AVRIL 2021

REÇU le
06 MAI 2021
Rép. ----------

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES E.R.P. ET LES I.G.H

SEANCE DU

N/référence : A / 28777 du 24 mars 2021

Instruit par : **Lieutenant-Colonel Christian BRANELLEC**

Transmis par : la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, le 19 mars 2021

COMMUNE	LE BARP		
NUMÉRO ÉTABLISSEMENT	34295		
DOCUMENT D'URBANISME	PC029 21 K0009 – AT 029 21 K0001		
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	COLLÈGE DU BARP – BÂTIMENT G – GYMNASE		
ADRESSE	RUE DES BOUVREUILS – 33114 LE BARP		
MAÎTRE D'OUVRAGE	Région Nouvelle Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président		
NATURE(S) D'ACTIVITÉ(S)	Omnisports		
TYPE(S) ACTIVITÉ(S)	X		
EFFECTIFS	Public	Personnel	Total
	400	6	406
CATÉGORIE	3ème		
DÉSIGNATION DU PROJET	Construction		

COMPOSITION DU DOSSIER

Liste des documents consultés dans le dossier :

- Plan n° PC 40.2 / situation du 29 janvier 2021

Projet :

Plans :

- n° PC 40.4b – Indice 0 / masse Intervention du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5a / rez-de-chaussée bâtiments A, B, E, F, C, D, H, I et J du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5b / R+1 bâtiments A, B, E, F, C et D du 15 février 2021
- n° PC 40.5 / R+2 bâtiments A, B et E du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5 / RDC bâtiment G (Gymnase) du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5d p2 / R+1 bâtiment G (Gymnase) du 29 janvier 2021
- n° PC 40 p.5e / RDC bâtiment I (Internat) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5e / R+1 bâtiment I (Internat) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5e / R+2 bâtiment I (Internat) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5e / RDC bâtiment J (Services généraux) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5f1 / RDC logements de fonctions du 29 janvier 2021
- n° PC 40 p.5f2 / R+1 logements de fonctions du 29 janvier 2021
- n° PC 40.4b / élévations bâtiments A, B, C et D du 15 février 2021
- n° PC 40.7 / élévations bâtiment E du 29 janvier 2021
- n° PC 40.4b / élévations bâtiment G du 29 janvier 2021
- n° PC 40 / élévations bâtiment H du 29 janvier 2021
- n° PC 40 / élévations bâtiments I et J du 29 janvier 2021
- n° PC 40.4b / élévations bâtiment K du 29 janvier 2021

Plans de découpage en zones géographiques du SSI, du 29 juin 2020 :

- Collège (Bâtiments C et D) /RDC – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC) et de détection manuelle (ZDM)
- Collège (Bâtiments C et D) /R+1 – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC) et de détection manuelle (ZDM)
- Lycée (Bâtiments A, B F E, H et I) / RDC – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC), de désenfumage (ZF), de détection manuelle (ZDM) et de détection automatique (ZDA)
- Lycée (Bâtiments A, B F E, et I) / R+1 – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC), de désenfumage (ZF), de détection manuelle (ZDM) et de détection automatique (ZDA)
- Lycée (Bâtiments A, B F E, et I) / R+2 – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC), de désenfumage (ZF), de détection manuelle (ZDM) et de détection automatique (ZDA)

Pièces écrites :

- Déclaration d'effectif non datée
- Notice de sécurité du 26 février 2021, émanant du maître d'œuvre
- Engagement du maître d'ouvrage du 16 mars 2021, relatif à la solidité
- Compte rendu de la réunion au SDIS du 19 février 2020
- Cahier des charges fonctionnel du SSI de catégorie A du Lycée (Bâtiments A, B F E, H et I) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI
- Tableau de corrélation des zones du SSI de catégorie A du Lycée (Bâtiments A, B F E, H et I) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI
- Cahier des charges fonctionnel du SSI de catégorie B du Collège (Bâtiments C et D) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI
- Tableau de corrélation des zones du SSI de catégorie B du Collège (Bâtiments C et D) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI

DESCRIPTION DU PROJET

Historique de l'établissement

- **Construction**

La sous-commission ERP/IGH, lors de sa **séance du 30 septembre 2020**, a émis un avis favorable au projet de permis de construire (PC 033 029 20 K0043) et à la demande d'autorisation de travaux (AT 033 029 20 K0004).

Ce permis de construire et cette demande d'autorisation de travaux portaient sur le projet de construction du lycée et du collège du Barp.

Descriptif de l'établissement

Site comprenant 2 établissements d'enseignement général à R+2, constitué du lycée, du collège et des logements de fonction.

Description du Projet :

- **Construction**

Le projet consiste en la construction, sur un même site, un collège et un lycée.

Le collège et le lycée auront un fonctionnement indépendant.

En revanche, le CDI et la restauration seront mutualisés ainsi que plusieurs installations techniques.

Le site comportera les bâtiments suivants, indépendants les uns des autres :

- bâtiment A : type R de 2ème catégorie (Lycée)
- bâtiments B, E et F : type R-L de 2ème catégorie (Lycée, avec le CDI mutualisé avec le collège)
- bâtiment C : type R de 3ème catégorie (Collège)
- bâtiment D : type R de 2ème catégorie (Collège)
- bâtiment H : type N de 2ème catégorie (Restauration lycée et collège)
- bâtiment I : type Rh de 4ème catégorie (Internat lycée)
- ***bâtiment G : type X de 3ème catégorie (Collège – Gymnase)***
- bâtiment J : soumis aux dispositions du Code du Travail (Services généraux lycée et collège)
- bâtiments K : 13 maisons individuelles en bandes (11 classées en 2ème famille et 2 classées en 1ère famille).

S'agissant d'un projet comprenant plusieurs bâtiments isolés, mais avec deux exploitations, certaines dispositions sont communes à plusieurs ERP, suivant le détail ci-après :

- DECI :
  - L'ensemble du site sera accessible depuis les deux rues autours, par trois accès véhicules. Une voie pompier permettra notamment de contourner tout le site et reliera deux de ces entrées.
  - Les planchers bas des derniers niveaux accessibles au public sont situés à moins de 8 mètres de hauteur et la surface la plus importante non recoupée est inférieure à 2000 m².
  - Lors de la réunion du 19 février 2020, il a été demandé la présence de 4 PEI, avec un débit simultané de 120 m³/h pendant 2 heures.
- Aménagements périphériques :
  - De part et d'autre de la clôture du projet, en limite avec la parcelle forestière adjacente, il est prévu une bande de 5 mètres côté intérieur et un espace libre de plantation de 7 mètres côté extérieur, ceci en respect de la zone humide et de la limitation des risques incendie.
  - En dehors du périmètre de l'opération, des mesures adaptées seront prises selon les prescriptions du SDIS : défrichement, débroussaillement, entretien périodique.
- SSI : le site disposera des SSI suivants :
  - Un SSI de catégorie A sera commun pour les bâtiments A (lycée), B, E, F (lycée), I (internat du lycée) et H (restaurant commun au lycée et au collège). Seul l'internat disposera d'une détection automatique). Sa gestion sera assurée par la Région et ses matériels centraux (ECS et CMSI) seront situés dans le bâtiment B (entrée du lycée).
  - Un SSI de catégorie B sera commun pour les bâtiments C et D (collège).
  - Un équipement d'alarme de type 4 sera mis en place pour les bâtiments G (gymnase) et J (services généraux), avec report de confort concernant l'information.

- Chauffage / Ventilation :

  Pour la production de chaleur, seront prévus dans le bâtiment J (services généraux) :
  - une pompe à chaleur eau/eau, puisant dans la nappe phréatique les calories nécessaires à la production de chaleur pour le chauffage,
  - une chaufferie gaz en appoint, installée dans un local dont la protection répondra aux dispositions de l'arrêté du 23 juin 1978.

  Les locaux de l'ensemble du site seront chauffés par :
  - des radiateurs à eau basse température,
  - des panneaux rayonnants.
- Pour la ventilation, seront prévus :
  - une ventilation simple flux pour les chambres d'internat, avec extraction dans les salles d'eau, et pour les locaux à pollution spécifique (sanitaires et locaux humides). Ces VMC seront protégées, conformément aux dispositions de l'article CH 43,
  - une ventilation mécanique double flux, avec récupérateur d'énergie pour le reste des locaux. Ces locaux répondront aux dispositions des article CH 29 à 40. Des clapets coupe-feu auto-commandés seront installés au droit des niveaux et des locaux à risque important. Une coupure d'urgence sera installée dans chaque bâtiment, au rez-de-chaussée,
  - un traitement d'air spécifique pour la cuisine, qui répondra aux dispositions des articles GC.
- Électricité :

  Le site sera alimenté en haute tension, depuis le poste de livraison, situé en limite de propriété, au droit de l'internat. Il existera un TGBT par bâtiment.

  Les installations électriques respecteront les normes NF C 15-100 (décembre 2002).

  Les dispositions des articles EL 1 à EL 23 seront respectées pour les ERP.

  Les installations de sécurité seront composées :
  - du SSI de catégorie A,
  - du désenfumage mécanique de l'internat (puissance < 10 kVA).

  Il n'y aura pas de source de sécurité (hors AES du SSI).

  Un onduleur sera installé pour l'informatique.

  Un coupure d'urgence (répondant aux dispositions de l'article EL 11) sera installée pour chaque bâtiment, au RDC, à proximité du SSI. Elle sera nommée « coupure générale électrique pompier » et shuntera l'onduleur. Elle ne coupera pas les installations de sécurité. Par confort, une autre coupure sera installée au RDC de chaque bâtiment, dans les mêmes conditions.

Nota : Le présent rapport ne concerne que le bâtiment G (collège / enseignement).
Les autres bâtiments, indépendants les uns des autres et du bâtiment G, feront l'objet d'instructions séparées qui seront jointes au présent rapport.

Concernant la prise en charge des personnes handicapées et/ou en situation de handicap, le maître d'ouvrage privilégie l'aide humaine disponible, telle que prévue par l'article GN 8.

Les circulations du bâtiment G, situées au RDC, et les deux salles de sport ne seront pas désenfumées, conformément aux dispositions de l'article X 19 §2.

Le gymnase disposera d'un équipement d'alarme de type 4.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par :

Point d'eau	Domaine	Implantation	Distance
PI 100 n° 4	Public	Rue des Bouvreuils, au n° 011	< 200 mètres
PI 100 n° 55	Public	Centre Cézame Autistes	< 200 mètres
PI 100 n° 48	Public	Nid del'Agasse – Allée des Violettes, au n° 028	environ 250 mètres

Descriptif par Niveau :

Rez-de-chaussée :

- 1 grande salle type C de 1205 m² , avec gradins (146 places et 4 places PMR)
- 1 salle d'activités type A de 426 m²
- 8 vestiaires/douches
- 4 sanitaires
- 1 bureau enseignants, avec vestiaire/douche et sanitaire
- 2 locaux dépôt collège
- 2 locaux dépôt associations
- 2 locaux entretien.

1er étage partiel non accessible au public :

- 1 local CTA
- 1 espace non accessible.

Mode de Classement

Niveaux	Locaux	Articles de Référence	Mode de Calcul	Effectif du Public	Effectif du Personnel	Effectif Total
RDC	Grande salle type C	X 2	déclaration contrôlée	294	4	298
RDC	Salle d'activités type A	X 2	déclaration contrôlée	106	2	108
TOTAL				**400**	**6**	**406**

Classement :

Type (s)	Principal	**X**
	Secondaires	-

Catégorie	**3ème**

Dégagements

Niveaux	Locaux	Effectifs		Réglementaires		Réalisés		Observations
		Niveau	Cumulés	Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	Grande salle	298	/	2 sorties	4	3 sorties	8	En excédent
RDC	Salle d'activités	108	/	2 sorties	3	3 sorties	7	En excédent
RDC	Total	/	406	2 sorties	6	5 sorties	15	En excédent

Circulations intérieures	Réglementaires		Réalisées		Observations
	Principales	Secondaires	Principales	Secondaires	
Largeur des circulations horizontales reliant les escaliers entre eux, les escaliers aux sorties et les sorties entre elles (**article CO 35 §3**).	au moins 2 UP	/	au moins 2 UP	/	Conforme

TEXTES PRINCIPAUX DE REFERENCE

- Code de l'Urbanisme et en particulier l'article R 425-15
- Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) et spécialement les articles R 123-1 à R 123-55
- Code du Travail
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales et instructions techniques annexées
- Arrêté du 04 juin 1982 : dispositions particulières applicables au type X
- Instructions techniques :
  - Instruction Technique I.T. n° 246 relative au désenfumage dans les ERP,
  - Instruction Technique I.T. n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,
  - Instruction Technique I.T. n° 248 relative aux systèmes d'alarmes utilisés dans les établissements recevant du public,
  - Guide des isolants combustibles dans les ERP (arrêté du 06 octobre 2004, JO du 29 décembre 2004)
  - Instruction Technique I.T. n° 249 (arrêté du 24 mai 2010, NOR : IOCE1014119A, JO du 06 juillet 2010)
  - Guide de préconisations pour la protection contre l'incendie des façades béton ou maçonnerie revêtues de systèmes d'isolation thermique extérieure par enduit sur polystyrène expansé (ETICS-PSE) (Ministère de l'Intérieur – avril 2016)
  - Guide de préconisations pour la protection contre l'incendie des façades béton ou maçonnerie revêtues de systèmes d'isolation thermique extérieure par bardage rapporté ventilé (Ministère de l'Intérieur – septembre 2017).
  - Guide pratique à la réalisation de façades en bois, concernant les règles de sécurité incendie, résistance au feu et propagation du feu par les façades (FCBA-CSTB – 29 mars 2019).
- Normes relatives aux diffuseurs sonores :
  - normes françaises NF C 48-150, NF S 32-001, NF S 61-936
  - normes européennes NF EN 54-3
- Normes relatives aux installations électriques à basse tension :
  - normes françaises de la série NF C 15-100
  - normes françaises de la série NF C 20-455
  - normes françaises de la série NF C 32-070
- Norme française NF S 62-250 de novembre 2017, relative à l'implantation de citerne souple pour la défense extérieure contre l'incendie

PRESCRIPTIONS

Ces prescriptions viennent en complément, précisent ou modifient les pièces comprises dans le dossier présenté.

1 Dispositions Constructives

1.1 Stabilité au feu des éléments porteurs et autoporteurs :

1.1.1 Si des éléments de structure de toiture sont réalisées en fermettes, ceux-ci devront répondre aux dispositions de la question 2.5 des cahiers de la prévention (combles recoupés tous les 100 m²).

1.2 Couvertures :

1.2.1 Les éléments vitrés en couverture devront être conformes à l'article CO 18 § 2.

1.3 Façades :

1.3.1 Les façades devront être conformes à l'IT 249 (version 2010) et selon les matériaux utilisés, aux différents guides.

1.4 **Dégagements :**

1.4.1 Les gradins devront être conformes à l'article X 18.

1.4.2 Pour assurer la sécurité des personnes en cas de heurts, les vitrages des portes des circulations ou en façade, maintenus ou non par un bâti, devront répondre aux dispositions du DTU 39-4 en ce qui concerne le produit verrier à utiliser et la visualisation de la porte (article CO 48 § 5).

1.5 **Personnes en situation de handicap :**

1.5.1 La sous-commission ERP/IGH valide la solution proposée par le maître d'ouvrage qui consiste à la prise en charge des personnes handicapées et/ou en situation de handicap par l'aide humaine disponible.

1.5.2 L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R 123-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartiendra au maître d'ouvrage de prendre toutes mesures afin de respecter les dispositions des articles GN 8, GE 2, GE 3, CO 34 § 6 et CO 57 à CO 60.

1.5.3 L'exploitant devra être en mesure de présenter à la commission, le registre de sécurité prévu à l'article R 123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ce registre contiendra notamment :

- les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps.
- la trace de la (ou des) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la commission de sécurité compétente.

---

2 Aménagement

2.1 Les aménagements intérieurs devront être conformes aux dispositions du chapitre 3 de l'arrêté du 25 juin 1980 et des articles X 15 à X 18.

---

3 Chauffage

3.1 Le système de chauffage et de ventilation devra répondre aux dispositions du chapitre V.

---

4 Installations Électriques

4.1 Les dispositifs nécessaires pour permettre la mise hors tension générale de l'installation électrique de l'établissement (**coupure de la source normale du réseau public ou de la source de remplacement**), devront être inaccessibles au public et faciles à atteindre par les services de secours. **Ils ne devront pas couper l'alimentation des installations de sécurité**. Les produits tels que les blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) et les blocs autonomes d'alarme sonore (BAAS) de types Sa ou Ma ne sont pas concernés par cette disposition (article EL 11 § 1).

---

5 Éclairage Normal et de Sécurité

5.1 **Éclairage "normal-remplacement" :**

5.1.1 L'éclairage devra être conforme aux dispositions de l'article EC 6.

---

6 Moyens de Secours

6.1 **Défense extérieure contre l'incendie :**

https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/La-defense-incendie-des-communes

6.1.1 La défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra avoir les caractéristiques suivantes :

- par 4 **PEI** (Point d'Eau Incendie), judicieusement répartis autour du site,
- un débit en eau simultané de 120 m^3/h,
- chaque PEI devra assurer un débit d'eau de 60 m^3/h et une pression dynamique de 1 bar, minimum,
- une distance maximale entre le 1er PEI et l'entrée principale inférieure à 200 mètres.

La distance maximale entre hydrants devra être de 200 mètres.

6.1.2 Lors de la visite d'ouverture, il devra être fourni à la commission de sécurité, l'attestation de débit simultané des PEI.

6.1.3 S'il s'avère nécessaire d'assurer la défense extérieure par une **réserve incendie, les caractéristiques de la fiche annexe jointe devront être mises en œuvre.**

6.1.4 L'emplacement exact des moyens devra être étudié, en accord avec le groupement territorialement compétent (service coordination opérationnelle du Groupement Territorial Sud-Ouest du S.D.I.S. (LE TEICH), **avant travaux.**

6.2 Défense incendie intérieure :

6.2.1 Le personnel devra être instruit au maniement des moyens de secours. (article MS 51).

6.3 Alarme :

6.3.1 L'alarme générale devra être audible de tous points pendant le temps nécessaire à l'évacuation du public, avec un minimum de 5 minutes.

6.4 Service de sécurité :

6.4.1 Le service de sécurité devra être composé conformément aux dispositions de l'article MS 46, par des employés spécialement désignés, entraînés à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation du public.

6.5 Consignes :

6.5.1 Les consignes de sécurité devront être affichées (article MS 47).

6.5.2 Le personnel recevra les consignes relatives aux dispositions immédiates d'évacuation du public à prendre en cas de sinistre, **notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap (articles R 123-3 du CCH, GN 8 modifiés par l'arrêté du 24 septembre 2009).**

6.6 Plans :

6.6.1 Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, devra être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (article MS 41).

Le plan devra avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF X 08-070 du 15 juin 2013 relative aux plans (évacuation et intervention), consignes et instructions de sécurité, documents et plans techniques de sécurité.

Il devra représenter l'intégralité des niveaux du bâtiment. Dans le cas de niveaux identiques, la représentation d'un étage courant à la place des niveaux similaires sera acceptée.

Devront figurer, s'ils existent :

- les cloisonnements principaux et dégagements avec indication des différentes ouvertures (baies accessibles, fenêtres, portes,...)
- l'emplacement des locaux techniques et des zones ou locaux à risques particuliers
- l'emplacement des dispositifs et commandes de sécurité
- l'emplacement des organes de coupure, des fluides et des sources d'énergies
- l'emplacement des moyens d'extinction fixes et d'alarme
- l'emplacement des zones de mise en sécurité, (zones de transfert horizontal, espaces d'attente sécurisés...) avec leurs portes de recoupement et si possible la mise en valeur du mur de recoupement de façade à façade
- les cheminements des canalisations et conduits dangereux dont le risque pour les intervenants ne peut être supprimé par la mise en oeuvre des organes de coupures précités (câbles d'installations photovoltaïques, canalisations de gaz, ...)

et tout autre équipement ou information nécessaire à l'intervention des services de secours.

---

7 Protection vis-à-vis de la Forêt

7.1 Comme cela a été précisé lors de la réunion en audio/visio-conférence du 18 novembre 2020, le risque important en matière de feux de forêt et la virulence de ceux-ci, lié à l'évolution climatique de ces dernières années, est devenu une réalité.

Ainsi, la bande de débroussaillement, en périphérie du site, devra être portée de 50 à 100 mètres, en application des dispositions du Code Forestier et de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005, notamment son article 4.1.

7.2 Le chemin menant à la réserve DFCI existante, située au Nord-Ouest du site, devra être rétabli afin de permettre l'accès des secours à cette réserve.

---

8 Dispositions Particulières

8.1 L'établissement devra disposer d'un registre de sécurité renseigné et mis à jour conformément aux dispositions de l'article R 123-51 du C.C.H., précisant notamment les diverses consignes, générales et particulières en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

9 Contrôles

9.1 Un organisme agréé devra établir conformément aux dispositions de l'article GE 7, le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) prévu par l'article GE 8 et dont le contenu et la forme devront être conformes aux dispositions de l'article GE 9 et appendice.

9.2 La sous-commission préconise la souscription, par l'exploitant, de contrats d'entretien des installations techniques (portes coupe-feu, système de chauffage et de climatisation, ...).

9.3 Un avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché d'une façon apparente près de l'entrée principale (article GE 5).

10 Exécution des Travaux

10.1 Les travaux devront être réalisés conformément aux plans et pièces écrites joints au dossier pour ce qui n'est pas contraire aux observations faites ci-dessus.

11 Réception des Travaux Avant Ouverture

11.1 Demander la saisine par le Maire de la Commission de sécurité compétente un mois avant la date d'ouverture au public prévue (article 43 du décret du 8 mars 1995).

11.2 Transmettre à la Commission de sécurité compétente quelques jours avant la visite de réception les documents suivants :

- Le rapport des vérifications techniques effectuées à la construction par l'organisme agréé (article GE 9). Ce rapport doit préciser dans l'ordre des articles du règlement la conformité ou la non-conformité des installations ou des équipements aux dispositions applicables au moment de la réalisation des travaux.
- Les justificatifs (procès-verbaux d'essai) des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction.

  Nota : les procès-verbaux devront faire l'objet d'une attestation de pose sur l'honneur établie par l'installateur et joint au rapport de vérification.

PROPOSITION D'AVIS

Avis **Favorable**

Il est rappelé au pétitionnaire l'article R 123-43 du C.C.H. qui stipule que :

« les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par la commission de sécurité compétente ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement ».

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE
22, boulevard Pierre 1er - 33081 BORDEAUX cedex
Téléphone 05.56.14.12.18 - Télécopie 05.56.79.26.18

BORDEAUX, LE 28 AVRIL 2021

REÇU le
06 MAI 2021
Rép.:

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES E.R.P. ET LES I.G.H

SEANCE DU 28 AVRIL 2021

N/référence : A / 28777 du 24 mars 2021

Instruit par : **Lieutenant-Colonel Christian BRANELLEC**

Transmis par : la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, le 19 mars 2021

COMMUNE	**LE BARP**		
NUMÉRO ÉTABLISSEMENT	**34293**		
DOCUMENT D'URBANISME	PC 029 21 K0009 – AT 029 21 K0001		
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	LYCÉE – COLLÈGE DU BARP – BÂTIMENT H – RESTAURANT		
ADRESSE	RUE DES BOUVREUILS – 33114 LE BARP		
MAÎTRE D'OUVRAGE	Région Nouvelle Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président		
NATURE(S) D'ACTIVITÉ(S)	Restauration		
TYPE(S) ACTIVITÉ(S)	**N**		
EFFECTIFS	Public	Personnel	Total
	873	**140**	**1013**
CATÉGORIE	**2ème**		
DÉSIGNATION DU PROJET	Construction		

COMPOSITION DU DOSSIER

Liste des documents consultés dans le dossier :

- Plan n° PC 40.2 / situation du 29 janvier 2021

Projet :

Plans :

- n° PC 40.4b – Indice 0 / masse Intervention du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5a / rez-de-chaussée bâtiments A, B, E, F, C, D, H, I et J du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5b / R+1 bâtiments A, B, E, F, C et D du 15 février 2021
- n° PC 40.5 / R+2 bâtiments A, B et E du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5 / RDC bâtiment G (Gymnase) du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5d p2 / R+1 bâtiment G (Gymnase) du 29 janvier 2021
- n° PC 40 p.5e / RDC bâtiment I (Internat) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5e / R+1 bâtiment I (Internat) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5e / R+2 bâtiment I (Internat) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5e / RDC bâtiment J (Services généraux) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5f1 / RDC logements de fonctions du 29 janvier 2021
- n° PC 40 p.5f2 / R+1 logements de fonctions du 29 janvier 2021
- n° PC 40.4b / élévations bâtiments A, B, C et D du 15 février 2021
- n° PC 40.7 / élévations bâtiment E du 29 janvier 2021
- n° PC 40.4b / élévations bâtiment G du 29 janvier 2021
- n° PC 40 / élévations bâtiment H du 29 janvier 2021
- n° PC 40 / élévations bâtiments I et J du 29 janvier 2021
- n° PC 40.4b / élévations bâtiment K du 29 janvier 2021

Plans de découpage en zones géographiques du SSI, du 29 juin 2020 :

- Collège (Bâtiments C et D) /RDC – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC) et de détection manuelle (ZDM)
- Collège (Bâtiments C et D) /R+1 – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC) et de détection manuelle (ZDM)
- Lycée (Bâtiments A, B F E, H et I) / RDC – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC), de désenfumage (ZF), de détection manuelle (ZDM) et de détection automatique (ZDA)
- Lycée (Bâtiments A, B F E, et I) / R+1 – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC), de désenfumage (ZF), de détection manuelle (ZDM) et de détection automatique (ZDA)
- Lycée (Bâtiments A, B F E, et I) / R+2 – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC), de désenfumage (ZF), de détection manuelle (ZDM) et de détection automatique (ZDA)

Pièces écrites :

- Déclaration d'effectif non datée
- Notice de sécurité du 26 février 2021, émanant du maître d'œuvre
- Engagement du maître d'ouvrage du 16 mars 2021, relatif à la solidité
- Compte rendu de la réunion au SDIS du 19 février 2020
- Cahier des charges fonctionnel du SSI de catégorie A du Lycée (Bâtiments A, B F E, H et I) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI
- Tableau de corrélation des zones du SSI de catégorie A du Lycée (Bâtiments A, B F E, H et I) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI
- Cahier des charges fonctionnel du SSI de catégorie B du Collège (Bâtiments C et D) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI
- Tableau de corrélation des zones du SSI de catégorie B du Collège (Bâtiments C et D) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI

DESCRIPTION DU PROJET

Historique de l'établissement

- **Construction**

La sous-commission ERP/IGH, lors de sa **séance du 30 septembre 2020**, a émis un avis favorable au projet de permis de construire (PC 033 029 20 K0043) et à la demande d'autorisation de travaux (AT 033 029 20 K0004).

Ce permis de construire et cette demande d'autorisation de travaux portaient sur le projet de construction du lycée et du collège du Barp.

Descriptif de l'établissement

Site comprenant 2 établissements d'enseignement général à R+2, constitué du lycée, du collège et des logements de fonction.

Description du Projet :

- **Construction**

Le projet consiste en la construction, sur un même site, un collège et un lycée.

Le collège et le lycée auront un fonctionnement indépendant.

En revanche, le CDI et la restauration seront mutualisés ainsi que plusieurs installations techniques.

Le site comportera les bâtiments suivants, indépendants les uns des autres :

- bâtiment A : type R de 2ème catégorie (Lycée)
- bâtiments B, E et F : type R-L de 2ème catégorie (Lycée, avec le CDI mutualisé avec le collège)
- bâtiment C : type R de 3ème catégorie (Collège)
- bâtiment D : type R de 2ème catégorie (Collège)
- ***bâtiment H : type N de 2ème catégorie (Restauration lycée et collège)***
- bâtiment I : type Rh de 4ème catégorie (Internat lycée)
- bâtiment G : type X de 3ème catégorie (Collège – Gymnase)
- bâtiment J : soumis aux dispositions du Code du Travail (Services généraux lycée et collège)
- bâtiments K : 13 maisons individuelles en bandes (11 classées en 2ème famille et 2 classées en 1ère famille).

S'agissant d'un projet comprenant plusieurs bâtiments isolés, mais avec deux exploitations, certaines dispositions sont communes à plusieurs ERP, suivant le détail ci-après :

- DECI :
  - L'ensemble du site sera accessible depuis les deux rues autours, par trois accès véhicules. Une voie pompier permettra notamment de contourner tout le site et reliera deux de ces entrées.
  - Les planchers bas des derniers niveaux accessibles au public sont situés à moins de 8 mètres de hauteur et la surface la plus importante non recoupée est inférieure à 2000 m².
  - Lors de la réunion du 19 février 2020, il a été demandé la présence de 4 PEI, avec un débit simultané de 120 m³/h pendant 2 heures.
- Aménagements périphériques :
  - De part et d'autre de la clôture du projet, en limite avec la parcelle forestière adjacente, il est prévu une bande de 5 mètres côté intérieur et un espace libre de plantation de 7 mètres côté extérieur, ceci en respect de la zone humide et de la limitation des risques incendie.
  - En dehors du périmètre de l'opération, des mesures adaptées seront prises selon les prescriptions du SDIS : défrichement, débroussaillement, entretien périodique.
- SSI : le site disposera des SSI suivants :
  - Un SSI de catégorie A sera commun pour les bâtiments A (lycée), B, E, F (lycée), I (internat du lycée) et H (restaurant commun au lycée et au collège). Seul l'internat disposera d'une détection automatique). Sa gestion sera assurée par la Région et ses matériels centraux (ECS et CMSI) seront situés dans le bâtiment B (entrée du lycée).
  - Un SSI de catégorie B sera commun pour les bâtiments C et D (collège).
  - Un équipement d'alarme de type 4 sera mis en place pour les bâtiments G (gymnase) et J (services généraux), avec report de confort concernant l'information.

- Chauffage / Ventilation :

  Pour la production de chaleur, seront prévus dans le bâtiment J (services généraux) :
  - une pompe à chaleur eau/eau, puisant dans la nappe phréatique les calories nécessaires à la production de chaleur pour le chauffage,
  - une chaufferie gaz en appoint, installée dans un local dont la protection répondra aux dispositions de l'arrêté du 23 juin 1978.

  Les locaux de l'ensemble du site seront chauffés par :
  - des radiateurs à eau basse température,
  - des panneaux rayonnants.

  Pour la ventilation, seront prévus :
  - une ventilation simple flux pour les chambres d'internat, avec extraction dans les salles d'eau, et pour les locaux à pollution spécifique (sanitaires et locaux humides). Ces VMC seront protégées, conformément aux dispositions de l'article CH 43,
  - une ventilation mécanique double flux, avec récupérateur d'énergie pour le reste des locaux. Ces locaux répondront aux dispositions des article CH 29 à 40. Des clapets coupe-feu auto-commandés seront installés au droit des niveaux et des locaux à risque important. Une coupure d'urgence sera installée dans chaque bâtiment, au rez-de-chaussée,
  - un traitement d'air spécifique pour la cuisine, qui répondra aux dispositions des articles GC.

- Électricité :

  Le site sera alimenté en haute tension, depuis le poste de livraison, situé en limite de propriété, au droit de l'internat. Il existera un TGBT par bâtiment.

  Les installations électriques respecteront les normes NF C 15-100 (décembre 2002).

  Les dispositions des articles EL 1 à EL 23 seront respectées pour les ERP.

  Les installations de sécurité seront composées :
  - du SSI de catégorie A,
  - du désenfumage mécanique de l'internat (puissance < 10 kVA).

  Il n'y aura pas de source de sécurité (hors AES du SSI).

  Un onduleur sera installé pour l'informatique.

  Un coupure d'urgence (répondant aux dispositions de l'article EL 11) sera installée pour chaque bâtiment, au RDC, à proximité du SSI. Elle sera nommée « coupure générale électrique pompier » et shuntera l'onduleur. Elle ne coupera pas les installations de sécurité. Par confort, une autre coupure sera installée au RDC de chaque bâtiment, dans les mêmes conditions.

Nota : Le présent rapport ne concerne que le bâtiment H (lycée-collège / restauration).
Les autres bâtiments, indépendants les uns des autres et du bâtiment H, feront l'objet d'instructions séparées qui seront jointes au présent rapport.

Concernant la prise en charge des personnes handicapées et/ou en situation de handicap, le maître d'ouvrage privilégie l'aide humaine disponible, telle que prévue par l'article GN 8.

Les salles de restauration seront désenfumées naturellement selon les dispositions de l'IT 246. Le désenfumage sera asservi au SSI de catégorie A.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par :

Point d'eau	Domaine	Implantation	Distance
PI 100 n° 4	Public	Rue des Bouvreuils, au n° 011	< 200 mètres
PI 100 n° 55	Public	Centre Cézame Autistes	< 200 mètres
PI 100 n° 48	Public	Nid del'Agasse – Allée des Violettes, au n° 028	environ 250 mètres

- **SSI**

  Le projet consiste en la présentation du SSI de catégorie A qui sera commun pour les bâtiments A (lycée), B E F (lycée), I (internat du lycée) et H (restaurant commun au lycée et au collège).

  Seul l'internat disposera d'une détection automatique.

  Sa gestion sera assurée par la Région et ses matériels centraux (ECS et CMSI) seront situés au rez-de-chaussée, dans le bâtiment B (entrée du lycée).

  Il sera prévu la mise en place de diffuseurs sonores et lumineux en chaufferies, locaux techniques bruyants, sanitaires PMR, salles de musique, salles dédiées aux malentendants et vestiaires.

Il sera privilégié l'installation de ventouses électromagnétiques, sur les portes coupe-feu le nécessitant, et en aucun cas de bandeaux électromagnétiques DAS, et ce pour des raisons de solidité et de coûts de maintenance.

Il sera installé des TRE dans les chambres des surveillants, logements de fonction, réfectoire, salles de permanence, CDI, salle pédagogique et dans chacun des bâtiments.

Les matériels centraux du SSI seront situés dans un local protégé, au rez-de-chaussée du bâtiment B.

Le maître d'ouvrage prévoit une temporisation de 3 minutes sur les ZA 01 (bâtiment A), ZA 02 (bâtiments B, E et F) et ZA 03 (bâtiment H).

La ZA 04 (bâtiment internat) n'aura pas de temporisation d'alarme.

Il est proposé à la sous-commission technique la division de l'établissement en :
- zones de détection (ZDM - ZDA),
- zones de mise en sécurité (ZS) à fonction désenfumage (ZF) et/ou compartimentage (ZC),
- zones de diffusion d'alarme (ZA).

Conception géographiques des zones Les zones de mise en sécurité respectent le § 5.5 de la norme NF S 61-931 de juillet 2000, à savoir :	
Principe général	**ZD ⊆ ZS ⊆ ZA**
Organisation des zones	**ZF ⊆ ZC ⊆ ZA**
En fonction du type de détection	**ZDA ⊆ ZF** **ZDM ⊆ ZA**

ZD *zone de détection*
ZDA *zone de détection automatique*
ZDM *zone de détection par déclencheurs manuels*
ZF *zone de désenfumage*
ZC *zone de compartimentage*
ZS *zone de mise en sécurité*
ZA *zone d'alarme*
AT *arrêt technique*

➥ **DESCRIPTIF PAR NIVEAU :**

Rez-de-chaussée :

- 1 ligne de self Lycée de 205 m²
- 1 salle à manger Lycée de 486 m²
- 1 ligne de self Collège de 54 m²
- 1 salle à manger Collège de 318 m²
- 1 salle à manger des commensaux de 109 m²
- 1 grande cuisine isolée, avec ses locaux annexes (réserves, chambres froides, bureau, ...) et quai de livraison
- 1 local laverie, avec espaces de dépose plateaux
- 2 blocs sanitaires
- 2 sanitaires
- 1 local TGBT et VDI
- 1 local technique ventilation
- 1 local entretien
- 1 patio.

➥ **MODE DE CLASSEMENT**

NIVEAUX	LOCAUX	ARTICLES DE RÉFÉRENCE	MODE DE CALCUL	EFFECTIF DU PUBLIC	EFFECTIF DU PERSONNEL	EFFECTIF TOTAL
RDC	Salle à manger Lycée : 486 m² + self	N 2 a	1 personne par m²	541	5	546
RDC	Salle à manger Collège : 318 m² + self	N 2 a	1 personne par m²	332	3	335
RDC	Salle à manger des commensaux : 109 m²	N 2 a	1 personne par m²	0	109	109
RDC	Cuisines et service	Code du Travail	déclaration	0	23	23
TOTAL				**873**	**140**	**1 013**

Classement :

Type (s)	Principal	N
	Secondaires	-

Catégorie	2ème

Dégagements

Niveaux	Locaux	Effectifs		Réglementaires		Réalisés		Observations
		Niveau	Cumulés	Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	Salle à manger Lycée	546	/	3 sorties	6	3 sorties	8	En excédent d'UP
RDC	Salle à manger Collège	335	/	2 sorties	5	2 sorties	6	En excédent d'UP
RDC	Salle des commensaux	109	/	2 sorties	3	2 sorties	4	En excédent d'UP
RDC	Total bâtiment	/	1013	4 sorties	11	7 sorties	18	En excédent

Circulations intérieures	Réglementaires		Réalisées		Observations
	Principales	Secondaires	Principales	Secondaires	
Largeur des circulations secondaires en position d'occupation des chaises (**article N 7**).	/	au moins 0,60 m	/	au moins 0,60 m	Conforme

Zonage proposé (découpage en nombre de zones géographiques)

Bâtiment	Niveaux	ZDM	ZDA	ZF	ZC	ZA	AT et asservissements
A (Lycée)	R+2	1	/	/	1	1	Liés aux fonctions : - évacuation - compartimentage
	R+1	1	/	/			
	RDC	1	/	/			
B, E, F (Lycée)	R+2	1	/	3	1	1	Liés aux fonctions : - évacuation - compartimentage
	R+1	1	/				
	RDC	1	1				
H (Restaurant)	RDC	1	/	2	1	1	Liés aux fonctions : - évacuation - compartimentage
I (Internat)	R+2	1	2	1	1	1	Liés aux fonctions : - évacuation - compartimentage
	R+1	1	2	1			
	RDC	1	4	2			

TEXTES PRINCIPAUX DE REFERENCE

- Code de l'Urbanisme et en particulier l'article R 425-15
- Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) et spécialement les articles R 123-1 à R 123-55
- Code du Travail
- Code Forestier
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales et instructions techniques annexées
- Arrêté du 21 juin 1982 : dispositions particulières applicables au type N
- Arrêté du 04 juin 1982 : dispositions particulières applicables au type R
- Instructions techniques :
  - Instruction Technique I.T. n° 246 relative au désenfumage dans les ERP,
  - Instruction Technique I.T. n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,
  - Instruction Technique I.T. n° 248 relative aux systèmes d'alarmes utilisés dans les établissements recevant du public,
  - Instruction Technique I.T. n° 263 relative à la construction et au désenfumage des volumes libres intérieurs dans les ERP,
  - Guide des isolants combustibles dans les ERP (arrêté du 06 octobre 2004, JO du 29 décembre 2004)
  - Instruction Technique I.T. n° 249 (arrêté du 24 mai 2010, NOR : IOCE1014119A, JO du 06 juillet 2010)
  - Guide de préconisations pour la protection contre l'incendie des façades béton ou maçonnerie revêtues de systèmes d'isolation thermique extérieure par enduit sur polystyrène expansé (ETICS-PSE) (Ministère de l'Intérieur – avril 2016)
  - Guide de préconisations pour la protection contre l'incendie des façades béton ou maçonnerie revêtues de systèmes d'isolation thermique extérieure par bardage rapporté ventilé (Ministère de l'Intérieur – septembre 2017).
  - Guide pratique à la réalisation de façades en bois, concernant les règles de sécurité incendie, résistance au feu et propagation du feu par les façades (FCBA-CSTB – 29 mars 2019).
- Normes relatives aux systèmes de détection incendie (SDI) :
  - normes françaises NF S 61-950, NF S 61-961, NF S 61-962, NF S 61-965, NF S 61-966, NF S 61-970
  - normes européennes NF EN 54-1 à NF EN 54-25
- Normes relatives aux diffuseurs sonores :
  - normes françaises NF C 48-150, NF S 32-001, NF S 61-936
  - normes européennes NF EN 54-3
- Normes relatives aux systèmes de mise en sécurité incendie (SMSI) :
  - normes françaises NF S 61-930 à NF S 61-940 et fascicule FD S 61-949
- Normes françaises relatives aux matériels de détection d'incendie à liaisons hertziennes XP S 61-023
- Normes relatives aux installations électriques à basse tension :
  - normes françaises de la série NF C 15-100
  - normes françaises de la série NF C 20-455
  - normes françaises de la série NF C 32-070
- Norme française NF S 62-250 de novembre 2017, relative à l'implantation de citerne souple pour la défense extérieure contre l'incendie

PRESCRIPTIONS

Ces prescriptions viennent en complément, précisent ou modifient les pièces comprises dans le dossier présenté.

---

1 Dispositions Constructives

1.1 Stabilité au feu des éléments porteurs et autoporteurs :

1.1.1 Si des éléments de structure de toiture sont réalisées en fermettes, ceux-ci devront répondre aux dispositions de la question 2.5 des cahiers de la prévention (combles recoupés tous les 100 m²).

1.2 Couvertures :

1.2.1 Les éléments vitrés en couverture devront être conformes à l'article CO 18 § 2.

1.3 Façades :

1.3.1 Les façades devront être conformes à l'IT 249 (version 2010) et selon les matériaux utilisés, aux différents guides.

1.4 Distribution intérieure :

1.4.1 La grande cuisine isolée devra être conforme aux dispositions des articles GC 9 et GC 10.

1.4.2 Les îlots de cuisson devront être conformes aux dispositions des articles GC 15 à GC 17.

1.4.3 Les modules ou conteneurs spécialisés devront être conformes aux dispositions de l'article GC 18 ;

1.4.4 Les appareils de cuisson et de remise en température devront être conformes aux dispositions des articles GC 3, GC 5, GC 7, GC 15.

1.5 Dégagements :

1.5.1 Pour assurer la sécurité des personnes en cas de heurts, les vitrages des portes des circulations ou en façade, maintenus ou non par un bâti, devront répondre aux dispositions du DTU 39-4 en ce qui concerne le produit verrier à utiliser et la visualisation de la porte (article CO 48 §5).

1.6 Personnes en situation de handicap :

1.6.1 La sous-commission ERP/IGH valide la solution proposée par le maître d'ouvrage qui consiste à la prise en charge des personnes handicapées et/ou en situation de handicap par l'aide humaine disponible.

1.6.2 L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R 123-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartiendra au maître d'ouvrage de prendre toutes mesures afin de respecter les dispositions des articles GN 8, GE 2, GE 3, CO 34 § 6 et CO 57 à CO 60.

1.6.3 L'exploitant devra être en mesure de présenter à la commission, le registre de sécurité prévu à l'article R 123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ce registre contiendra notamment :

- les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps.
- la trace de la (ou des) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la commission de sécurité compétente.

---

2 Aménagement

2.1 Les aménagements intérieurs devront être conformes aux dispositions du chapitre 3 de l'arrêté du 25 juin 1980.

---

3 Désenfumage et Ventilations

3.1 Le désenfumage devra être conforme à l'instruction technique n° 246 (Arrêté du 22 mars 2004 modifié par arrêté du 22 novembre 2004, JO du 01 avril 2004).

3.2 Les mécanismes de déclenchement devront répondre aux dispositions de l'instruction technique n° 247 (circulaire du 3 mars 1982, JO du 04 mai 1982).

3.3 La ventilation des grandes cuisines isolées devra répondre aux dispositions de l'article GC 10.

3.4 La ventilation des îlots de cuisson devra répondre aux dispositions de l'article GC 17.

---

4 Chauffage

4.1 Le système de chauffage et de ventilation devra répondre aux dispositions du chapitre V.

---

5 Installations au Gaz

5.1 Mise en gaz et utilisation

5.1.1 L'utilisation du gaz ne peut intervenir qu'après vérification de l'installation, par une personne ou un organisme agréé, conformément au premier paragraphe de l'article GZ 30. Cette vérification doit faire l'objet d'un rapport de vérification technique conforme aux dispositions de l'article GE 9.

Un visa apposé par cette personne ou cet organisme sur l'exemplaire du certificat de conformité joint au registre de sécurité atteste que l'installation satisfait aux exigences réglementaires (article GZ 28 § 2)

5.2 Organes de coupure :

5.2.1 Toute conduite pénétrant à l'intérieur d'un bâtiment doit posséder un organe de coupure conformément aux dispositions de l'article GZ 14.

5.2.2 Toute conduite pénétrant à l'intérieur d'un local accessible au public doit posséder un organe de coupure conformément aux dispositions de l'article GZ 15.

5.3 Ventilation des locaux :

5.3.1 Les locaux contenant des installations de gaz doivent être ventilés conformément à l'article GZ 21.

6 Installations Électriques

6.1 Les dispositifs nécessaires pour permettre la mise hors tension générale de l'installation électrique de l'établissement (coupure de la source normale du réseau public ou de la source de remplacement), devront être inaccessibles au public et faciles à atteindre par les services de secours. Ils ne devront pas couper l'alimentation des installations de sécurité. Les produits tels que les blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) et les blocs autonomes d'alarme sonore (BAAS) de types Sa ou Ma ne sont pas concernés par cette disposition (article EL 11 § 1).

6.2 Dans tout établissement de 1ère ou 2ème catégorie, la présence physique d'une personne qualifiée est requise pendant la présence du public pour, conformément aux consignes données, assurer l'exploitation et l'entretien quotidien (article EL 18 §2).

7 Éclairage Normal et de Sécurité

7.1 Éclairage "normal-remplacement" :

7.1.1 L'éclairage devra être conforme aux dispositions de l'article EC 6.

8 Moyens de Secours

8.1 Défense extérieure contre l'incendie :

https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/La-defense-incendie-des-communes

8.1.1 La défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra avoir les caractéristiques suivantes :

- par 4 **PEI** (Point d'Eau Incendie), judicieusement répartis autour du site,
- un débit en eau simultané de 120 m^3/h,
- chaque PEI devra assurer un débit d'eau de 60 m^3/h et une pression dynamique de 1 bar, minimum,
- une distance maximale entre le 1er PEI et l'entrée principale inférieure à 200 mètres.-

La distance maximale entre hydrants devra être de 200 mètres.

8.1.2 Lors de la visite d'ouverture, il devra être fourni à la commission de sécurité, l'attestation de débit simultané des PEI.

8.1.3 S'il s'avère nécessaire d'assurer la défense extérieure par une **réserve incendie, les caractéristiques de la fiche annexe jointe devront être mises en œuvre.**

8.1.4 L'emplacement exact des moyens devra être étudié, en accord avec le groupement territorialement compétent (service coordination opérationnelle du Groupement Territorial Sud-Ouest du S.D.I.S. (LE TEICH), **avant travaux**.

8.2 Défense incendie intérieure :

8.2.1 Dans les grandes cuisines ouvertes et les îlots de cuisson, des dispositifs d'extinction automatique adaptés au feu d'huile doivent être installés à l'aplomb des friteuses (article GC 8).

8.2.2 Le personnel devra être instruit au maniement des moyens de secours. (article MS 51).

8.3 Alarme :

8.3.1 La temporisation de l'alarme ne pourra être admise que si du personnel est apte à gérer l'alarme restreinte (article MS 66 §5).

8.4 Service de sécurité :

8.4.1 Le service de sécurité devra être composé conformément aux dispositions de l'article MS 46, par des employés spécialement désignés, entraînés à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation du public.

8.5 Organisation humaine de la sécurité (SSI):

8.5.1 L'organisation humaine de la sécurité, en accord avec les dispositions générales et particulières, devra comprendre :

- des agents formés à l'exploitation du SSI installé (NF S 61-933 § 6) et disposant d'un niveau de formation adapté conforme aux dispositions de la NF S 61-931 § 4 (niveau 1 pour ceux qui exercent une responsabilité générale de surveillance et niveau 2 pour ceux ayant une responsabilité particulière de sécurité),
- des agents chargés de mettre en sécurité les occupants (NF S 61-933 § 4, MS 46).

8.6 Organisation Technique de la Sécurité (SSI) :

8.6.1 Le local ou le placard dans lequel sera implanté le CMSI devra respecter les dispositions suivantes :

- placé dans un local protégé d'un feu extérieur
- disposer d'un éclairage de sécurité permettant d'exploiter la centrale.

8.6.2 Un contrat d'entretien du système de sécurité incendie de catégorie A devra être souscrit par l'exploitant (article MS 68).

8.7 Consignes :

8.7.1 Les consignes de sécurité devront être affichées (article MS 47).

8.7.2 Le personnel recevra les consignes relatives aux dispositions immédiates d'évacuation du public à prendre en cas de sinistre, **notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap (articles R 123-3 du CCH, GN 8 modifiés par l'arrêté du 24 septembre 2009).**

8.8 Plans :

8.8.1 Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, devra être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (article MS 41).

Le plan devra avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF X 08-070 du 15 juin 2013 relative aux plans (évacuation et intervention), consignes et instructions de sécurité, documents et plans techniques de sécurité.

Il devra représenter l'intégralité des niveaux du bâtiment. Dans le cas de niveaux identiques, la représentation d'un étage courant à la place des niveaux similaires sera acceptée.

Devront figurer, s'ils existent :

- les cloisonnements principaux et dégagements avec indication des différentes ouvertures (baies accessibles, fenêtres, portes,...)
- l'emplacement des locaux techniques et des zones ou locaux à risques particuliers
- l'emplacement des dispositifs et commandes de sécurité
- l'emplacement des organes de coupure, des fluides et des sources d'énergies
- l'emplacement des moyens d'extinction fixes et d'alarme
- l'emplacement des zones de mise en sécurité, (zones de transfert horizontal, espaces d'attente sécurisés...) avec leurs portes de recoupement et si possible la mise en valeur du mur de recoupement de façade à façade
- les cheminements des canalisations et conduits dangereux dont le risque pour les intervenants ne peut être supprimé par la mise en œuvre des organes de coupures précités (câbles d'installations photovoltaïques, canalisations de gaz, ...)

et tout autre équipement ou information nécessaire à l'intervention des services de secours.

8.8.2 Les plans de zonage SSI des différents niveaux, la notice de fonctionnement et d'entretien ainsi que les consignes à l'attention du personnel chargé de l'exploitation du SSI devront être placés à proximité du tableau de signalisation (articles MS 41, MS 47 et MS 55 ainsi que la norme NF X 08-070 du 15 juin 2013).

---

9 Protection vis-à-vis de la Forêt

9.1 Comme cela a été précisé lors de la réunion en audio/visio-conférence du 18 novembre 2021, le risque important des feux de forêt et la virulence de ceux-ci, lié à l'évolution climatique de ces dernières années, est devenu une réalité.

Ainsi, la bande de débroussaillement, en périphérie du site, devra être portée de 50 à 100 mètres, en application des dispositions du Code Forestier et de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005, notamment son article 4.1.

9.2 Le chemin menant à la réserve DFCI existante, située au Nord-Ouest du site, devra être rétabli afin de permettre l'accès des secours à cette réserve.

---

10 Dispositions Particulières

10.1 L'établissement devra disposer d'un registre de sécurité renseigné et mis à jour conformément aux dispositions de l'article R 123-51 du C.C.H., précisant notamment les diverses consignes, générales et particulières en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

11 Contrôles

11.1 Un organisme agréé devra établir conformément aux dispositions de l'article GE 7, le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) prévu par l'article GE 8 et dont le contenu et la forme devront être conformes aux dispositions de l'article GE 9 et appendice.

11.2 La sous-commission préconise la souscription, par l'exploitant, de contrats d'entretien des installations techniques (portes coupe-feu, système de désenfumage, système de chauffage et de climatisation, ...).

11.3 Un avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché d'une façon apparente près de l'entrée principale (article GE 5).

12 Exécution des Travaux

12.1 Les travaux devront être réalisés conformément aux plans et pièces écrites joints au dossier pour ce qui n'est pas contraire aux observations faites ci-dessus.

13 Réception des Travaux Avant Ouverture

13.1 Demander la saisine par le Maire de la Commission de sécurité compétente un mois avant la date d'ouverture au public prévue (article 43 du décret du 8 mars 1995).

13.2 Transmettre à la Commission de sécurité compétente quelques jours avant la visite de réception les documents suivants :

- Le rapport des vérifications techniques effectuées à la construction par l'organisme agréé (article GE 9). Ce rapport doit préciser dans l'ordre des articles du règlement la conformité ou la non-conformité des installations ou des équipements aux dispositions applicables au moment de la réalisation des travaux.
- Les justificatifs (procès-verbaux d'essai) des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction.
  Nota : les procès-verbaux devront faire l'objet d'une attestation de pose sur l'honneur établie par l'installateur et joint au rapport de vérification.
- le rapport de réception du SSI de catégorie A et le dossier d'identité du coordinateur SSI, au titre de l'article 12 de la norme NF S 61-970 (février 2013).

PROPOSITION D'AVIS

Avis **Favorable**

Il est rappelé au pétitionnaire l'article R 123-43 du C.C.H. qui stipule que :

« les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par la commission de sécurité compétente ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement ».

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE
22, boulevard Pierre 1er - 33081 BORDEAUX cedex
Téléphone 05.56.14.12.18 - Télécopie 05.56.79.26.18

BORDEAUX, LE 28 AVRIL 2021

REÇU le
06 MAI 2021
Rép.

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES E.R.P. ET LES I.G.H

SEANCE DU 28 AVRIL 2021

N/référence : A / 28777 du 24 mars 2021

Instruit par : **Lieutenant-Colonel Christian BRANELLEC**

Transmis par : la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, le 19 mars 2021

COMMUNE	**LE BARP**		
NUMÉRO ÉTABLISSEMENT	**34294**		
DOCUMENT D'URBANISME	PC 029 21 K0009 – AT 029 21 K0001		
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	LYCÉE DU BARP – BÂTIMENT I – INTERNAT		
ADRESSE	RUE DES BOUVREUILS – 33114 LE BARP		
MAÎTRE D'OUVRAGE	Région Nouvelle Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président		
NATURE(S) D'ACTIVITÉ(S)	Hébergement – Internat		
TYPE(S) ACTIVITÉ(S)	**Rh**		
EFFECTIFS	Public	Personnel	Total
	144	**7**	**151**
CATÉGORIE	**4ème**		
DÉSIGNATION DU PROJET	Construction		

COMPOSITION DU DOSSIER

Liste des documents consultés dans le dossier :

- Plan n° PC 40.2 / situation du 29 janvier 2021

Projet :

Plans :

- n° PC 40.4b – Indice 0 / masse Intervention du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5a / rez-de-chaussée bâtiments A, B, E, F, C, D, H, I et J du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5b / R+1 bâtiments A, B, E, F, C et D du 15 février 2021
- n° PC 40.5 / R+2 bâtiments A, B et E du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5 / RDC bâtiment G (Gymnase) du 29 janvier 2021
- n° PC 40.5d p2 / R+1 bâtiment G (Gymnase) du 29 janvier 2021
- n° PC 40 p.5e / RDC bâtiment I (Internat) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5e / R+1 bâtiment I (Internat) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5e / R+2 bâtiment I (Internat) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5e / RDC bâtiment J (Services généraux) du 15 février 2021
- n° PC 40 p.5f1 / RDC logements de fonctions du 29 janvier 2021
- n° PC 40 p.5f2 / R+1 logements de fonctions du 29 janvier 2021
- n° PC 40.4b / élévations bâtiments A, B, C et D du 15 février 2021
- n° PC 40.7 / élévations bâtiment E du 29 janvier 2021
- n° PC 40.4b / élévations bâtiment G du 29 janvier 2021
- n° PC 40 / élévations bâtiment H du 29 janvier 2021
- n° PC 40 / élévations bâtiments I et J du 29 janvier 2021
- n° PC 40.4b / élévations bâtiment K du 29 janvier 2021

Plans de découpage en zones géographiques du SSI, du 29 juin 2020 :

- Collège (Bâtiments C et D) /RDC – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC) et de détection manuelle (ZDM)
- Collège (Bâtiments C et D) /R+1 – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC) et de détection manuelle (ZDM)
- Lycée (Bâtiments A, B F E, H et I) / RDC – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC), de désenfumage (ZF), de détection manuelle (ZDM) et de détection automatique (ZDA)
- Lycée (Bâtiments A, B F E, et I) / R+1 – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC), de désenfumage (ZF), de détection manuelle (ZDM) et de détection automatique (ZDA)
- Lycée (Bâtiments A, B F E, et I) / R+2 – Zones d'alarme (ZA), de compartimentage (ZC), de désenfumage (ZF), de détection manuelle (ZDM) et de détection automatique (ZDA)

Pièces écrites :

- Déclaration d'effectif non datée
- Notice de sécurité du 26 février 2021, émanant du maître d'œuvre
- Engagement du maître d'ouvrage du 16 mars 2021, relatif à la solidité
- Compte rendu de la réunion au SDIS du 19 février 2020
- Cahier des charges fonctionnel du SSI de catégorie A du Lycée (Bâtiments A, B F E, H et I) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI
- Tableau de corrélation des zones du SSI de catégorie A du Lycée (Bâtiments A, B F E, H et I) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI
- Cahier des charges fonctionnel du SSI de catégorie B du Collège (Bâtiments C et D) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI
- Tableau de corrélation des zones du SSI de catégorie B du Collège (Bâtiments C et D) du 17 juin 2020, établi par le Coordinateur SSI

DESCRIPTION DU PROJET

Historique de l'établissement

- **Construction**

La sous-commission ERP/IGH, lors de sa **séance du 30 septembre 2020**, a émis un avis favorable au projet de permis de construire (PC 033 029 20 K0043) et à la demande d'autorisation de travaux (AT 033 029 20 K0004).

Ce permis de construire et cette demande d'autorisation de travaux portaient sur le projet de construction du lycée et du collège du Barp.

Descriptif de l'établissement

Site comprenant 2 établissements d'enseignement général à R+2, constitué du lycée, du collège et des logements de fonction.

Description du Projet :

- **Construction**

Le projet consiste en la construction, sur un même site, un collège et un lycée.

Le collège et le lycée auront un fonctionnement indépendant.

En revanche, le CDI et la restauration seront mutualisés ainsi que plusieurs installations techniques.

Le site comportera les bâtiments suivants, indépendants les uns des autres :

- bâtiment A : type R de 2ème catégorie (Lycée)
- bâtiments B, E et F : type R-L de 2ème catégorie (Lycée, avec le CDI mutualisé avec le collège)
- bâtiment C : type R de 3ème catégorie (Collège)
- bâtiment D : type R de 2ème catégorie (Collège)
- bâtiment H : type N de 2ème catégorie (Restauration lycée et collège)
- ***bâtiment I : type Rh de 4ème catégorie (Internat lycée)***
- bâtiment G : type X de 3ème catégorie (Collège – Gymnase)
- bâtiment J : soumis aux dispositions du Code du Travail (Services généraux lycée et collège)
- bâtiments K : 13 maisons individuelles en bandes (11 classées en 2ème famille et 2 classées en 1ère famille).

S'agissant d'un projet comprenant plusieurs bâtiments isolés, mais avec deux exploitations, certaines dispositions sont communes à plusieurs ERP, suivant le détail ci-après :

- DECI :
  - L'ensemble du site sera accessible depuis les deux rues autours, par trois accès véhicules. Une voie pompier permettra notamment de contourner tout le site et reliera deux de ces entrées.
  - Les planchers bas des derniers niveaux accessibles au public sont situés à moins de 8 mètres de hauteur et la surface la plus importante non recoupée est inférieure à 2000 m².
  - Lors de la réunion du 19 février 2020, il a été demandé la présence de 4 PEI, avec un débit simultané de 120 m³/h pendant 2 heures.
- Aménagements périphériques :
  - De part et d'autre de la clôture du projet, en limite avec la parcelle forestière adjacente, il est prévu une bande de 5 mètres côté intérieur et un espace libre de plantation de 7 mètres côté extérieur, ceci en respect de la zone humide et de la limitation des risques incendie.
  - En dehors du périmètre de l'opération, des mesures adaptées seront prises selon les prescriptions du SDIS : défrichement, débroussaillement, entretien périodique.
- SSI : le site disposera des SSI suivants :
  - Un SSI de catégorie A sera commun pour les bâtiments A (lycée), B, E, F (lycée), I (internat du lycée) et H (restaurant commun au lycée et au collège). Seul l'internat disposera d'une détection automatique). Sa gestion sera assurée par la Région et ses matériels centraux (ECS et CMSI) seront situés dans le bâtiment B (entrée du lycée).
  - Un SSI de catégorie B sera commun pour les bâtiments C et D (collège).
  - un équipement d'alarme de type 4 sera mis en place pour les bâtiments G (gymnase) et J (services généraux), avec report de confort concernant l'information.

- Chauffage / Ventilation :

  Pour la production de chaleur, seront prévus dans le bâtiment J (services généraux) :
  - une pompe à chaleur eau/eau, puisant dans la nappe phréatique les calories nécessaires à la production de chaleur pour le chauffage,
  - une chaufferie gaz en appoint, installée dans un local dont la protection répondra aux dispositions de l'arrêté du 23 juin 1978.

  Les locaux de l'ensemble du site seront chauffés par :
  - des radiateurs à eau basse température,
  - des panneaux rayonnants.

  Pour la ventilation, seront prévus :
  - une ventilation simple flux pour les chambres d'internat, avec extraction dans les salles d'eau, et pour les locaux à pollution spécifique (sanitaires et locaux humides). Ces VMC seront protégées, conformément aux dispositions de l'article CH 43,
  - une ventilation mécanique double flux, avec récupérateur d'énergie pour le reste des locaux. Ces locaux répondront aux dispositions des article CH 29 à 40. Des clapets coupe-feu auto-commandés seront installés au droit des niveaux et des locaux à risque important. Une coupure d'urgence sera installée dans chaque bâtiment, au rez-de-chaussée,
  - un traitement d'air spécifique pour la cuisine, qui répondra aux dispositions des articles GC.

- Électricité :

  Le site sera alimenté en haute tension, depuis le poste de livraison, situé en limite de propriété, au droit de l'internat. Il existera un TGBT par bâtiment.

  Les installations électriques respecteront les normes NF C 15-100 (décembre 2002).

  Les dispositions des articles EL 1 à EL 23 seront respectées pour les ERP.

  Les installations de sécurité seront composées :
  - du SSI de catégorie A
  - du désenfumage mécanique de l'internat (puissance < 10 kVA).

  Il n'y aura pas de source de sécurité (hors AES du SSI).

  Un onduleur sera installé pour l'informatique.

  Un coupure d'urgence (répondant aux dispositions de l'article EL 11) sera installée pour chaque bâtiment, au RDC, à proximité du SSI. Elle sera nommée « coupure générale électrique pompier » et shuntera l'onduleur. Elle ne coupera pas les installations de sécurité. Par confort, une autre coupure sera installée au RDC de chaque bâtiment, dans les mêmes conditions.

Nota : Le présent rapport ne concerne que le bâtiment I (lycée / internat).
Les autres bâtiments, indépendants les uns des autres et du bâtiment I, feront l'objet d'instructions séparées qui seront jointes au présent rapport.

Les niveaux du bâtiment I (internat du lycée) sont desservis par 2 escaliers et 1 ascenseur.

Concernant la prise en charge des personnes handicapées et/ou en situation de handicap, le maître d'ouvrage privilégie l'aide humaine disponible, telle que prévue par l'article GN 8.

Les circulations seront désenfumés mécaniquement selon les dispositions de l'IT 246 (article R 19 §4).

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par :

Point d'eau	Domaine	Implantation	Distance
PI 100 n° 4	Public	Rue des Bouvreuils, au n° 011	< 200 mètres
PI 100 n° 55	Public	Centre Cézame Autistes	< 200 mètres
PI 100 n° 48	Public	Nid del'Agasse – Allée des Violettes, au n° 028	environ 250 mètres

- **SSI**

  Le projet consiste en la présentation du SSI de catégorie A qui sera commun pour les bâtiments A (lycée), B E F (lycée), I (internat du lycée) et H (restaurant commun au lycée et au collège).

  Seul l'internat disposera d'une détection automatique.

  Sa gestion sera assurée par la Région et ses matériels centraux (ECS et CMSI) seront situés au rez-de-chaussée, dans le bâtiment B (entrée du lycée).

Il sera prévu la mise en place de diffuseurs sonores et lumineux en chaufferies, locaux techniques bruyants, sanitaires PMR, salles de musique, salles dédiées aux malentendants et vestiaires.

Il sera privilégié l'installation de ventouses électromagnétiques, sur les portes coupe-feu le nécessitant, et en aucun cas de bandeaux électromagnétiques DAS, et ce pour des raisons de solidité et de coûts de maintenance.

Il sera installé des TRE dans les chambres des surveillants, logements de fonction, réfectoire, salles de permanence, CDI, salle pédagogique et dans chacun des bâtiments.

Les matériels centraux du SSI seront situés dans un local protégé, au rez-de-chaussée du bâtiment B.

Le maître d'ouvrage prévoit une temporisation de 3 minutes sur les ZA 01 (bâtiment A), ZA 02 (bâtiments B, E et F) et ZA 03 (bâtiment H).

La ZA 04 (bâtiment internat) n'aura pas de temporisation d'alarme.

Il est proposé à la sous-commission technique la division de l'établissement en :

- zones de détection (ZDM - ZDA),
- zones de mise en sécurité (ZS) à fonction désenfumage (ZF) et/ou compartimentage (ZC),
- zones de diffusion d'alarme (ZA).

Conception géographiques des zones Les zones de mise en sécurité respectent le § 5.5 de la norme NF S 61-931 de juillet 2000, à savoir :	
Principe général	**ZD ⊆ ZS ⊆ ZA**
Organisation des zones	**ZF ⊆ ZC ⊆ ZA**
En fonction du type de détection	**ZDA ⊆ ZF** **ZDM ⊆ ZA**

ZD *zone de détection*
ZDA *zone de détection automatique*
ZDM *zone de détection par déclencheurs manuels*
ZF *zone de désenfumage*
ZC *zone de compartimentage*
ZS *zone de mise en sécurité*
ZA *zone d'alarme*
AT *arrêt technique*

DESCRIPTIF PAR NIVEAU :

Rez-de-chaussée :

- 1 hall et 1 local vie scolaire
- 2 salles d'étude
- 1 salle foyer/TV
- 1 salle de musculation
- 2 blocs vestiaires (Garçons et Filles)
- 1 bureau des enseignants et 2 vestiaires (Hommes et Femmes)
- 1 local sous-station
- 2 locaux dépôt
- 1 local réserve et dépôt ménage
- 2 sanitaires

1er étage :

- 16 chambres de 3 lits dont 2 chambres accessibles aux PMR, avec salles d'eau
- 2 chambres surveillants, avec salles d'eau
- 2 salles de travail
- 1 local VDI
- 1 local relais ménage

2ème étage :

- 16 chambres de 3 lits dont 2 chambres accessibles aux PMR, avec salles d'eau
- 2 chambres surveillants, avec salles d'eau
- 2 salles de travail
- 1 local VDI
- 1 local relais ménage.

Mode de Classement

Niveaux	Locaux	Articles de Référence	Mode de Calcul	Effectif du Public	Effectif du Personnel	Effectif Total
R+2	Chambres	R 2	déclaration contrôlée	48	2	50
R+1	Chambres	R 2	déclaration contrôlée	48	2	50
RDC	Vie scolaire	R 2	déclaration contrôlée	48	3	51
TOTAL				**144**	**7**	**151**

Classement :

Type (s)	Principal	**Rh**
	Secondaires	-

Catégorie	**4ème**

Dégagements

Niveaux	Locaux	Effectifs		Réglementaires		Réalisés		Observations
		Niveau	Cumulés	Sorties	UP	Sorties	UP	
R+2	Total	50	/	2 escaliers	2	2 escaliers	5	En excédent d'UP
R+1	Total	50	100	2 escaliers	2	2 escaliers	5	En excédent d'UP
RDC	Total	51	151	2 sorties	3	4 sorties	9	En excédent

Circulations intérieures	Réglementaires		Réalisées		Observations
	Principales	Secondaires	Principales	Secondaires	
Largeur des circulations horizontales reliant les escaliers entre eux, les escaliers aux sorties et les sorties entre elles (**article CO 35 §3**).	au moins 2 UP	/	au moins 2 UP	/	Conforme

Zonage proposé (découpage en nombre de zones géographiques)

Bâtiment	Niveaux	ZDM	ZDA	ZF	ZC	ZA	AT et asservissements
A (Lycée)	R+2	1	/	/	1	1	Liés aux fonctions : - évacuation - compartimentage
	R+1	1	/	/			
	RDC	1	/	/			
B, E, F (Lycée)	R+2	1	/	3	1	1	Liés aux fonctions : - évacuation - compartimentage
	R+1	1	/				
	RDC	1	1				
H (Restaurant)	RDC	1	/	2	1	1	Liés aux fonctions : - évacuation - compartimentage
I (Internat)	R+2	1	2	1	1	1	Liés aux fonctions : - évacuation - compartimentage
	R+1	1	2	1			
	RDC	1	4	2			

TEXTES PRINCIPAUX DE REFERENCE

- Code de l'Urbanisme et en particulier l'article R 425-15
- Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.) et spécialement les articles R 123-1 à R 123-55
- Code du Travail
- Code Forestier
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales et instructions techniques annexées
- Arrêté du 04 juin 1982 : dispositions particulières applicables au type R
- Instructions techniques :
  - Instruction Technique I.T. n° 246 relative au désenfumage dans les ERP,
  - Instruction Technique I.T. n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,
  - Instruction Technique I.T. n° 248 relative aux systèmes d'alarmes utilisés dans les établissements recevant du public,
  - Instruction Technique I.T. n° 263 relative à la construction et au désenfumage des volumes libres intérieurs dans les ERP,
  - Guide des isolants combustibles dans les ERP (arrêté du 06 octobre 2004, JO du 29 décembre 2004)
  - Instruction Technique I.T. n° 249 (arrêté du 24 mai 2010, NOR : IOCE1014119A, JO du 06 juillet 2010)
  - Guide de préconisations pour la protection contre l'incendie des façades béton ou maçonnerie revêtues de systèmes d'isolation thermique extérieure par enduit sur polystyrène expansé (ETICS-PSE) (Ministère de l'Intérieur – avril 2016)
  - Guide de préconisations pour la protection contre l'incendie des façades béton ou maçonnerie revêtues de systèmes d'isolation thermique extérieure par bardage rapporté ventilé (Ministère de l'Intérieur – septembre 2017).
  - Guide pratique à la réalisation de façades en bois, concernant les règles de sécurité incendie, résistance au feu et propagation du feu par les façades (FCBA-CSTB – 29 mars 2019).
- Normes relatives aux systèmes de détection incendie (SDI) :
  - normes françaises NF S 61-950, NF S 61-961, NF S 61-962, NF S 61-965, NF S 61-966, NF S 61-970
  - normes européennes NF EN 54-1 à NF EN 54-25
- Normes relatives aux diffuseurs sonores :
  - normes françaises NF C 48-150, NF S 32-001, NF S 61-936
  - normes européennes NF EN 54-3
- Normes relatives aux systèmes de mise en sécurité incendie (SMSI) :
  - normes françaises NF S 61-930 à NF S 61-940 et fascicule FD S 61-949
- Normes françaises relatives aux matériels de détection d'incendie à liaisons hertziennes XP S 61-023
- Normes relatives aux installations électriques à basse tension :
  - normes françaises de la série NF C 15-100
  - normes françaises de la série NF C 20-455
  - normes françaises de la série NF C 32-070
- Norme française NF S 62-250 de novembre 2017, relative à l'implantation de citerne souple pour la défense extérieure contre l'incendie

PRESCRIPTIONS

Ces prescriptions viennent en complément, précisent ou modifient les pièces comprises dans le dossier présenté.

1 Dispositions Constructives

1.1 Stabilité au feu des éléments porteurs et autoporteurs :

1.1.1 Si des éléments de structure de toiture sont réalisées en fermettes, celles-ci devront répondre aux dispositions de la question 2.5 des cahiers de la prévention (combles recoupés tous les 100 m²).

1.2 Couvertures :

1.2.1 Les éléments vitrés en couverture devront être conformes à l'article CO 18 § 2.

1.3 Façades :

1.3.1 Les façades devront être conformes à l'IT 249 (version 2010) et selon les matériaux utilisés, aux différents guides.

1.4 Distribution intérieure :

1.4.1 Les portes de recoupement des circulations horizontales communes pourront être asservies à la détection incendie.

1.5 Dégagements :

1.5.1 Pour assurer la sécurité des personnes en cas de heurts, les vitrages des portes des circulations ou en façade, maintenus ou non par un bâti, devront répondre aux dispositions du DTU 39-4 en ce qui concerne le produit verrier à utiliser et la visualisation de la porte (article CO 48 §5).

1.6 Personnes en situation de handicap :

1.6.1 La sous-commission ERP/IGH valide la solution proposée par le maître d'ouvrage qui consiste à la prise en charge des personnes handicapées et/ou en situation de handicap par l'aide humaine disponible.

1.6.2 L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R 123-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartiendra au maître d'ouvrage de prendre toutes mesures afin de respecter les dispositions des articles GN 8, GE 2, GE 3, CO 34 § 6 et CO 57 à CO 60.

1.6.3 L'exploitant devra être en mesure de présenter à la commission, le registre de sécurité prévu à l'article R 123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Ce registre contiendra notamment :
- les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps.
- la trace de la (ou des) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la commission de sécurité compétente.

---

2 Aménagement

2.1 Les aménagements intérieurs devront être conformes aux dispositions du chapitre 3 de l'arrêté du 25 juin 1980.

---

3 Désenfumage et Ventilations

3.1 Le désenfumage devra être conforme à l'instruction technique n° 246 (Arrêté du 22 mars 2004 modifié par arrêté du 22 novembre 2004, JO du 01 avril 2004).

3.2 Les mécanismes de déclenchement devront répondre aux dispositions de l'instruction technique n° 247 (circulaire du 3 mars 1982, JO du 04 mai 1982).

---

4 Chauffage

4.1 Le système de chauffage et de ventilation devra répondre aux dispositions du chapitre V.

---

5 Installations Électriques

5.1 Les dispositifs nécessaires pour permettre la mise hors tension générale de l'installation électrique de l'établissement (coupure de la source normale du réseau public ou de la source de remplacement), devront être inaccessibles au public et faciles à atteindre par les services de secours. Ils ne devront pas couper l'alimentation des installations de sécurité. Les produits tels que les blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) et les blocs autonomes d'alarme sonore (BAAS) de types Sa ou Ma ne sont pas concernés par cette disposition (article EL 11 § 1).

---

6 Éclairage Normal et de Sécurité

6.1 Éclairage "normal-remplacement" :

6.1.1 L'éclairage devra être conforme aux dispositions de l'article EC 6.

7 Ascenseurs

7.1 L'ascenseur devra répondre aux dispositions des articles AS 1 à AS 3, AS 9 et AS 11.

8 Moyens de Secours

8.1 Défense extérieure contre l'incendie :

https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/La-defense-incendie-des-communes

8.1.1 La défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra avoir les caractéristiques suivantes :

- par 4 **PEI** (Point d'Eau Incendie), judicieusement répartis autour du site,
- un débit en eau simultané de 120 m^3/h,
- chaque PEI devra assurer un débit d'eau de 60 m^3/h et une pression dynamique de 1 bar, minimum,
- une distance maximale entre le 1er PEI et l'entrée principale inférieure à 200 mètres.

La distance maximale entre hydrants devra être de 200 mètres.

8.1.2 Lors de la visite d'ouverture, il devra être fourni à la commission de sécurité, l'attestation de débit simultané des PEI.

8.1.3 S'il s'avère nécessaire d'assurer la défense extérieure par une **réserve incendie, les caractéristiques de la fiche annexe jointe devront être mises en œuvre.**

8.1.4 L'emplacement exact des moyens devra être étudié, en accord avec le groupement territorialement compétent (service coordination opérationnelle du Groupement Territorial Sud-Ouest du S.D.I.S. (LE TEICH), **avant travaux**.

8.2 Défense incendie intérieure :

8.2.1 Le personnel devra être instruit au maniement des moyens de secours. (article MS 51).

8.3 Service de sécurité :

8.3.1 Le service de sécurité devra être composé conformément aux dispositions de l'article MS 46, par des employés spécialement désignés, entraînés à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation du public.

8.4 Organisation humaine de la sécurité (SSI):

8.4.1 L'organisation humaine de la sécurité, en accord avec les dispositions générales et particulières, devra comprendre :

- des agents formés à l'exploitation du SSI installé (NF S 61-933 § 6) et disposant d'un niveau de formation adapté conforme aux dispositions de la NF S 61-931 § 4 (niveau 1 pour ceux qui exercent une responsabilité générale de surveillance et niveau 2 pour ceux ayant une responsabilité particulière de sécurité),
- des agents chargés de mettre en sécurité les occupants (NF S 61-933 § 4, MS 46).

8.5 Organisation Technique de la Sécurité (SSI) :

8.5.1 Le local ou le placard dans lequel sera implanté le CMSI devra respecter les dispositions suivantes :

- placé dans un local protégé d'un feu extérieur

  disposer d'un éclairage de sécurité permettant d'exploiter la centrale.

8.5.2 Gestion du Désenfumage Mécanique :

Pour une installation neuve, la commande de mise à l'arrêt des ventilateurs de désenfumage devra être située à proximité du CMSI (commentaires FD S 61-949 Q2/R2 de la NF S 61-932 § 8.4.3) ou intégrée au CMSI sous forme d'un interrupteur à clé par exemple, afin de satisfaire aux exigences de compatibilité avec le niveau d'accès 2 et l'absence de connaissance des codes d'accès spécifiques à chaque matériel par les sapeurs pompiers.

Cette commande devra être repérée comme "Arrêt ventilateur réservé aux sapeurs-pompiers".

Elle devra être commune pour les moteurs d'une même ZF ou individualisée pour chaque moteur selon les cas particuliers.

D'autre part, cette commande ne devra agir que sur la fonction "Arrêt ventilateur réservé aux sapeurs-pompiers" à l'exclusion de toute autre fonction de niveau 2.

8.5.3 Gestion du Désenfumage Naturel :

Des consignes d'exploitation écrites devront être portées à la connaissance du personnel chargé de la mise en œuvre des dispositifs de **commande du système de désenfumage des cages d'escalier** (commandes manuelles et ouverture des entrées d'air), conformément aux dispositions de l'article MS 47.

8.5.4 Un contrat d'entretien du système de sécurité incendie de catégorie A devra être souscrit par l'exploitant (article MS 68).

La sous-commission recommande à l'exploitant de mettre en œuvre, dans un délai de 4h maximum, une remise en service de la centrale SSI en cas de déclenchement de celle-ci.

Tant que le SSI n'est pas remis en service, l'exploitation ne peut se poursuivre, qu'en présence d'une surveillance humaine continue, renforcée et à chaque niveau de l'établissement.

8.6 Consignes :

8.6.1 Les consignes de sécurité devront être affichées (article MS 47).

8.6.2 Le personnel recevra les consignes relatives aux dispositions immédiates d'évacuation du public à prendre en cas de sinistre, **notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap (articles R 123-3 du CCH, GN 8 modifiés par l'arrêté du 24 septembre 2009).**

8.7 Plans :

8.7.1 Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, devra être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (article MS 41).

Le plan devra avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF X 08-070 du 15 juin 2013 relative aux plans (évacuation et intervention), consignes et instructions de sécurité, documents et plans techniques de sécurité.

Il devra représenter l'intégralité des niveaux du bâtiment. Dans le cas de niveaux identiques, la représentation d'un étage courant à la place des niveaux similaires sera acceptée.

Devront figurer, s'ils existent :

- les cloisonnements principaux et dégagements avec indication des différentes ouvertures (baies accessibles, fenêtres, portes,...)
- l'emplacement des locaux techniques et des zones ou locaux à risques particuliers
- l'emplacement des dispositifs et commandes de sécurité
- l'emplacement des organes de coupure, des fluides et des sources d'énergies
- l'emplacement des moyens d'extinction fixes et d'alarme
- l'emplacement des zones de mise en sécurité, (zones de transfert horizontal, espaces d'attente sécurisés...) avec leurs portes de recoupement et si possible la mise en valeur du mur de recoupement de façade à façade
- les cheminements des canalisations et conduits dangereux dont le risque pour les intervenants ne peut être supprimé par la mise en œuvre des organes de coupures précités (câbles d'installations photovoltaïques, canalisations de gaz, ...)

et tout autre équipement ou information nécessaire à l'intervention des services de secours.

8.7.2 Les plans de zonage SSI des différents niveaux, la notice de fonctionnement et d'entretien ainsi que les consignes à l'attention du personnel chargé de l'exploitation du SSI devront être placés à proximité du tableau de signalisation (articles MS 41, MS 47 et MS 55 ainsi que la norme NF X 08-070 du 15 juin 2013).

---

9 Protection vis-à-vis de la Forêt

9.1 Comme cela a été précisé lors de la réunion en audio/visio-conférence du 18 novembre 2021, le risque important des feux de forêt et la virulence de ceux-ci, lié à l'évolution climatique de ces dernières années, est devenu une réalité.

Ainsi, la bande de débroussaillement, en périphérie du site, devra être portée de 50 à 100 mètres, en application des dispositions du Code Forestier et de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005, notamment son article 4.1.

9.2 Le chemin menant à la réserve DFCI existante, située au Nord-Ouest du site, devra être rétabli afin de permettre l'accès des secours à cette réserve.

---

10 Dispositions Particulières

10.1 L'établissement devra disposer d'un registre de sécurité renseigné et mis à jour conformément aux dispositions de l'article R 123-51 du C.C.H., précisant notamment les diverses consignes, générales et particulières en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

11 Contrôles

11.1 Un organisme agréé devra établir conformément aux dispositions de l'article GE 7, le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) prévu par l'article GE 8 et dont le contenu et la forme devront être conformes aux dispositions de l'article GE 9 et appendice.

11.2 La sous-commission préconise la souscription, par l'exploitant, de contrats d'entretien des installations techniques (portes coupe-feu, système de désenfumage, système de chauffage et de climatisation, ...).

11.3 Un avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché d'une façon apparente près de l'entrée principale (article GE 5).

12 Exécution des Travaux

12.1 Les travaux devront être réalisés conformément aux plans et pièces écrites joints au dossier pour ce qui n'est pas contraire aux observations faites ci-dessus.

13 Réception des Travaux Avant Ouverture

13.1 Demander la saisine par le Maire de la Commission de sécurité compétente un mois avant la date d'ouverture au public prévue (article 43 du décret du 8 mars 1995).

13.2 Transmettre à la Commission de sécurité compétente quelques jours avant la visite de réception les documents suivants :

- Le rapport des vérifications techniques effectuées à la construction par l'organisme agréé (article GE 9). Ce rapport doit préciser dans l'ordre des articles du règlement la conformité ou la non-conformité des installations ou des équipements aux dispositions applicables au moment de la réalisation des travaux.
- Les justificatifs (procès-verbaux d'essai) des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction.
  Nota : les procès-verbaux devront faire l'objet d'une attestation de pose sur l'honneur établie par l'installateur et joint au rapport de vérification.
- le rapport de réception du SSI de catégorie A et le dossier d'identité du coordinateur SSI, au titre de l'article 12 de la norme NF S 61-970 (février 2013).

PROPOSITION D'AVIS

Avis **Favorable**

Il est rappelé au pétitionnaire l'article R 123-43 du C.C.H. qui stipule que :
« les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par la commission de sécurité compétente ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement ».